

GROUPE SPÉCIAL DES DROITS DES PALESTINIENS

TROISIEME SEMINAIRE DES NATIONS UNIES SUR LA QUESTION DE PALESTINE

Thème: "Les droits inaliénables du peuple palestinien"

10-14 août 1981

Colombo

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. Rapport du troisième séminaire des Nations Unies sur la question de Palestine	1
2. Discours d'ouverture prononcé par S. Exc. M. Tyronne Fernando, vice-Ministre des affaires étrangères, lors du Séminaire des Nations Unies sur les droits inaliénables du peuple palestinien	8
3. Déclaration du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, S. Exc. M. Massamba Sarre	10
4. DOCUMENTS PRESENTES AU SEMINAIRE	15
Les droits fondamentaux du peuple palestinien	Agwani 16
Le droit des Palestiniens à l'autodétermination	Moughrabi 25
Certains aspects des droits inaliénables du peuple palestinien	Matosek 34
L'utilisation des eaux palestiniennes et le droit international	Ataöv 39
L'identité nationale et les droits inaliénables du peuple palestinien	Kherad 50
Droits fondamentaux des Palestiniens: le crime originel et les ambiguités du concept de "peuple élu"	Haddad 59
La question palestinienne et les droits de l'enfant palestinien	Aba Khadra 68
Rétablissement des droits fondamentaux du peuple palestinien: le rôle de l'organisation des Nations Unies et des superpuissances	Muhammad 85
La question de Palestine et l'opinion publique asiatique	Ahmad Auda 105
Idées d'hier, vues d'aujourd'hui - les tendances de l'opinion à Sri Lanka	de Silva 112
L'OLP: le défi et les réponses	Safieh 125

	<u>Page</u>
5. Message de M. Yasser Arafat au troisième Séminaire régional des Nations Unies sur la question de Palestine	133
6. Déclaration de clôture de M. H. Mohamed, ministre des transports, au nom du Gouvernement sri-lankais	135
7. Liste des participants	138

1. Rapport du troisième séminaire des Nations Unies sur la question de Palestine

1. Conformément à la résolution 34/65 D de l'Assemblée générale, le troisième séminaire des Nations Unies sur la question de Palestine, dont le thème central était "Les droits inaliénables du peuple Palestinien", s'est réuni au Bandaranaike Memorial International Conference Hall, à Colombo, du 10 au 14 août 1981. Il a tenu sept séances auxquelles 11 participants ont pris la parole sur divers aspects de la question de Palestine.

2. Le Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien était représenté par une délégation comprenant M. Massamba Sarré (Sénégal) (président); M. Gerhard Schroter (République démocratique allemande); M. Vijay Nambiar (Inde); M. Henri Rasolondraide (Madagascar); Qazi Shaukat Fareed (Pakistan) et M. Zehdi L. Terzi (Organisation de libération de la Palestine). M. V. Nambiar a fait fonction de rapporteur du séminaire.

3. La session a été ouverte le 10 août 1981 par M. Tyronne Fernando, ministre par interim des affaires étrangères de Sri Lanka, qui, en accueillant les participants, a souligné le rôle d'information de ces séminaires qui font connaître au public les faits relatifs à la question de Palestine, et a suggéré que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien étudie la possibilité de diffuser le plus largement possible, par l'intermédiaire du système d'information de l'Organisation des Nations Unies, les documents présentés à ce séminaire. Il a également rappelé que le Gouvernement sri-lankais reconnaissant les droits inaliénables du peuple palestinien, n'avait cessé d'apporter son soutien plénier et entier à la cause palestinienne dans toutes les réunions internationales où Sri Lanka s'était beaucoup efforcé avec d'autres Etats, d'obtenir que l'Organisation de libération de la Palestine participe au règlement de la question de Palestine. Au cours de la même séance, le président du Comité, M. Massamba Sarré a parlé brièvement du Comité et de ses travaux et souligné combien le Comité se souvenait que le public soit informé et que tous les faits liés à cette question parviennent à sa connaissance. M. Faisal Aweida, représentant spécial de M. Yasser Arafat qui est président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, a remercié le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de tout ce qu'il a fait pour servir la juste cause du peuple palestinien et a demandé au Comité de convaincre la communauté internationale de la nécessité de trouver les moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine. A la sixième séance, M. Aweida a transmis au Séminaire un message du président Yasser Arafat parlant au nom du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine. A la séance de clôture, M. M. H. Mohamed, ministre des transports, a fait une déclaration au nom du Gouvernement sri-lankais.

4. Cinq groupes ont été créés pour examiner différents aspects du thème central intitulé "Les droits inaliénables du peuple palestinien". Ces groupes, ainsi que les participants et les titres des études présentées étaient les suivants:

Groupe 1. Droits fondamentaux du peuple palestinien

M. M. S. Agwani (Inde); M. Stanislaw Matosek (Pologne); M. Fouard Moughrabi (Etats-Unis d'Amérique) ont présenté des documents intitulés respectivement: "Les droits fondamentaux du peuple palestinien", "Certains aspects des droits inaliénables du peuple palestinien" et "Le droit des Palestiniens à l'autodétermination".

Groupe 2. Aspects juridiques de la question de Palestine

M. Türkkaya Ataöv (Turquie) et M. Mohammed Akbar Kherad (Afghanistan) ont présenté des documents intitulés respectivement: "L'utilisation des eaux palestiniennes et le droit international" et "L'identité nationale et les droits inaliénables des peuples palestiniens".

Groupe 3. Droits de l'homme et Palestine

Mme Salwa Abu Khadra (Palestinienne); M. Hassan Haddad (Etats-Unis); et M. Sardar Mohammad (Pakistan) ont présenté des documents intitulés respectivement: "La question palestinienne et les droits de l'enfant palestinien"; "Les droits fondamentaux des Palestiniens: le crime originel et l'ambiguïté de la notion de peuple élu et "Rétablissement des droits du peuple palestinien: le rôle des Nations Unies et des grandes puissances".

Groupe 4. La question de Palestine et l'opinion publique en Asie

M. Abdel Malik Ali Ahmed Auda (Egypte) et M. Mervyn de Silva (Sri Lanka) ont présenté des documents intitulés respectivement: "La question de Palestine et l'opinion publique en Asie" et "Vieilles images, nouvelles perceptions - Tendances de l'opinion à Sri Lanka".

Groupe 5. La nature de l'Organisation de libération de la Palestine

M. Afif Safiyeh (Palestinien) a présenté une étude intitulée "L'OLP: défi et réaction". M. Fouad Moughrabi (Etats-Unis) a fait en outre une déclaration liminaire sur la politique israélienne de colonisation dans les territoires arabes occupés comme base de discussion.

5. Les échanges de vues qui ont clos les séances ont montré que les participants étaient d'accord sur un grand nombre de problèmes touchant le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien. Les discussions ont porté sur tous les aspects et droits du peuple palestinien et sur la manière dont ils sont systématiquement et continuellement violés par Israël. Des participants se sont accordés à reconnaître que la question de Palestine était au coeur du problème du Moyen-Orient et qu'elle résultait d'une multiplication d'illégalités. C'était donc une question qui en raison des problèmes moraux, politiques et humains qu'elle soulevait, ne concernait pas seulement le peuple palestinien mais tout le peuple arabe ainsi que les peuples de tous les pays du monde.

6. Du fait que les documents présentés contiennent une analyse approfondie de la question, et conformément à la pratique établie, leur texte sera publié

à parvenir à un règlement partiel hors du cadre de l'ONU, et sans la participation de l'Organisation de libération de la Palestine, et leur refus de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, n'avaient fait que confirmer Israël dans son intransigeance.

13. Certains ont estimé que les Etats-Unis d'Amérique qui ont fourni des armes et des équipements perfectionnés à Israël étaient responsables de la politique d'agression d'Israël, qui a été internationalement condamnée. De toute évidence, Israël cherchait ainsi à consolider son occupation de vastes portions du territoire, en violation des principes universellement reconnus et des droits inaliénables du peuple palestinien. Fermer les yeux sur la situation reviendrait à accepter la modification des normes régissant les relations internationales et à mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

14. Les participants au Séminaire étaient convaincus qu'en modifiant la composition démographique des territoires occupés par la création de colonies de peuplement, en construisant le canal reliant la Méditerranée à la mer Morte, en exploitant les rares ressources en eau au profit des colons israéliens et au prix de difficultés inouïes pour les habitants palestiniens, cherchait manifestement à annexer complètement les territoires occupés, en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949 a/, et des résolutions de l'ONU. Contrairement à ce que prétendait Israël, de tels actes ne pouvaient créer un droit.

15. Les participants ont examiné des exemples de difficultés entraînées par la création de colonies de peuplement dans les territoires arabes illégalement occupés ou dans les terres confisquées appartenant à des Arabes. On a, en particulier, attiré l'attention sur la grave situation provoquée par le fait qu'Israël exploitait les ressources en eau de la Palestine à son propre profit et au profit des habitants des nouvelles colonies de peuplement et aux dépens de la population. L'utilisation des eaux palestiniennes était liée au dessein d'Israël d'annexer totalement les territoires occupés, et a été qualifiée de violation évidente et grossière de la quatrième Convention de Genève de 1949.

16. Plusieurs participants ont fait remarquer que les accords de camp David constituaient un déni du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et que la rupture de ces accords signifiait l'échec des tentatives visant à décider, par des accords unilatéraux ou partiels, de l'avenir du peuple palestinien et des territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967. Aucun Etat n'était en droit de se livrer à des actes, de prendre des mesures ou des négociations susceptibles d'influer sur l'avenir du peuple palestinien, ses droits inaliénables et les territoires palestiniens occupés, sans que l'Organisation de libération de la Palestine soit invitée à y participer sur un pied d'égalité.

17. Les participants au Séminaire ont particulièrement insisté sur l'importance qu'il y avait à porter à la connaissance de l'opinion internationale tous

a/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 75, No 973, p. 287.

les faits relatifs à la question de Palestine de façon que les problèmes soient correctement perçus.

18. On a reconnu combien il était difficile de surmonter les obstacles opposés par les groupes d'intérêt à la diffusion d'informations exactes. Ces obstacles étaient dûs principalement à un préjugé évident contre le peuple palestinien et à la sympathie ouvertement manifestée à Israël par les principaux réseaux internationaux d'information, qui sont contrôlés par les pays occidentaux et auxquels beaucoup de pays du tiers monde devaient s'en remettre pour les informations internationales qu'ils diffusaient dans leur propre presse.

19. Les participants au Séminaire étaient convaincus que pour s'opposer aux contre-vérités et aux distorsions politiques et historiques qui avaient jusqu'ici égaré l'opinion publique internationale et qui avaient constitué des sources de malentendus sur la situation en Palestine, il fallait n'épargner aucun effort pour amener la plus large diffusion possible de l'information, et un compte rendu fiable et équilibré de la situation, de façon à parvenir à une solution juste du problème de Palestine.

20. Ils ont estimé que l'opinion publique d'Asie apportait un soutien non négligeable à la cause palestinienne qui comptait parmi les idéaux et les objectifs politiques qu'elle servait.

21. La situation ayant bien changé au fil des ans, les relations entre les pays et des pays d'Asie se sont renforcées, et les attitudes à l'égard de la question de la Palestine ont évolué dans un sens positif. Les relations bilatérales ont également progressé entre le peuple palestinien, représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, et les peuples et gouvernements des Etats d'Asie. La diffusion meilleure de l'information sur la question de Palestine, grâce à l'adoption de méthodes scientifiques de communication de masse, a eu des répercussions positives, illustrées par la réaction et l'appui de tous les secteurs et de toutes les nuances de l'opinion publique d'Asie à la cause palestinienne. Les participants du Séminaire espéraient que les moyens d'information des pays d'Asie accorderaient plus d'attention aux droits inaliénables du peuple palestinien, de façon à permettre aux habitants de ces pays de mieux comprendre et de mieux juger les éléments fondamentaux de la question de Palestine.

22. On a souligné que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Groupe spécial des Droits des Palestiniens, ainsi que le Département de l'information du Secrétariat, avaient un rôle important à jouer, en diffusant l'information de la façon la plus large possible et en présentant au public tous les faits relatifs à la question de Palestine.

23. Les participants au Séminaire ont été informés de manière détaillée des origines et de l'évolution ainsi que de la structure organisationnelle de l'Organisation de libération de la Palestine, et de la manière dont celle-ci a réagi aux vicissitudes de la situation politique au Moyen-Orient. Ils ont noté que l'Organisation de libération de la Palestine avait uni le peuple palestinien géographiquement et démographiquement dispersé et

par l'Organisation des Nations Unies en même temps que le rapport du Séminaire, de manière à favoriser une meilleure compréhension de la question de Palestine.

7. Les participants au Séminaire ont eu le sentiment que la communauté des nations était arrivée en ce qui concernait les droits fondamentaux du peuple palestinien, à un consensus quasi universel sur les aspects fondamentaux de la question de Palestine. On a rappelé en particulier la résolution 3210 (XXIX) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a considéré que le peuple palestinien était la principale partie intéressée à la question de Palestine et que l'Organisation de libération de la Palestine était son représentant. Cette résolution, qui reconnaît les droits fondamentaux du peuple palestinien, avait été adoptée par la grande majorité des Etats Membres de l'ONU. Parvenir à un consensus international n'était plus qu'une question de temps, puisque le processus historique s'était déjà mis en marche et que l'équilibre moral et diplomatique des forces était désormais favorable au peuple palestinien. On a souligné en outre que, dans la situation actuelle, un simple appui de principe au droit du peuple palestinien à l'autodétermination, ne suffisait plus, il fallait que les pays prennent des mesures concrètes pour amener les partisans d'Israël, et en particulier les Etats-Unis, à obliger Israël à se conformer à la volonté de la communauté internationale.

8. En ne tenant pas compte de ce consensus international, les Gouvernements successifs des Etats-Unis avaient encouragé Israël à poursuivre sa politique expansionniste, mais l'opinion américaine libérale et éclairée commençait maintenant à émettre de sérieux doutes sur la nature des relations de l'Amérique avec l'Etat d'Israël. Les pratiques colonialistes d'Israël dans les territoires occupés de Palestine et d'autres territoires arabes ainsi que ses agressions brutales contre d'autres pays arabes, tels que le Liban, l'Iraq, la République arabe syrienne, etc., contribuaient à l'isoler du reste de la communauté internationale et à entamer l'appui que lui accordaient les Etats-Unis.

9. Les participants au Séminaire se sont spécialement préoccupés du triste sort des enfants palestiniens qui étaient les premières victimes de la politique israélienne dans les territoires palestiniens occupés. On a signalé des cas spécifiques de mauvais traitements d'enfants par les forces d'occupation et montré comment les autorités israéliennes s'immisçaient dans le système d'enseignement. Les participants au Séminaire ont décidé d'un commun accord qu'il incombait à l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que les enfants palestiniens ne soient pas privés de leurs droits les plus élémentaires et de leur dignité.

10. Ils ont estimé que la discrimination pour des raisons de race et de religion pratiquée et institutionnalisée par l'Etat d'Israël contre le peuple de Palestine, était contraire à la Charte des Nations Unies et aux normes reconnues par la communauté internationale.

11. Ils ont convenu qu'il ne devait y avoir ni restriction des droits inaliénables du peuple palestinien, tels qu'ils sont définis dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et acceptés par la plus grande partie de la communauté internationale, ni dérogation

aux principes fondamentaux que la communauté internationale avait réaffirmés et qui devaient servir de base à un règlement juste et durable de la question de Palestine. Ces droits inaliénables et ces principes fondamentaux sont les suivants:

(a) Le droit des Palestiniens à retourner dans leurs foyers dont ils ont été chassés et déracinés;

(b) Le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales;

(c) Le droit de créer un Etat indépendant en Palestine;

(d) La question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient et on ne peut engager de solution qui ne tienne pas compte des droits inaliénables du peuple palestinien;

(e) La pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien permettra de résoudre définitivement la crise du Moyen-Orient;

(f) La participation de l'Organisation de libération de la Palestine qui est le représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties, sur la base des résolutions 3236 (XXIX) en date du 22 novembre 1974 et du 10 novembre 1975 et 3375 (XXX) respectivement de l'Assemblée générale est un préalable indispensable à tous les efforts entrepris et à toutes les délibérations et conférences sur le Moyen-Orient organisées sous les auspices des Nations Unies;

(g) L'acquisition de territoires par la force est inadmissible et Israël est en conséquence tenu d'évacuer totalement et rapidement tout territoire ainsi occupé.

12. Les participants au Séminaire ont constaté que le mépris arrogant dont fait preuve Israël à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, du droit international et de l'opinion publique mondiale, avait pris des proportions intolérables. Sa décision d'annexer Jérusalem et d'en faire sa capitale, son attaque gratuite de l'Irak et le bombardement aveugle du Liban, qui ont fait de nombreuses victimes, ont été condamnés par la communauté internationale, y compris par la plupart des pays qui sont considérés comme les amis et les partisans les plus proches d'Israël. Le peuple libanais et les habitants des camps palestiniens au Sud du Liban souffrent depuis longtemps des attaques continues et barbares lancées par Israël. Pour mettre un terme à l'intransigeance israélienne, le Conseil de Sécurité a été instamment prié d'envisager de recourir aux mesures prévues du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. En persistant à ignorer les appels à la raison qui lui ont été adressés du monde entier, Israël a rendu une telle action nécessaire. Non seulement ses agissements faisaient gravement obstacle à un règlement pacifique au Moyen-Orient mais ils constituaient en outre une menace extrêmement sérieuse à la paix et à la sécurité internationales. Si Israël se montrait si intransigeant, c'était notamment parce qu'il bénéficiait du soutien moral, matériel et politique de pays tels que les Etats-Unis. Le fait que les Etats-Unis cherchaient

qu'elle canalisait sa lutte vers un objectif commun, le droit de retour, le droit à l'autodétermination et à un état indépendant. Ils ont constaté qu'un nombre croissant de pays avait reconnu l'Organisation de libération de la Palestine et que non seulement celle-ci jouissait du statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées et était membre à part entière de la Ligue des Etats arabes, de la Conférence islamique et du Mouvement des Pays non alignés, mais que tous les pays socialistes et la majorité des pays du tiers-monde ainsi que l'un des pays d'Europe occidentale l'avaient officiellement reconnue. Les présidents successifs du Conseil des Ministres européens ont rencontré le président de l'Organisation de libération de la Palestine en tant que partie directement intéressée par toute tentative de trouver une solution à la crise du Moyen-Orient. On a noté également que la grande majorité des Etats avait autorisé l'Organisation de libération de la Palestine à ouvrir des bureaux politiques et des bureaux d'information dans leurs capitales.

24. Les participants au Séminaire ont conclu leurs travaux en exprimant leur gratitude au gouvernement sri-lankais pour son assistance et sa coopération grâce auxquelles le Séminaire a pu se tenir à Colombo et pour l'hospitalité et la courtoisie dont il a fait preuve à leur égard.

2. Discours d'ouverture prononcé par S. Exc. M. Tyrone Fernando, Vice-Ministre des affaires étrangères, lors du Séminaire des Nations Unies sur les droits inaliénables du peuple palestinien

C'est pour moi un grand plaisir de vous souhaiter à tous la bienvenue au nom du Gouvernement et du peuple sri lankais.

En outre, j'ai l'honneur de vous transmettre les salutations et les meilleurs voeux de succès. Le Ministre des affaires étrangères Son Exc. M. Shahul Hameed, qui n'a pu se joindre à nous aujourd'hui lors de cette séance d'ouverture car il a dû se rendre à Nairobi pour assister à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

Le thème du Séminaire "Les droits inaliénables du peuple palestinien" est un sujet qui tient profondément à coeur au peuple de mon pays. Le combat que mène le peuple palestinien pour la reconnaissance et le recouvrement de ses droits inaliénables est une cause pour laquelle de nombreux pays d'Asie et d'Afrique et d'Amérique latine ont âprement lutté et qu'ils ont gagné. Aussi estimons-nous qu'il est de notre devoir de faire tout notre possible pour appuyer et aider le peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour exercer ses droits inaliénables.

Les événements survenus dernièrement au Liban qui ont causé de si nombreuses pertes en vies humaines nous ont montré de façon éclatante quelles sont les conséquences de ce déni constant des droits légitimes du peuple palestinien. De plus, ces événements ont très clairement mis en évidence des graves répercussions de cette situation sur la paix et la sécurité non seulement dans la région du Moyen-Orient mais aussi dans le monde entier.

Dès sa création, l'Organisation des Nations Unies s'est préoccupée du fait que le peuple palestinien se voyait refuser l'exercice de ses droits. Elle a adopté de nombreuses résolutions dans lesquelles elle a reconnu et réaffirmé le fait que, si l'on veut instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient, il faut trouver une solution juste au problème de la Palestine. Les droits du peuple palestinien à une existence nationale et à un Etat sont universellement reconnus. Toutefois, bien que ce fait ait été accepté dans le monde entier, on ne constate pratiquement aucun progrès dans la voie d'une solution juste. A cet égard, il appartient à l'Organisation des Nations Unies de se montrer à la hauteur des principes énoncés dans sa Charte qu'il ne nous suffit pas de proclamer périodiquement comme litanie purement rituelle.

A cette fin, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien n'a ménagé aucun effort pour restaurer la confiance en l'Organisation des Nations Unies. Le Séminaire que nous tenons aujourd'hui à Colombo résulte d'une initiative prise par ce Comité au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ce séminaire est le troisième d'une série de séminaires organisés

durant la période 1980-1981. Le premier s'est réuni sur le continent africain à Arusha (Tanzanie) en juillet 1980, le deuxième, sur le continent européen à Vienne, en août 1980 et un quatrième sera organisé sur le continent sud-américain à Cuba à la fin du mois d'août de cette année.

Nous sommes très heureux que Sri Lanka ait été choisie pour accueillir ce Séminaire sur le continent asiatique.

Le Gouvernement sri-lankais reconnaît les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et la lutte que mène ce peuple pour l'exercice de ses droits sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine. La question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient qui ne pourra être réglé si l'on ne parvient pas à un règlement équitable de cette question. En outre, il ne saurait y avoir de paix durable sans la participation de l'Organisation de libération de la Palestine à ce processus.

A cette fin, Sri Lanka a apporté son total soutien à la cause palestinienne dans toutes les instances internationales et, avec d'autres Etats, a déployé de grands efforts pour obtenir que l'OLP participe au processus de règlement de cette question.

Ces séminaires ont un rôle très utile à jouer. C'est toujours une tâche très difficile que de retracer fidèlement l'histoire de la Palestine, de décisive la façon dont les Palestiniens ont été spoliés de leur terre et de leur pays, ainsi que les conditions absolument dégradantes dans lesquelles vivent la plupart d'entre eux qui forment une nouvelle diaspora et de faire part de leur ardent désir de se retrouver un jour à Jérusalem.

Nous connaissons tous les idées préconçues que nourrissent les principaux moyens d'information à l'égard de nombreuses questions. Des minorités, mues par des intérêts égoïstes, manipulent des informations pour relater de façon partielle les événements qui se produisent dans nos pays. Ce fait apparaît très clairement dans l'image déformée qu'elles donnent des dirigeants palestiniens et des événements dans le monde entier.

Le présent Séminaire permettra de faire une mise au point extrêmement utile afin de rétablir les faits. Ces séminaires traitent d'un très large éventail de questions à la fois historiques et contemporaines. Il serait donc extrêmement utile que ces études très intéressantes soient portées à la connaissance d'un public aussi vaste que possible. Si je puis me permettre de faire une suggestion, je proposerai au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien d'étudier la façon dont ces études qui sont d'une grande actualité peuvent être largement diffusées par l'intermédiaire du système d'information de l'ONU et des systèmes d'information nationaux.

Pour conclure, je vous adresse tous mes voeux de succès dans les travaux que vous entreprendrez au cours du présent Séminaire.

3. Déclaration du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, S. Exc. M. Massamba Sarre

En vous accueillant tous ici, à ce troisième Séminaire des Nations Unies sur les droits des Palestiniens, j'aimerais tout d'abord, au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et en mon propre nom, remercier S. Exc. M. Tyronne Fernando, le vice-Ministre des affaires étrangères, qui est parmi nous aujourd'hui et, par son intermédiaire, le Gouvernement de la République socialiste démocratique de Sri Lanka, de leur aimable coopération et de leur concours grâce auxquels il nous est possible de tenir notre séminaire dans ce beau pays. Ceux d'entre nous qui ont déjà eu le plaisir d'y venir pourront dire à quel point sont pratiques les installations modernes mises à notre disposition et témoigner de l'influence bienfaisante qu'exercera ce cadre si agréable sur les importantes délibérations que nous aurons au cours des prochains jours.

En tenant ce séminaire, nous continuons à nous acquitter du mandat qui nous a été confié en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-quatrième session. Les résultats des deux précédents séminaires n'ont fait que renforcer la conviction que nous avons quant à l'utilité des échanges de vues comme ceux auxquels nous allons procéder et quant à l'importance que nos travaux pourront avoir pour la compréhension du problème palestinien.

La situation au Moyen-Orient a des répercussions profondes non seulement sur la paix et la sécurité internationales mais aussi sur la communauté mondiale tout entière.

Ce problème requiert l'attention et canalise l'énergie de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création en 1945. Une génération plus tard, il reste au premier plan de nos préoccupations. Entretemps, certaines évidences irréfutables se sont dégagées, dont une des principales est que la question de Palestine se situe au coeur du problème du Moyen-Orient et que si l'on n'y trouve pas de solution juste, on ne saurait envisager d'établir une paix durable dans la région. La communauté internationale est parfaitement consciente de l'importance capitale qu'il y a à trouver une telle solution.

L'histoire de l'humanité abonde en tragédies qui ont frappé les populations de toutes les régions du monde. Nous sommes aujourd'hui réunis pour parler d'une de ces tragédies infligée à l'homme par l'homme.

Dès 1947, l'Assemblée générale s'est efforcée de résoudre ce problème en adoptant la résolution 181, par laquelle elle a reconnu le droit du peuple arabe de Palestine à vivre dans un Etat indépendant, la Palestine, aux côtés du peuple juif. Malheureusement, seule une partie de cette résolution a été appliquée et le seul Etat qui ait vu le jour a été l'Etat juif. La validité de cette résolution ne fait cependant aucun doute, pas plus que celle de la résolution 194, adoptée en 1958 et par laquelle il

a été décidé qu'il y avait lieu de permettre aux réfugiés qui le désiraient de regagner leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins. Il n'en reste pas moins qu'aussitôt adoptées, ces résolutions se sont heurtées à des obstacles et que, depuis lors, l'évolution historique du problème n'a fait que multiplier les difficultés que connaît le peuple palestinien, difficultés qui rendent précaire l'exercice de son droit à l'autodétermination. La dispersion des Palestiniens dans tous les Etats de la région, l'occupation par Israël, depuis 1967, de toute la partie de la Palestine qui, aux termes de la résolution 181 de l'Assemblée générale, appartient de droit au peuple palestinien et les hostilités entre Israël et les Etats arabes - rien de tout cela n'est très propice à l'exercice du droit à l'autodétermination.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, la communauté internationale s'en tient aux aspects humanitaires du problème. C'est là certes un aspect essentiel, mais à coup sûr insuffisant. Qu'après 27 années, l'Organisation des Nations Unies en revienne à étudier sérieusement le problème des droits nationaux du peuple palestinien témoigne de la volonté indomptable de celui-ci tout autant que d'un réveil de la conscience au sein de la communauté internationale. On en verra une preuve dans le fait que, depuis 1974, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions importantes qui ont trait aux aspects politiques du problème palestinien. Figurent en première place la résolution 3236, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session et où sont réaffirmés les droits inaliénables du peuple palestinien, et la résolution 3375, adoptée à la trentième session de l'Assemblée générale et où l'OLP, représentant du peuple palestinien, est invitée à collaborer sur un pied d'égalité avec les autres parties, à tous les efforts entrepris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour instaurer la paix. Ces résolutions marquent un tournant dans l'action menée par l'Organisation pour que le peuple palestinien recouvre ses droits légitimes. Lorsqu'il est devenu patent que ses recommandations n'étaient pas respectées, l'Assemblée générale a créé, en 1975, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qu'elle a chargé d'élaborer et de lui présenter un programme destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits qui lui sont reconnus dans la résolution 3236, et de tenir compte, en formulant ses recommandations, de "tous les pouvoirs conférés par la Charte aux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies".

D'entrée de jeu, le Comité dont j'ai l'honneur d'être aujourd'hui le Président, s'est donné pour tâche d'examiner, de manière impartiale et objective, la question de Palestine et son évolution. Il s'est montré réceptif à tous les secteurs de l'opinion et s'est efforcé de servir la justice en faisant valoir des droits qui avaient été négligés dans le débat et bafoués dans la pratique.

Dans ses travaux, le Comité a été guidé par les principes suivants:

- a) La question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient et on ne saurait envisager de solution qui ne tienne pas pleinement compte des aspirations du peuple palestinien;

b) La pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers et d'accéder à l'autodétermination, à l'indépendance, et à la souveraineté nationale contribuera au règlement de la crise du Moyen-Orient;

c) La participation de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec les autres parties, sur la base des résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale est indispensable dans tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui sont entrepris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

d) L'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et l'obligation qui en découle pour Israël d'évacuer totalement et rapidement tout territoire ainsi occupé.

En procédant par consensus, le Comité a adopté un rapport qui contenait des recommandations spécifiques, fondées sur la légalité et la moralité et qui ont pour but de faciliter l'exercice des droits reconnus au peuple palestinien ainsi que de contribuer à une solution pacifique, qui satisfasse tous les Etats et tous les peuples du Moyen-Orient. Ces recommandations sont basées sur l'utilisation des moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la paix, sur une stricte adhésion aux principes du droit international et sur les résolutions pertinentes de l'ONU.

L'application de ces recommandations - d'une équité fondamentale pourtant - que l'Assemblée générale a faites siennes à sa trente et unième session et aux sessions suivantes, a été constamment entravée et ce, essentiellement, parce que le Conseil de sécurité n'a jamais pris de mesures décisives, à cause du vote négatif d'un membre permanent.

Pour décourageants que soient ces obstacles, le Comité continue à croire qu'il n'est pas impossible de trouver une solution pacifique. A cet égard, nous continuons à faire confiance à l'Organisation des Nations Unies. Ce qui manque à l'heure actuelle, c'est la volonté politique; mais tôt ou tard, la logique, sinon un sens inné de la justice, l'emportera. Se fondant sur une initiative du Comité, mon Gouvernement a demandé l'an dernier la convocation d'une session d'urgence de l'Assemblée générale qui serait consacrée à la question de Palestine. Il s'agissait par là de contourner l'obstacle dressé par l'un des membres permanents du Conseil de sécurité qui, lors d'une séance tenue le 30 avril 1980, avait exercé son droit de veto. Cette session extraordinaire d'urgence qui, au demeurant, n'a été qu'ajournée et pourrait reprendre si on le jugeait bon, a eu de très intéressants résultats. Elle a montré que, dans sa grande majorité, la communauté internationale est fermement convaincue de la nécessité de rendre au peuple palestinien ses droits inaliénables. Elle a montré aussi que la majorité des pays d'Europe occidentale commencent à réexaminer leur position sur cette importante question et à adopter une attitude impartiale fondée sur les faits qui entourent la question de Palestine.

En se montrant prêts à suivre plus attentivement et avec plus d'objectivité l'évolution de la situation dans la région, les médias ont contribué pour

une bonne part à amener ce changement. Depuis des années, par une regrettable déformation des faits, le peuple palestinien était régulièrement présenté sous un jour défavorable, quand on ne se désintéressait pas totalement de lui. Ce n'est plus le cas. Le compte rendu des événements qui se produisent dans la région a pris une toute autre tournure et on a franchi là un grand pas vers une meilleure compréhension du problème. Le Comité est convaincu qu'il est essentiel de présenter tous les faits se rapportant à la question de Palestine. C'est, à n'en pas douter, qu'une bonne connaissance des faits amènerait la communauté internationale à comprendre que la cause du peuple palestinien est juste.

Aussi, le Comité n'a-t-il ménagé aucun effort pour s'assurer que les faits soient portés à la connaissance non seulement de ceux qui sont prêts à les entendre, mais aussi de tous ceux qui s'y sont jusqu'ici opposés ou à qui on les a cachés. C'est sur l'initiative du Comité qu'en 1977, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de créer au sein du Secrétariat un Groupe spécial des droits des Palestiniens qui, guidé par le Comité et en consultation avec lui, établirait et diffuserait des études sur la question de Palestine, de manière à faire mieux comprendre les problèmes qui s'y rattachent. Ce Groupe a rédigé plusieurs études et brochures qui se sont révélées des plus efficaces. En outre, le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies a produit, en consultation avec le Comité, un film sur les droits des Palestiniens intitulé "Oui, les Palestiniens ont des droits", qui a été très bien reçu par tous ceux qui l'ont vu.

L'importance que le Comité attache à la question de l'information se traduit dans le fait que chaque séminaire régional, comme celui qui nous réunit aujourd'hui, comporte une table ronde consacrée à la question de l'opinion publique.

L'efficacité de ces efforts est évidente même en Europe occidentale où le sujet est perçu par l'opinion publique d'une façon radicalement différente. Nous devons nous efforcer de continuer à persuader le public, tant en Europe occidentale qu'en Amérique du Nord, de l'informer sans idée préconçue. Or cela n'est possible que si les médias présentent la réalité de manière objective.

Cette objectivité permettra non seulement de bien comprendre le problème mais montrera à l'évidence que c'est l'intransigeance d'Israël qui a empêché d'y trouver une solution juste et durable. Israël continue à faire fi de l'opinion publique mondiale et des nombreuses décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Il persiste encore à violer la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 en créant de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes illégalement occupés, en expulsant les maire d'Hébron et de Halhoul ainsi que le juge d'Hébron, et en prenant des mesures répressives à l'endroit de la population autochtone.

La communauté internationale ne saurait garder le silence face à ces violations du droit international et à ce défi de l'opinion publique mondiale. Il est urgent de trouver une solution au problème de Palestine. Si nous

n'agissons pas, nous aurons notre part de responsabilité pour la politique de génocide et colonialiste que poursuit Israël.

Nous n'avons guère besoin qu'on nous rappelle que le défi, par Israël, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, du droit international et de l'opinion publique mondiale a pris des proportions intolérables. La décision d'annexer Jérusalem et d'en faire la capitale d'Israël, l'attaque lancée gratuitement contre l'Iraq et le bombardement sauvage de Beyrouth ont valu à Israël d'être condamné par le monde entier, y compris par ceux qui sont considérés comme ses amis et défenseurs les plus sûrs. La communauté internationale a même été contrainte, afin d'amener Israël à revenir sur son intransigeance, d'envisager un recours aux mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ce recours n'est d'ailleurs pas totalement exclu si Israël persiste à ne faire aucun cas des appels à la raison qui lui ont été lancés de partout.

Nous devons poursuivre inlassablement nos efforts pour dissuader Israël de persister dans sa politique de défi qui, à l'heure actuelle, présente des menaces extrêmement graves pour la paix mondiale. Nos séminaires sur la question de Palestine sont un pas de plus dans cette direction. Nos travaux constitueront un important apport pour la compréhension du problème de Palestine. Nous contribuerons à former l'opinion et à appeler l'attention sur la question extrêmement importante des droits des Palestiniens. En nous acquittant du mandat qui nous a été confié par l'Assemblée générale, nous participons à l'une des tâches qui nous incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, celle de veiller à ce que soient reconnus les droits fondamentaux d'un des peuples de la planète. En participant à ce séminaire, nous faisons un effort de plus pour que le peuple palestinien jouisse de ses droits civils et politiques sur son propre sol. C'est là une noble tâche dont nous pouvons à juste titre être fiers.

Au nom du Comité pour l'exercice des droits du peuple palestinien, je saisis l'occasion qui m'est ici donnée d'exprimer à tous ma gratitude et, en particulier à Son Excellence le vice-Ministre des affaires étrangères qui a pris le temps de se joindre à nous aujourd'hui, ainsi qu'à tous ceux qui ont consacré des heures précieuses à préparer des communications qui contribueront à la réussite de notre séminaire. Je vous remercie.

4. DOCUMENTS PRESENTES AU SEMINAIRE

LES DROITS FONDAMENTAUX DU PEUPLE PALESTINIEN

M. S. Agwani

I

Peu de questions contemporaines ont été aussi déformées et mal présentées que celle de la revendication légitime par le peuple palestinien de sa patrie. Au cours des ans, les faits établis en ce qui concerne la Palestine se sont trouvés masqués par un épais voile de mythes, tissu de fables et de mensonges. Les mythes forgés par les sionistes semblent avoir si bien produit l'effet recherché, dans certaines parties du monde tout au moins, que ces derniers se sont enhardis à présenter leur revendication de la Palestine comme "une réalité allant de soi".

Mais ce n'est pas la première fois que le monde se trouve confronté à des "réalités" que le cours de l'histoire sur lequel influe la quête de liberté et de dignité des hommes a ensuite ramenées à leurs justes proportions.

Le temps s'est chargé de mettre au ban de l'histoire des mythes tels que le "fardeau de l'homme blanc" et la "mission civilisatrice de l'impérialisme", autrefois présentés comme des "réalités". Qu'est-il advenu de la "race supérieure" d'Hitler et de son rêve de domination du monde. C'est ce même processus inexorable de l'histoire qui est à l'oeuvre actuellement en Palestine, qui démêle les faits de la fiction et sauve la réalité du mythe.

Depuis son apparition au XIXe siècle, le sionisme s'est nourri de deux mythes complémentaires, l'un destiné aux Juifs, l'autre aux non-Juifs.

Aux Juifs, on a dit qu'ils étaient le peuple élu entretenant "les idéaux spirituels les plus élevés", que, contrairement à tous les autres peuples, eux seuls synthétisaient race, religion et communauté politique, et que Dieu les avait investis d'une "mission divine".

Il est paradoxal de constater que le sionisme en est allé puiser ces postulats à une source qui n'est autre que l'oeuvre des philosophes racistes de l'Europe du XIXe siècle qui se sont révélés être les précurseurs du nazisme et du fascisme.

Les sionistes ont dit d'autre part à la gentilité européenne, dont le soutien actif leur était nécessaire pour remplir leur "mission divine" que les Juifs étant un peuple comme les autres, ils avaient également droit à une terre qui leur soit propre. Ils ont soutenu que l'endroit idéal à cet effet était la Palestine qui, ont-ils allégué, était "une terre sans peuple".

L'occidental libéral, animé du désir ardent de racheter les crimes commis par les siens contre les Juifs européens, a vu dans ce mythe une échappatoire pratique, et y a souscrit volontiers.

Mais Theodore Herzl, prétendu prophète du sionisme, savait parfaitement que la Palestine n'était pas un vide démographique. C'est bien la raison pour laquelle il avait écrit dans son journal privé: "Nous devons exproprier avec ménagement les propriétaires des terres qui nous sont assignées. Nous essaierons de faire passer cette population cruelle au-delà des frontières..".

Telle était dans ses grandes lignes la solution qu'Herzl proposait au "problème arabe" bien avant qu'Hitler commence à parler de "la solution définitive" dans un contexte tout aussi diabolique.

Examinons également le mythe du lien particulier qui existerait entre la juiverie mondiale et sa revendication sur la Palestine. Là aussi, les sionistes offrent deux types d'arguments: les uns à l'intention de la gentilité laïque, les autres destinés à attiser le sentiment religieux du Juif.

Lorsqu'ils s'adressent aux laïques, les sionistes se fondent pour exiger la résurrection du Royaume de Juda sur l'argument spécieux qui veut que ce royaume ait existé il y a plus de 2000 ans. Plus simplement, cela revient à plaider en faveur d'un retour à la configuration démographique de l'antiquité, ce qui, si l'on admet l'argument, aboutirait à retracer la carte politique du monde en rendant la Grande-Bretagne et la France aux Celtes, l'Anatolie aux Grecs et l'Amérique aux "Indiens".

Mais le sioniste serait prompt à faire remarquer que son cas est très spécial et invoquerait les "promesses divines" mentionnées dans l'Ancien Testament. Or cela donne à l'ensemble du mythe une dimension entièrement nouvelle en impliquant que les Juifs ont le droit de retourner en Palestine au moment qu'ils auront choisi et sans tenir compte des souhaits de la population occupant alors le pays.

Ce qui est plus grotesque encore, c'est que ce genre d'arguments attribue à Dieu une intention manifestement vile et immorale. Le fait que le droit prétendu "divin" de retourner en Palestine n'ait pas empêché Theodore Herzl de tenter - sans succès - de persuader la sixième Congrès sioniste d'accepter l'Afrique orientale britannique comme substitut de la Palestine est évidemment une toute autre question.

Si l'on passe à une période ultérieure - c'est-à-dire après que les sionistes eurent convaincu le Gouvernement britannique que le "foyer national juif" qu'ils désiraient créer en Palestine allait dans le sens des intérêts de l'Empire britannique dans la région du canal de Suez, et après que les Britanniques eurent gracieusement fait droit à cette demande dans la Déclaration Balfour du 2 novembre 1917 - on voit se profiler un mythe encore bien plus fantastique, rendu manifestement nécessaire par le fait que, malgré le message que portaient les mythes antérieurs, la presse occidentale avait commencé à parler de la forte résistance palestinienne au flot d'émigrants juifs qui arrivaient d'Europe en intrus.

Les organes de propagande sionistes ont rapidement offert une nouvelle explication: l'hostilité arabe envers le sionisme avait été artificiellement

créée. "L'Arabe moyen", ont-ils avancé, ne s'intéressait pas vraiment à la politique mais était poussé par "une poignée d'agitateurs" qui utilisait le sionisme comme moyen de diversion au profit de leurs propres intérêts féodaux.

C'était là un mythe à double tranchant. Le sioniste l'a utilisé pour dissimuler l'expropriation systématique des Palestiniens. Il s'en est également servi pour se présenter comme le "libérateur" qui avait délivré les masses arabes de leurs "exploiteurs féodaux" - argument destiné à donner le change à l'occidental libéral.

Après 1948, ce mythe a été raffiné afin d'expliquer les raisons des malheurs des Palestiniens dépossédés. Ces derniers étaient peints comme des "animaux parqués et souffrants" qui devaient être utilisés délibérément comme "une arme politique" par les pays arabes voisins. Avec le temps, selon cet argument, ils en viendraient à refuser de se laisser ainsi "parquer" et insisteraient pour être réinstallés dans ces pays.

Ce dernier mythe avait l'avantage supplémentaire de dégager Israël de toute responsabilité envers les Palestiniens dont il avait usurpé les foyers. Mais cet avantage s'est révélé éphémère. Les guerres répétées menées par Israël contre les Arabes, liées à l'expansion territoriale de ce pays et à la dépossession d'un bien plus grand nombre de Palestiniens, à la répression brutale engagée contre la petite minorité arabe d'Israël, au règne de la terreur déchaînée contre les Palestiniens dans les territoires occupés par Israël, ont presque réduit à néant la crédibilité de cette propagande.

II

C'est ainsi que la vérité sur la Palestine renaît des cendres des mythes sionistes et éclate aux yeux de la communauté mondiale.

Il faut cependant ajouter qu'après les Palestiniens, ce sont les peuples de l'Asie renaissante qui ont les premiers perçu les sinistres implications des attaques sionistes contre la Palestine sous les auspices de la Grande-Bretagne.

Nul n'ignore que plus d'un siècle et demi avant la création d'Israël, toute la politique britannique au Moyen-Orient était motivée par les intérêts de l'Empire en Inde. On peut donc difficilement s'étonner que le mouvement nationaliste indien ait joué un rôle primordial dans l'opposition des peuples asiatiques, tant au sionisme qu'à la politique britannique en Palestine. C'est le Congrès national indien et ses mentors les plus éminents, le Mahatma Gandhi et Jawaharlal Nehru qui ont exprimé l'inquiétude de l'Inde devant la situation en Palestine.

Le droit qu'avait Gandhi de parler du sionisme et de la Palestine était au-dessus de tout reproche. Il croyait au droit de tout peuple à la liberté. Dans les premiers temps de son oeuvre politique en Afrique du Sud, il s'était acquis l'amitié et la coopération de nombreux Juifs. Il avait profondément

compati aux souffrances et aux épreuves endurées par les Juifs en Europe centrale et orientale et les qualifiait avec tristesse d'"intouchables de la chrétienté".

Dans un article publié dans son propre journal, Harijan, le 16 novembre 1938, Gandhi exprimait en ces termes son opinion sur la question arabo-juive en Palestine et sur la persécution des Juifs en Allemagne:

"Mais ma sympathie (pour les Juifs) ne me rend pas sourd aux impératifs de la justice. La revendication d'un foyer national pour les Juifs ne m'impressionne guère. On invoque la Bible pour la justifier, ainsi que la persistance avec laquelle les Juifs ont aspiré au retour en Palestine. Pourquoi ne devraient-ils pas, comme d'autres peuples sur la terre, prendre pour foyer le pays où ils sont nés et où ils gagnent leur vie?

La Palestine appartient aux Arabes de la même manière que l'Angleterre appartient aux Anglais ou la France aux Français. Il est injuste et inhumain d'imposer les Juifs aux Arabes. Ce qui se passe en Palestine aujourd'hui ne peut se justifier par aucun code moral de conduite. Les mandats n'ont d'autre sanction que celle qui leur vient de la dernière guerre. Ce serait assurément un crime contre l'humanité de réduire les Arabes, peuple fier, à rendre une partie ou la totalité de la Palestine aux Juifs pour qu'ils en fassent leur foyer national.

Il serait plus noble d'exiger que les Juifs, où qu'ils soient nés et élevés, soient traités avec justice."

Cependant que les événements de Palestine avançaient vers un dénouement tragique, Gandhi a réitéré ses vues sur ce sujet en juillet 1946. Il disait:

"A mon avis, ils (les sionistes) ont fait une grossière erreur en cherchant à s'imposer en Palestine avec l'aide des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne et maintenant au moyen d'un terrorisme patent ... On aurait pu penser que l'adversité leur aurait enseigné la paix. Pourquoi faut-il qu'ils s'appuient sur l'argent américain ou sur les armes britanniques pour s'imposer à un pays qui les rejette? Pourquoi faut-il qu'ils recourent au terrorisme pour confirmer leur entrée par la force en Palestine? 1/

Jawaharlal Nehru, lui, reliait la question de Palestine au problème plus large de l'impérialisme. Prenant la parole à la cinquantième session du Congrès national indien, en 1936, Nehru faisait observer que "la lutte des Arabes contre l'impérialisme britannique en Palestine fait partie du grand conflit mondial tout autant que la lutte de l'Inde pour sa liberté" 2/.

1/ D. G. Tendulkar, Mahatma (Bombay, 1962), vol. 7, p. 158 et 159.

2/ Jawaharlal Nehru, An Autobiography (New York), 1945), p. 417.

Pour Nehru, l'Angleterre dressait "le nationalisme religieux juif contre le nationalisme arabe" afin de "faire croire à la nécessité de sa présence en tant qu'arbitre et pour maintenir la paix entre les deux. C'est toujours le même vieux manège dont nous avons déjà été témoins dans d'autres pays sous domination impérialiste et il est curieux de voir qu'il se répète si souvent" 3/.

La position indépendante de l'Inde en ce qui concerne les droits du peuple palestinien s'appuyait sur les principes exposés par Gandhi, Nehru et le Congrès national indien durant la lutte pour la liberté. La note spéciale envoyée par le représentant de l'Inde à la Commission spéciale de l'Organisation des Nations Unies pour la Palestine exposait de manière approfondie le point de vue indien.

Ce document est d'une importance singulière car il offre une analyse sérieuse du problème palestinien qu'il envisage dans une perspective historique. La Déclaration de Balfour, déclarait-il, était dépourvue de valeur juridique parce que le Gouvernement britannique n'avait légitimement pas le droit de la faire à ce moment-là. Le Mandat, qui contenait la Déclaration de Balfour, était contraire au Pacte de la Société des Nations dans la mesure où les Palestiniens n'avaient pas été consultés sur le choix du mandataire. De même, la disposition demandant au mandataire de veiller au bien-être et à l'épanouissement de la population autochtone du territoire sous mandat a été complètement ignorée.

Une autre grave erreur a été commise lorsque le mandataire a autorisé l'Agence juive, qui était un organe extérieur, non seulement à participer à l'administration du pays mais "à gérer son propre système scolaire, industrie et économique en faveur d'une partie de la population", agissant ainsi comme une sorte de "gouvernement parallèle". Cela a encouragé les immigrants juifs à transformer leurs revendications premières portant sur la constitution d'un "foyer national" en de vives clameurs exigeant la création d'un véritable Etat juif, renforcées par les activités terroristes incessantes de la Haganah, de l'Irgoun et du groupe Stern.

La note de l'Inde mettait aussi en doute la raison d'être du sionisme. L'association, dans des temps reculés, d'un peuple avec une terre ne créait pas aujourd'hui de droits politiques ou juridiques. Il n'est pas raisonnable non plus de prétendre que la foi professée par une personne l'investit de droits spéciaux dans un pays.

Le document concluait que la destinée de la Palestine devait être décidée sur la base de l'autodétermination, principe qui constitue la pierre angulaire de la Charte des Nations Unies 4/.

3/ Jawaharlal Nehru, Glimpses of World History, (Bombay, 1962), p. 789.

4/ Assemblée générale des Nations Unies, Commission spéciale de l'Organisation des Nations Unies pour la Palestine: rapport à l'Assemblée générale, vol. II.

III

Le coeur du problème palestinien est aujourd'hui encore ce qu'il a été au cours des 60 dernières années: c'est le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination. Le fait que ce droit est foulé aux pieds par les sionistes constitue un triste chapitre de l'histoire de notre temps, chapitre écrit avec le sang et les larmes de Palestiniens innocents.

Cette attaque contre les droits nationaux des Arabes palestiniens a été organisée par les Britanniques au début des années 20 et poursuivie par les sionistes depuis la création d'Israël en 1948.

Ce sont les chiffres officiels qui retracent le mieux l'histoire de l'agression démographique de la Palestine sous l'égide britannique. Les Britanniques ont procédé en décembre 1922 au premier recensement systématique en Palestine, qui a montré qu'il y avait 757 182 habitants, dont 83 794 seulement étaient juifs, le restant de la population étant des Arabes musulmans et chrétiens.

Lorsque l'administration britannique a ouvert les vannes de l'immigration juive, la proportion de la population juive en Israël n'a cessé d'augmenter, passant de 11 p. 100 en 1922 à 16 p. 100 en 1931, 27,7 p. 100 en 1936 et 31 p. 100 en 1947. En chiffres absolus, le nombre des Juifs avait été multiplié par sept, alors que la population arabe avait doublé.

L'immigration sioniste en Palestine s'est rapidement concrétisée dans la structure de la propriété foncière. La superficie des terres appartenant aux Juifs est passée de 594 000 dunums (un dunum = 0,10 hectare) en 1922 à 1,5 million de dunums en 1939. Une partie de cette augmentation de superficie était constituée par des terres appartenant à l'Etat que les Britanniques avaient "louées" au Fonds national juif pour des sommes symboliques avec des baux de 99 ans. Le reste avait été acheté par le Fonds à des propriétaires absentéistes habitant en Syrie et au Liban, qui étaient à cette époque sous mandat français.

Il semble donc que les terres acquises de cette manière par les sionistes ne représentaient pas plus de 6,6 p. 100 de la superficie totale de la Palestine. Mais, pour toute une série de raisons, leur valeur réelle était nettement beaucoup plus importante que leur superficie. Premièrement, ces terres étaient situées dans les parties les plus fertiles du pays, le long des côtes et des plaines du Nord. Deuxièmement, étant donné qu'une grande partie de ces terres était cultivable, la superficie contrôlée par les sionistes représentait en réalité nettement plus de 20 p. 100 de la superficie totale des terres cultivables de la Palestine. Enfin, les terres achetées par le Fonds national juif devenaient la propriété exclusive des sionistes, ne pouvaient pas être revendues à des Arabes et aucun Arabe ne pouvait être employé sur ces terres 5/.

L'expropriation des Palestiniens pratiquée entre 1922 et 1947 a été suivie par des expulsions pures et simples.

5/ (Boston, 1957), p. 330 et 331; et Fred J. Khouri, The Arab-Israeli Dilemma (Syracuse, 1968), p. 18.

La première série d'expulsions de Palestiniens de leurs terres passées aux mains des sionistes a commencé bien avant le milieu du mois de mai 1948, lorsque la création d'Israël a été officiellement proclamée. L'ensemble de l'opération a été appuyé par une propagande sioniste bien orchestrée affirmant que les Palestiniens avaient abandonné leurs foyers à la demande des chefs de la communauté arabe et "dans l'espoir de revenir un jour pour se venger des Juifs".

En réalité, les sionistes ont forcé les Arabes à quitter leurs foyers en instaurant le règne de la terreur dans plusieurs parties de la Palestine. On peut citer comme exemple le massacre qui a eu lieu à Deir Yassin le 9 avril 1948, au cours duquel 250 vieillards, femmes et enfants ont été sauvagement assassinés et leurs cadavres mutilés exposés en public. Ce drame horrible s'est reproduit en plusieurs autres endroits, notamment à Huleh, à Ramleh et à Lydda. A la suite de ces événements atroces, des milliers de Palestiniens ont été tués et quelque 800 000 ont dû quitter leurs foyers.

La deuxième série d'expulsions a commencé pendant la guerre de juin 1967 et s'est poursuivie depuis lors sans répit. Au début de la guerre, plus de 100 000 Palestiniens ont été chassés de la Rive occidentale. De hauts fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) ont indiqué que, dans de nombreux cas, les Israéliens avaient forcé les Palestiniens à s'en aller en bombardant les camps de réfugiés. Dans plusieurs villes de la Rive occidentale, les Israéliens ont utilisé des camionnettes équipées de haut-parleurs pour lancer un sinistre avertissement: "Nous ne pouvons prédire ce qui va se passer si vous restez" 6/. Au total, quelque 400 000 Palestiniens ont été expulsés des nouvelles terres palestiniennes occupées, certains d'entre eux pour la deuxième fois depuis 1948.

Depuis lors, le Gouvernement israélien poursuit une politique d'annexion sournoise dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Cela a commencé par la vieille ville de Jérusalem peu de temps après la guerre de juin 1967. Au cours des 14 dernières années, au moins 133 colonies juives illégales ont été établies sur la Rive occidentale. Il convient de rappeler que, même avant l'arrivée au pouvoir en 1977 de la coalition du Likoud, dont l'attitude est plus agressive, le parti travailliste alors au pouvoir avait réservé 40 p. 100 des territoires occupés, y compris 90 p. 100 des terres arables, et la quasi-totalité des ressources en eau de la Rive occidentale pour les colonies juives dont on envisageait la création. Le Likoud a exécuté ce plan avec un zèle fanatique, agissant lui-même et apportant son appui au Gush Emunim (Bloc de la foi), organisation militante engagée dans la colonisation juive de la Rive occidentale.

Jusqu'ici, plus de 80 p. 100 des terres arables de la Rive occidentale ont déjà été confisquées et retirées à leurs propriétaires palestiniens. Et le nombre des Israéliens qui se sont déjà établis sur la Rive occidentale dépasse 200 000.

6/ The Guardian, 13 juin 1967

En outre, l'administration militaire israélienne dans les territoires occupés a aidé et encouragé des pogromes systématiques contre les Palestiniens sans défense. Sa campagne acharnée visant à approprier, à terroriser et à liquider physiquement le peuple palestinien est désormais trop bien connue pour permettre au monde extérieur d'acquiescer complaisamment. La vérité, c'est que la terre martyre de Palestine est jonchée de versions sionistes de Belsen et d'Auschwitz.

IV

Dans ces conditions, que faut-il faire? Les Palestiniens ont évidemment choisi la seule voie qui leur est ouverte pour défendre leurs droits nationaux et leur dignité humaine: la voie de la lutte résolue. Cette lutte est menée sous la bannière de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), dont l'objectif suprême est de rendre la Palestine aux Palestiniens. L'OLP a renversé le courant des événements en Palestine lorsque ses commandos ont opposé à Karameh une résistance acharnée à des forces israéliennes régulières et supérieures en nombre, comprenant 4 000 hommes appuyés par des chars, des parachutistes et des raids aériens. La bataille de Karameh, qui a eu lieu le 21 mars 1968, a été le baptême du feu de l'OLP et le début de la lutte déterminée qu'elle mène depuis lors.

A l'heure actuelle, l'OLP bénéficie de la fidélité et du soutien actif non seulement des 2 millions de Palestiniens dépossédés qui vivent en dehors de la Palestine, mais également de l'autre million de Palestiniens qui vivent en captivité.

L'intensification de la lutte des Palestiniens pour leurs droits fondamentaux a été accompagnée dans le monde par une prise de conscience plus profonde du caractère juste et urgent de la cause palestinienne. L'un des résultats tangibles de cette évolution a été la rectification virtuelle de la résolution 242 du Conseil de sécurité par l'Assemblée générale des Nations Unies, à une majorité écrasante.

On se souviendra que, dans sa résolution 242 adoptée en novembre 1967, l'Assemblée générale n'avait pas abordé le problème essentiel de la Palestine qu'elle assimilait erronément au "problème des réfugiés". Sept ans plus tard, l'Assemblée générale des Nations Unies a réexaminé, de sa propre initiative, l'ensemble de la question. Le 22 novembre 1974, elle a adopté une résolution dans laquelle elle réaffirmait "les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, y compris a) le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, et b) le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales".

En mettant l'accent sur cette évolution positive, je ne souhaite cependant pas sous-estimer le rôle des forces négatives. Assez curieusement, une grande puissance, qui prétend s'intéresser aux droits de l'homme, a appuyé en pratique l'étouffement des droits de l'homme en Palestine. Je veux parler, bien entendu, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est notoire que les Etats-Unis ont subventionné l'Etat sioniste au rythme de 7 500 dollars par an pour chaque famille israélienne. Israël est

également le principal bénéficiaire des armements américains perfectionnés qu'il reçoit en quantités énormes et à des prix de faveur.

Et ce n'est pas tout. Pendant les huit dernières années, les diplomates américains ont travaillé d'arrache-pied pour créer la confusion et la discorde dans les rangs arabes. Au début, l'opération était menée sous l'appellation plausible de "diplomatie des petits pas". Cela a été suivi par une opération marathon de dissimulation à Camp David. Et la dernière en date de ces opérations a reçu le nom de "consensus stratégique".

En conclusion, la lutte pour les droits nationaux du peuple palestinien entre actuellement dans une phase décisive. La justesse de la cause des Palestiniens est reconnue par les hommes de bonne volonté partout dans le monde. Même les partisans de la realpolitik admettent qu'il ne peut y avoir de paix au Moyen-Orient sans une juste solution de la question de Palestine et qu'une guerre de grande envergure dans la région serait catastrophique pour le monde entier. Et, surtout, l'Organisation des Nations Unies s'est fermement engagée à rétablir les droits des Palestiniens. En d'autres termes, les conditions nécessaires pour réaliser des progrès décisifs existent effectivement. L'objectif peut être atteint en mettant à profit ces conditions pour déployer des efforts positifs et coordonnés.

J'espère sincèrement que le présent séminaire nous aidera à cristalliser nos pensées dans cette direction.

LE DROIT DES PALESTINIENS A L'AUTODETERMINATION

Fouad M. Moughrabi

Divers spécialistes ont admirablement décrit l'histoire juridique et le cadre dans lequel il convient de situer le droit du peuple palestinien à l'autodétermination 1/. En outre, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien créé par l'Assemblée générale des Nations Unies a joué un rôle de premier plan dans la promotion de la recherche et de la réflexion sur ce sujet d'importance vitale. Les publications du Comité témoignent d'un travail très sérieux et de beaucoup de compassion, de même du souci de mettre fin à la conspiration du silence et à la négligence dont la question palestinienne a souffert pendant des années 2/.

En fait, on peut affirmer qu'actuellement, il existe un consensus international au sein de la communauté des nations en ce qui concerne certains aspects fondamentaux de la question palestinienne. Ce consensus peut se résumer de la manière suivante:

I. Reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et au retour dans des foyers.

En 1969, l'Assemblée générale des Nations Unies, qui représente tous les Membres de l'Organisation, a reconnu les droits inaliénables du peuple palestinien. En 1970, dans une résolution, l'Assemblée reconnaissait que le peuple de Palestine avait droit à l'égalité des droits et à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies. Le 22 novembre 1974, elle a adopté la résolution 3236 (XXIX) où elle réaffirmait "les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, y compris a) le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure; b) le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales". Cette résolution réaffirmait également le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils avaient été déplacés et déracinés, et demandait leur retour.

D'autres résolutions ont, à maintes reprises, réaffirmé ces principes de base. En outre, les pays non alignés, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de l'unité africaine et la Communauté économique européenne ont, à diverses occasions, publié des déclarations confirmant ce consensus.

Le Gouvernement des Etats-Unis et l'Etat d'Israël, deux parties cruciales au conflit, ont jusqu'à présent refusé ce consensus. Toutefois, il semblerait que même aux Etats-Unis, l'opinion publique bien informée n'accepte plus les allégations d'Israël aussi aveuglément qu'autrefois. Les sondages d'opinion effectués par d'importantes organisations, comme Gallup, Harris et Patrick Caddell ont révélé que près de 60 p. 100 des personnes interrogées, à l'échelle nationale, depuis 1975, acceptent en fait le droit des Palestiniens à établir leur propre Etat séparé et indépendant et considèrent cela comme une condition préalable au règlement du conflit du Moyen-Orient. Les enquêtes ont aussi révélé que même parmi la communauté juive américaine, l'opinion est loin d'être monolithique; environ un tiers de cette communauté estime que les Palestiniens ont droit à l'autodétermination et à la création

de leur propre Etat séparé et indépendant. On a découvert en Israël même qu'en dépit de la réélection du Premier Ministre Begin, une tendance se fait jour, représentée par le Mouvement pour la paix, qui est disposée à accepter ce consensus.

II. Un autre élément de ce consensus est la reconnaissance de l'Organisation de libération de la Palestine en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien. A la suite de la reconnaissance par la Ligue des Etats arabes et par le Sommet des chefs d'Etat arabes en octobre 1974 de ce fait établi, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité l'OLP à participer à ses travaux en qualité d'observateur. L'OLP est également reconnue désormais par presque toutes les organisations internationales comme le représentant du peuple palestinien. Ses représentants participent aux travaux des institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'Unesco, l'OMS et la FAO. L'Organisation de libération de la Palestine a maintenant des bureaux dans la plupart des pays du tiers monde et même dans les pays socialistes et les pays européens. Un bureau qui travaille avec l'Organisation des Nations Unies a été établi à New York et il existe même un bureau d'information à Washington.

Parmi les Palestiniens eux-mêmes, la reconnaissance du rôle dirigeant de l'OLP est quasi unanime. Toutefois, à de multiples reprises, des tentatives ont été faites pour court-circuiter l'OLP ou instituer une autre direction. Ces tentatives, encouragées par les Etats-Unis, n'ont pas abouti. L'échec s'est décidément démontré par les déclarations répétées des maires palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza, des responsables, et même des enfants des écoles affirmant que l'OLP est leur seul représentant légitime. Au risque de leur vie, les Palestiniens des zones occupées continuent d'affirmer et de réaffirmer leur appui à l'OLP, leur représentant. Les efforts déployés par divers gouvernements américains pour mettre en doute le caractère représentatif de l'OLP ont également échoué. Même aux Etats-Unis, on reconnaît toujours davantage, au niveau du public, comme à celui des médias et du Congrès, que l'OLP représente bien le peuple palestinien et que les Palestiniens sont une réalité qu'il faut accepter.

III. Un troisième élément qui caractérise ce consensus international est la reconnaissance du fait qu'aucun règlement ne peut être réalisé sans la pleine participation du peuple palestinien et de son représentant, l'OLP à toutes les discussions, négociations ou conférences. En outre, la question de Palestine est considérée tant au niveau de la théorie politique qu'à celui de la pratique comme un problème crucial dans le conflit du Moyen-Orient. C'est pourquoi les accords de Camp David se sont pratiquement soldés par un échec; ils ont éludé ce fait essentiel et supposé que le problème pouvait être réglé par des accords régionaux entre Etats ou par des ajustements territoriaux mineurs. Il est maintenant évident que la paix ne peut pas être réalisée dans la région si l'on n'essaie pas honnêtement de résoudre le problème central, celui du peuple palestinien, sur la base des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies qui expriment la volonté de la communauté des nations. Comme pour souligner ce fait important, le récent sommet des dirigeants occidentaux tenu à Ottawa a été complètement dominé par le conflit du Moyen-Orient, et plus précisément par la question de Palestine. Il est assez paradoxal

que même avec l'attitude de non reconnaissance que les gouvernements américains successifs ont maintenue à l'égard des Palestiniens, chaque équipe au pouvoir depuis celle de M. Nixon ait été incontestablement forcée de s'occuper du problème et forcée de passer des heures interminables à le résoudre.

Nous sommes convaincus que l'application dans la pratique de ce consensus n'est qu'une affaire de temps. Les Palestiniens finiront par réaliser l'autodétermination dans leur foyer national. Le processus historique est en marche et l'équilibre des forces morales et diplomatiques penche déjà en faveur des Palestiniens. Les succès remarquables qu'ils ont obtenus au niveau international, leur participation essentielle à des efforts de médiation dans la région - entre l'Iraq et l'Iran par exemple - la mise en place d'institutions sociales, économiques et culturelles viables, et avant tout leur persistance face à l'adversité, prouvent d'une manière irréfutable qu'on ne peut pas les faire disparaître par un acte de volonté, ni les réduire au silence. Les puissances de la région, de même que les principales puissances mondiales devront reconnaître cette évidence et y faire face.

Le fait que divers gouvernements américains n'ont pas accepté le consensus international a encouragé Israël à rechercher une solution militaire au problème. La cruauté avec laquelle Israël a intensifié ses attaques contre les populations civiles à Beyrouth et dans le Sud du Liban est peut-être due en partie au fait que l'équilibre moral et diplomatique des forces s'est mis à pencher en faveur du consensus international. Isolé dans la communauté internationale - et toujours plus dépendant de son principal allié, les Etats-Unis - Israël rejette constamment la volonté morale et diplomatique de la communauté mondiale et poursuit ses violations des droits de l'homme, sa politique de colonisation et ses attaques contre les civils au Liban.

Aux Etats-Unis, l'opinion libérale éclairée commence à soulever sérieusement certaines questions quant à la nature des rapports de l'Amérique avec l'Etat d'Israël. On établit une distinction entre le droit d'Israël à l'existence, et ses pratiques coloniales sur la Rive occidentale et à Gaza ou ses attaques aveugles contre ses voisins. En outre, comme l'Etat d'Israël est réduit, en raison de son isolement, à s'appuyer sur des régimes comme celui de l'Afrique du Sud ou sur des forces politiques telles que la "majorité morale" - en fait des groupes plutôt antisémites, - son appui en Amérique commence à se limiter à des milieux discrédités. Alex Cockburn, écrivant dans le Village Voice (24 juin 1981), exprime cette tendance de la manière suivante:

"Si les héritiers de Stephen Biko devaient de nouveau manifester dans les rues de Soweto, il se pourrait qu'ils soient fauchés par des mitrailleuses Uzi de marque israélienne. Un jour, on peut imaginer qu'une escadre d'avions mozambicains ... décollerait de Maputo pour traverser la frontière en direction du réacteur nucléaire sud-africain (qui comme celui d'Israël, n'est pas ouvert à l'inspection internationale) et pourrait tuer des savants et des techniciens israéliens engagés par les Sud-Africains comme conseillers. Et si les Sud-Africains ont réellement mis au point des armes nucléaires, sur qui ont-ils l'intention de les diriger? Stephen Biko aurait certainement des idées sur la manière de répondre à cette question."

Il est désormais bien établi qu'Israël, outre ses relations avec l'Afrique du Sud, a eu des liens avec des régimes tels que celui de Somoza au Nicaragua ou du Shah d'Iran et d'autres entités tout aussi discréditées. En revanche, les Palestiniens ont établi des liens avec ceux qui luttent contre l'oppression et l'exploitation. Leur combat en est donc venu à symboliser pour des millions la révolte des opprimés contre la tyrannie, l'injustice et la discrimination.

Pour que le consensus international devienne une réalité, il faut que les gouvernements arabes s'efforcent d'utiliser leur énorme force politique et économique. Jusqu'à présent, les problèmes entre Etats arabes et les problèmes intrarégionaux ont fait dévier les efforts visant à obtenir la mise en application des résolutions de la communauté internationale par des moyens énergiques. Un appui purement rhétorique du droit des Palestiniens à l'autodétermination n'est plus une réaction suffisante face à la situation créée par Israël en contradiction avec la volonté de la communauté des nations.

S'il est un principe bien établi dans les affaires internationales contemporaines, c'est assurément le suivant: qu'une paix fondée sur un règlement équitable dans le cadre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ne peut qu'être dans l'intérêt des pays de la région comme dans celui de la paix mondiale.

Un bref regard sur l'évolution de l'identité et de la conscience palestiniennes, de même que sur le développement des institutions socio-économiques palestiniennes révèle combien le peuple palestinien est désireux d'assumer la place qui lui revient dans le monde. Enracinés dans la culture et l'histoire de la région, les Palestiniens se considèrent comme des Arabes qui, comme les autres Arabes, éprouvent des sentiments nationalistes et luttent pour l'indépendance et l'unité. Ils ont pleinement participé à la naissance du mouvement nationaliste arabe et lui ont apporté leur vision séculaire. Ils ont lutté contre la domination ottomane, le mandat britannique et le colonialisme sioniste. Ils ont toujours rejeté les efforts tendant à diviser leur pays et à les obliger à s'assimiler dans la région. A l'époque contemporaine (depuis 1917), les Palestiniens ont affirmé ce qu'Erik Erikson appelle une "identité négative" et ce que d'autres ont qualifié de "politique de rejet". Cette réaction est logique, eu égard aux tentatives faites par les britanniques, à l'époque du Mandat et par le mouvement sioniste, pour les éliminer de l'histoire de la région et les réduire à une minorité dans leur propre patrie. Ainsi les Palestiniens étaient vus - et se voyaient eux-mêmes dans une large mesure - comme caractérisés par une série d'attributs négatifs. Ils ont rejeté et condamné les injustices commises à leur égard, les tentatives faites pour diviser leur pays, le fait qu'ils ont été chassés de leur foyer, exilés, torturés, et pis encore, le mur de silence qui les a condamnés à la non-existence.

Plus récemment, après 1970 et l'autocritique à laquelle a procédé le Mouvement, on a assisté à une affirmation positive de l'identité palestinienne. Le problème palestinien a de nouveau occupé le centre de la scène mondiale. Une nouvelle génération de Palestiniens hautement qualifiés et politiquement actifs a assumé la direction du peuple. Elle était mieux équipée que les précédentes pour présenter la cause palestinienne à l'opinion mondiale.

Cette prise de conscience positive et affirmative de leur identité n'est certes pas venue sans peine; mais elle représente une grande victoire de la volonté face à des circonstances apparemment insurmontables. L'OLP a créé une institution qui rassemble tous les Palestiniens, quelles que soient leurs sympathies idéologiques, en une structure commune, dans un effort concerté. Le Mouvement a établi des organismes représentatifs comme le Conseil national palestinien où toutes les nuances d'opinions se reflètent et s'expriment librement d'une manière qui contraste vivement avec l'absence d'institutions démocratiques de ce genre dans la région.

A toutes les réunions du Conseil national palestinien - organisme national largement représentatif dans le monde arabe - des questions importantes sont débattues de façon entièrement démocratique. Les faits et gestes de l'OLP, de son Comité exécutif, de M. Yasser Arafat lui-même et des autres dirigeants, sont l'objet d'un examen minutieux et critique. Ce n'est le cas de aucun autre pays arabe.

L'OLP a également créé des syndicats, et établi un appareil important de sécurité sociale pour répondre aux besoins des pauvres, des handicapés et des milliers d'enfants de martyrs. Elle a créé des écoles, des garderies, des dispensaires, des hôpitaux, des jardins d'enfants, des écoles d'infirmières, des centres de recherche, des usines, des fermes, des coopératives, des organisations d'auto-assistance, et établissements d'études supérieures. Une équipe d'éducateurs désignée par l'Unesco a récemment achevé pour l'OLP une étude de faisabilité concernant la création d'une université de Palestine. Le projet est d'un caractère si novateur et a des incidences pédagogiques si vastes que les normes et les programmes d'enseignement dans la région devront être modifiés pour s'y adapter. Ironie suprême, au moment même où les forces aériennes israéliennes bombardaient Beyrouth, de nombreux dirigeants de l'OLP s'étaient réunis afin de discuter notamment de la méthode à suivre pour établir cette université de Palestine.

La capacité des Palestiniens à se relever et leur volonté de survivre sont absolument étonnantes. A la politique de rejet a succédé une politique d'espoir et de transformation révolutionnaire. De réfugiés qu'ils étaient, ils se sont transformés au point de devenir la force politique, culturelle et sociale la plus enviable de la région. Comme l'a dit un analyste: "Aucune communauté arabe n'a en si peu de temps - un peu moins d'une génération - réfléchi si profondément et si sérieusement à la valeur de son histoire, à la valeur d'une société pluraliste face au sort peu enviable des communautés multi-ethniques dans le monde, à la valeur de l'indépendance nationale et de l'autodétermination opposées à l'exil, l'oppression impérialiste, l'expropriation colonialiste 3/.

L'identité palestinienne a toujours été liée indissolublement, de diverses façons, au mouvement sioniste et, plus tard, à l'Etat d'Israël. Mais à la différence des autres mouvements de libération, la résistance palestinienne avait affaire à un phénomène unique. Les crimes commis contre les Palestiniens l'ont été par des rescapés d'un peuple torturé et persécuté. Les cris d'indignation qu'a soulevés l'holocauste en Europe ont étouffé ceux des Palestiniens que l'on chassait de leurs foyers et que l'on massacrait, comme ce fut le cas à Deir Yassin. L'Etat qui confisquait leurs terres

faisait de la place pour les Juifs opprimés d'Europe. Plus tard, le même Etat qui les traitait comme des citoyens de classe inférieure est devenu un havre de démocratie et de liberté pour son propre peuple.

Ce cycle de contradictions qui a permis à un groupe persécuté d'en persécuter un autre sous le couvert de la moralité a finalement été brisé en 1967. Israël est devenu un occupant, une puissance coloniale faisant usage contre un peuple récalcitrant des mêmes règlements en matière de défense que la puissance coloniale qui l'avait précédé.

De Zangwill à feu Golda Meir et au Premier Ministre Begin, on peut dire que pour Israël les Palestiniens n'existent pas - c'est-à-dire, bien sûr, en tant que peuple doté d'une identité. En revanche les Palestiniens reconnaissent pleinement la réalité à laquelle ils sont confrontés. Ils offrent une vision de sécularisme et de démocratie qui inclut le droit des Juifs, entre autres, à vivre dans la région dans l'égalité, la paix et la tranquillité. De plus, les Palestiniens ont engagé des pourparlers avec divers secteurs de la société israélienne qui sont disposés à reconnaître leur droit à l'autodétermination. Mais malgré leur ouverture au dialogue, ils n'ont rencontré qu'un refus rigide de se voir accorder le droit de déterminer leur propre destinée.

L'accord de Camp David illustre dramatiquement ce refus. Au lieu d'y affirmer le droit à l'autodétermination, on y parle de permettre aux Palestiniens de participer à la détermination de leur propre avenir. Lorsque M. Carter avait déclaré auparavant que les Palestiniens avaient besoin d'une patrie (homeland) il s'était immédiatement couvert en annonçant que cette patrie devrait être rattachée soit à Israël, soit à la Jordanie. L'échec de Camp David, c'est l'échec ultime des tentatives visant à établir des "bantoustans" ou des "réserves" pour les Palestiniens. En dernière analyse, rien ne peut remplacer la reconnaissance pure et simple - et cette reconnaissance viendra - du fait que le droit à l'autodétermination sans ingérence de l'extérieur est l'élément clef de la paix dans la région.

L'autodétermination n'est pas pour les Palestiniens un simple slogan dissimulant des mauvaises intentions, pas plus qu'elle n'est un sujet de dissertation pour les Ambassades des grandes puissances. Ce n'est pas une notion psychologique destinée à guérir des blessures d'amour-propre et offrir en compensation un drapeau, un passeport et un titre. Pour le peuple palestinien, l'autodétermination a une dimension humaine et concrète particulière. Que signifie-t-elle donc au niveau de la vie quotidienne?

De toute évidence, elle signifie la fin d'un statu quo inacceptable. Il y a actuellement environ 4 millions de Palestiniens, dont 650 000 considérés en Israël comme des citoyens de troisième classe, la première classe étant les Juifs Ashkenazi et la deuxième les Juifs Sepharadémi. Un million de Palestiniens vivent sur la Rive occidentale et à Gaza sous contrôle militaire isarélien. Ces gens sont exposés quotidiennement à la possibilité d'une arrestation arbitraire et d'une détention sans accusation. Le London Times, le Washington Post de même qu'Amnesty International et d'autres organismes internationaux affirment que la torture de Palestiniens est une politique systématique de l'Etat d'Israël. Celui-ci a confisqué un tiers environ

de la superficie totale des terres. De nouvelles colonies sont créées et quelque 20 000 colons vivent actuellement dans 130 colonies illégales 4/. Un paysan palestinien, en se réveillant le matin, peut s'apercevoir que des fils de fer barbelés ont été placés entre sa maison et ses terres, sa source de subsistance. Ses terres ont été confisquées pour des "raisons de sécurité".

La loi ne lui offre pas de recours et il n'a aucun moyen de faire objection. Dans presque chaque famille, il y a eu au moins une personne emprisonnée ou détenue au cours des 14 dernières années d'occupation. Le dynamitage des maisons se fait de façon systématique. La discrimination économique à l'égard de la Rive occidentale et de Gaza, associée à une inflation de 170 p. 100, semble être destinée à encourager l'exode des Palestiniens. Des dirigeants de la communauté ont été déportés, d'autres ont été tués ou mutilés, le but étant de réduire l'opposition au silence. Les universités de Birzeit, Bethlehem et Naplouse font l'objet de mesures de harcèlement et sont périodiquement fermées. Les enseignants sont soumis à des restrictions; les écoles doivent payer des droits d'importation sur le matériel, notamment le matériel servant aux recherches, contrairement à la pratique appliquée aux universités israéliennes; et le personnel est constamment sous la menace d'une déportation. L'ordonnance militaire récente No 854 (il en existe donc 853 autres) qualifie d'acte criminel le fait de chanter un chant nationaliste ou d'exhiber les couleurs du drapeau palestinien).

Un autre million de Palestiniens vivent en Jordanie. Près de 75 p. 100 d'entre eux sont encore dans des camps de réfugiés. Même s'il leur est permis d'avoir des passeports jordaniens, ils se considèrent comme des Palestiniens; un demi-million encore vivent au Liban; là encore, la plupart se trouvent dans des camps ou des bidonvilles. Ils sont soumis, avec les Libanais, aux bombardements quotidiens des forces aériennes israéliennes, quand ce n'est pas de la marine ou de l'artillerie. Les autres Palestiniens sont dispersés en Syrie, dans les Etats du Golfe et en Amérique du Nord et du Sud.

Tous les Palestiniens connaissent l'exil, le déracinement et le désir de retourner dans leurs foyers. Ceux qui vivent en Israël sous l'occupation souffrent d'un exil interne - le sentiment de ne pas même appartenir à leurs propres foyers. Leur littérature témoigne d'un attachement profond, quasi mystique, à leur terre. Tawfiq Zayyad, poète palestinien bien connu, qui est maire de Nazareth 5/, s'est exprimé ainsi:

C'est là que sont notre passé,
notre présent
et notre avenir.
Nos racines sont profondément
ancrées dans cette terre.
Fût-ce vingt fois impossible
nous y resterons.

Qu'un Palestinien soit né à New York, à Beyrouth ou dans le Koweït, il dira qu'il vient d'Haïfa, d'Acre ou de Jérusalem. L'identification nationaliste est transmise de génération en génération et soutient la persévérance de la

communauté palestinienne. En outre, l'histoire semble se répéter, au point que les massacres de Tel Zaatar en 1976 sont pour une génération ce que le massacre de Deir Yassin a été pour la précédente. L'exode de 1967 a été une répétition de l'exode de 1948; en mars 1978, à la suite de l'invasion massive du Sud-Liban par Israël, la télévision a diffusé une reprise du même exode. L'idée selon laquelle les Palestiniens finiront par oublier s'ils se trouvent historiquement éloignés de leur tragédie est absurde. Il est également illusoire de penser qu'ils risquent de se fatiguer et d'abandonner.

Beaucoup de Palestiniens vivant dans le monde arabe ont fait fortune et ont trouvé une place éminente dans la société. Mais dans leurs élégants appartements de Beyrouth et d'ailleurs, ils gardent des vases remplis de sol palestinien pour se rappeler leurs racines. Malgré les problèmes de l'exil et de la dispersion, les Palestiniens ont réussi à établir un sens hautement unifié de leur identité nationale. Le fait qu'ils ont réussi à galvaniser leur population fortement dispersée et à former un mouvement dynamique de libération nationale montre clairement que ce peuple ne mourra pas et qu'on ne pourra certainement pas le rayer de l'histoire. Pour les Palestiniens, le droit à l'autodétermination, c'est en dernière analyse le droit de vivre décemment, comme des êtres humains, dans leurs propres foyers, libres de toute ingérence de l'extérieur, libres de choisir leurs propres chefs et d'établir leurs propres institutions. C'est également avoir la faculté d'alléger les souffrances humaines, effacer la réalité des innombrables tragédies personnelles, des trahisons, de la discrimination et des préjugés pour accéder à leur rêve.

Pour toute la région, la paix commence en Palestine et la guerre commence en Palestine. La nécessité de résoudre ce tragique problème d'une manière juste et équitable est non seulement impérieuse mais urgente. Tout règlement doit pour le moins honorer le consensus international représentant la volonté de la communauté internationale, Ce consensus doit se concrétiser. Il nous appartient de travailler, chacun pour son compte, à traduire aussi rapidement que possible ce consensus dans la réalité. Cela est indispensable pour défendre la cause de la paix.

NOTES

1. W. Thomas et Sally Mallison, An International Law Analysis of the Major United Nations Resolutions Concerning the Palestine Question (New York: United Nations, 1979); "The National Rights of the People of Palestine", Journal of Palestine Studies, vol. IX, no. 4, 1980, p. 119 à 130.
2. The International Status of the Palestinian People (New York: United Nations, 1979); The Question of Palestine (New York: United Nations, 1979); Israel's Policy on the West Bank Water Resources (New York: United Nations, 1980); The Status of Jerusalem (New York: United Nations, 1979).
3. Edward Said, The Question of Palestine (New York: Time Books, 1979) particulièrement le chapitre 3).
4. Ann Lesch, "Israeli Settlements in the Occupied Territories", Journal of Palestine Studies, vol. VII, no. 1, 1977, p. 16 à 47.
5. Enemy of the Sun: Poetry of the Palestinian Resistance, ed. Naseer Aruri et Edmund Ghareeb, 1970.

CERTAINS ASPECTS DES DROITS INALIENABLES
DU PEUPLE PALESTINIEN

Stanislaw Matosek

Il est impossible de faire une analyse valable de la situation au Moyen-Orient sans tenir compte d'un fait inéluctable: l'existence d'une nation palestinienne. Dans un monde trop habitué à voir la situation dans la région à la lumière et dans l'optique imposées par la politique israélienne, le principe dont procède le mouvement de résistance doit être présenté comme un facteur révolutionnaire, ou proprement palestinien. La question de Palestine est au centre du problème du Moyen-Orient et, par conséquent, aucune solution stable et durable ne peut être envisagée dans la région, qui ne tiendrait pas pleinement compte des droits inaliénables du peuple palestinien. Les Arabes palestiniens ne possèdent à l'heure actuelle aucune des structures d'un Etat. Mais une "nation en mouvement" peut exister et aspirer profondément à un Etat propre.

Il y a au moins trois facteurs fondamentaux qui expliquent le succès remporté par le mouvement de résistance.

a) Les changements intervenus au sein du mouvement palestinien lui-même. Jusqu'à 1973, la priorité donnée aux questions militaires a empêché les organisations feddayins de s'engager dans des formes plus variées de lutte et d'entreprendre une action cohérente sur le plan politique. L'absence de tout programme minimal a longtemps empêché le mouvement de résistance d'acquiescer de nouveaux alliés. Une fois ce programme établi, l'OLP a pu rallier à sa cause la majorité des Membres des Nations Unies.

b) Le deuxième facteur qui a permis au mouvement de résistance de s'affirmer sur le plan international, est l'échec des efforts faits par certains pays arabes pour imposer une solution qui, à des degrés variables, correspondait à leurs intérêts.

c) Le troisième et dernier facteur qui explique la facilité avec laquelle le mouvement de résistance a remporté sa victoire diplomatique, est la situation du monde occidental depuis le début de la crise de l'énergie. En identifiant cette crise au conflit israélo-arabe, l'opinion publique occidentale a pris conscience pour la première fois de l'existence du problème palestinien et, ainsi, a donné aux gouvernements des pays occidentaux la possibilité d'agir à l'égard d'Israël plus librement que ce n'était le cas jusque là, en établissant avec le monde arabe des relations économiques propres à atténuer les effets de la crise. Pour que cette initiative aboutisse sans trop de difficultés, les dirigeants européens ont absolument besoin de normaliser leur relation avec l'OLP, car elle est actuellement la seule forme politique dont il soit tenu compte dans tous les pays arabes. En vertu de ces trois facteurs, la reconnaissance par la grande majorité de la réalité palestinienne, de son aspect national et de la triple aspiration à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale, et au retour, a été confirmée de façon éclatante.

Pour mieux comprendre le problème, il nous faut remonter dans le temps. La décision prise le 29 novembre 1947 par l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la partition de la Palestine en deux Etats - un Etat Juif et un Etat Arabe associés par une union économique - a été l'aboutissement de la situation qui s'était établie en Palestine après la seconde guerre mondiale (afflux de colons juifs au cours des années, intensification des affrontements entre eux et la population arabe autochtone prête à aller jusqu'à la lutte armée ouverte). Jérusalem était considérée comme une entité distincte.

A la suite de la première guerre arabo-israélienne, les décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la partition de la Palestine n'ont pas été appliquées. Une partie des territoires qui auraient dû constituer l'Etat arabe palestinien, ainsi que la partie ouest de Jérusalem, se sont trouvées sous contrôle israélien. Cela ne signifiait pas que la décision des Nations Unies relative à la partition de la Palestine et au droit des Arabes palestiniens à leur propre Etat n'était plus obligatoire. Cependant, au cours des années 50 et 60, on s'est efforcé sur le plan international de ramener le problème palestinien à une question de réfugiés. La fameuse résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 procédait également de la même aspiration. Après la défaite subie durant la première guerre israélo-arabe, les Arabes palestiniens sont restés longtemps dans l'incapacité de combattre pour leurs propres droits. A cette époque, ils appuyaient essentiellement l'idée de la libération de la Palestine par les armées des pays arabes.

En 1964, l'OLP a été fondée. L'année suivante, l'Organisation Al-Fatah a de nouveau pris les armes. Le développement rapide des organisations militaires palestiniennes remonte à la guerre de 1967 et à la défaite militaire subie par les pays arabes. Les Palestiniens étaient persuadés que la Palestine pourrait être libérée par les seules armées arabes. Le résultat des luttes de libération nationale menées dans les pays du tiers monde a aussi eu une influence à cet égard.

Les années suivantes ont été le témoin d'une prise de conscience nationale élargie parmi les Palestiniens. Le succès du mouvement palestinien au moment de l'attaque israélienne de 'Al-Karameh en 1968 a mis en évidence l'importance croissante du facteur palestinien dans le conflit du Moyen-Orient. Un nombre croissant d'états ont jugé que pour qu'une paix durable s'établisse au Moyen-Orient, il ne suffisait pas d'une action visant à résoudre le problème des réfugiés. L'adoption de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 10 décembre 1969, confirmant les droits inaliénables du peuple palestinien, a marqué un net revirement, le problème des réfugiés arabes étant désormais considéré comme le problème du peuple de Palestine.

L'année suivante, la confirmation du droit des Palestiniens à l'autodétermination a marqué un nouveau pas en avant. Au terme de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 14 octobre 1974, l'OLP était reconnue comme le représentant du peuple palestinien et invitée à prendre part aux travaux de la vingt-neuvième session sur la question de

Palestine. L'OLP a par la suite obtenu le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. La constitution du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et les travaux assidus de cet organe ont permis d'inscrire les droits nationaux des Palestiniens dans une perspective mondiale et de les inclure dans les recommandations de la trente et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'opinion formulée par le Comité à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, selon laquelle les accords de Camp David ne tenaient pas compte des droits inaliénables du peuple palestinien et avaient été négociés sans la participation de l'OLP, au mépris du paragraphe 4 de la résolution 33/28 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1978, mérite de retenir l'attention.

Les possibilités offertes au Comité de parvenir à une solution équitable du problème palestinien sont évidemment limitées. Les décisions prises à ce sujet dans les instances internationales démontrent cependant que, si l'on ne tient pas compte de leurs droits nationaux, la question des Palestiniens ne peut être réglée.

On peut donc dire que les nombreux documents de l'ONU adoptés par une grande majorité des Etats confirment l'inaliénabilité des droits du peuple palestinien. Ces droits inaliénables sont les suivants:

Premièrement, le droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant et souverain;

Deuxièmement, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force;

Troisièmement, le droit de l'OLP, en tant que représentant du peuple palestinien, de participer sur un pied d'égalité à la recherche d'une solution équitable au problème de Palestine;

Quatrièmement, le droit des Palestiniens qui ont été déplacés et déracinés à retourner dans leurs foyers.

Le droit à l'autodétermination est un élément fondamental de l'ordre politique international moderne établi par la Charte des Nations Unies. C'est un des facteurs de base de la compréhension entre les peuples et les nations; en d'autres termes, il détermine la paix. Nul ne peut réclamer ce droit pour un peuple tout en le refusant à un autre. Il doit être exercé sans ingérence extérieure, et est associé au droit d'établir son propre Etat indépendant, en Palestine, qui est indiscutable et égal à celui de tous les peuples à l'indépendance. On peut dire que le droit d'établir un Etat indépendant est inscrit dans le concept du droit à l'autodétermination. C'est le devoir et la responsabilité de la communauté internationale que de permettre aux Palestiniens de l'exercer.

Tout règlement doit prévoir l'application de tous les principes énoncés dans les résolutions du Conseil de sécurité et, en particulier, dans la résolution 242 (1967) qui établit l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriales de tous les Etats de la région.

En dépit des décisions de la communauté internationale qui s'inspirent de ces résolutions et recommandations, Israël continue à renforcer son occupation illégale des territoires arabes et à appliquer des mesures visant à changer la nature physique, la composition démographique et la structure institutionnelle, ainsi que le statut des territoires occupés depuis 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem. La résolution 478 (1980), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 1er mars 1980, affirme que les mesures adoptées par Israël dans les territoires occupés et dans ville sainte de Jérusalem sont considérées comme nulles et non avenues. La politique d'occupation d'Israël ne fera qu'acculer les Palestiniens au désespoir et susciter de nouveaux actes de violence. Il n'est pas douteux que la quatrième Convention de Genève datant de 1949 est pleinement applicable aux territoires occupés. La politique de colonisation représente une violation flagrante de cette Convention.

Il ne peut y avoir de règlement satisfaisant de la question de Palestine sans la participation du peuple palestinien, dont le seul représentant légitime est l'Organisation de libération de la Palestine, qui doit participer directement, sur un pied d'égalité avec les autres participants, à toute négociation portant sur la crise au Moyen-Orient ou traitant, directement ou indirectement, de la question de Palestine.

Il faut noter, du côté positif, que dans les dernières années le nombre de ceux qui reconnaissent ce droit s'est sensiblement accru. On peut s'en rendre compte en constatant l'intérêt croissant manifesté par la communauté internationale pour la question de Palestine, une solidarité plus marquée avec la cause palestinienne et une multiplication constante des voix favorables aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies exigeant un règlement de la question.

La Pologne a appuyé la résolution de l'Assemblée générale de 1947 sur la participation de la Palestine. Comme beaucoup d'autres Etats, nous reconnaissons les réalités politiques qui existaient à l'époque au Moyen-Orient, c'est-à-dire la présence dans le territoire de la Palestine de deux peuples incapables de coexister pacifiquement au sein d'un même Etat.

La partition en deux Etats paraissait être une solution raisonnable. Dans les années suivantes, la Pologne n'a pas soumis le problème de l'établissement d'un Etat palestinien à l'Organisation des Nations Unies, en raison de la façon peu réaliste dont les pays arabes abordaient la question de Palestine. Cependant, nous avons appuyé toutes les initiatives visant à éviter les tensions dans la région. Nous avons soutenu activement les droits du peuple palestinien quand, en 1969, la question a été de nouveau soulevée à l'Organisation des Nations Unies. Nous avons donné notre appui à toutes les résolutions reconnaissant les droits des Palestiniens.

La position de la Pologne en ce qui concerne la question de Palestine est que les forces israéliennes doivent se retirer de tous les territoires occupés en 1967, le droit du peuple palestinien à l'autodétermination doit être réservé, y compris le droit à établir son propre Etat indépendant, et la protection de la souveraineté et de la sécurité de tous les Etats de la région doit être assurée. Le règlement politique de la question

exige aussi que nul ne prenne des mesures propres à rendre plus difficile la réalisation de ces objectifs et qu'aucun Etat n'intervienne dans les affaires intérieures des pays ou des peuples de la région.

Le sérieux avec lequel la Pologne prend cette position, et son souci authentique de rechercher une solution globale et durable aux problèmes du Moyen-Orient ne sont pas de la rhétorique mais des faits, résultant d'un engagement actif. Il suffit pour le demander de rappeler que des milliers de soldats polonais ont servi honorablement dans les forces des Nations Unies dans la région.

Türkkaya Ataöv

Introduction

Les problèmes relatifs à l'utilisation des territoires palestiniens occupés par Israël méritent plus d'attention que ne leur en ont accordé les médias occidentaux. Ils sont associés à la dichotomie créée par le droit prétendu d'un peuple à "retourner" dans un pays, exercé aux dépens de celui, authentique, d'un autre à vivre dans le sien et à le développer. Certains observateurs déclarent que le désert est maintenant "en fleurs", pour la seule raison que de vastes portions d'un territoire palestinien autrefois fertile ont été transformées en étendues désolées. Le présent document vise à démontrer que selon le droit international, les forces d'occupation présentes en Palestine ne sont pas libres d'effectuer de tels changements.

Expansion et dépendance

L'utilisation des eaux palestiniennes par Israël est associée à l'escalade des desseins des forces d'occupation visant à une annexion complète des territoires occupés et à leur transformation en satellites de l'économie israélienne, sous une forme ou sous une autre. Les politiques israéliennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza visent à réduire ces régions à l'état de "colonies". Lorsque ces deux zones ont été occupées en 1967, leur économie était déjà sous-développée et la population active gravement affaiblie par une émigration continue. L'économie des territoires occupés est devenue tributaire de l'économie israélienne dominante, et une spécialisation leur a été imposée 1/. Cette spécialisation était fondée sur les produits et le travail les plus nécessaires pour Israël. Une prétendue "division du travail" analogue à celle qui s'établit entre les sociétés capitalistes développées et les pays sous-développés s'est instaurée entre Israël et les territoires occupés.

La même forme de relation se retrouve dans le commerce, l'agriculture et l'industrie. Les échanges entre les deux ont produit un excédent croissant pour Israël. Le volume des exportations israéliennes vers les territoires occupés a augmenté très rapidement: tandis qu'Israël exportait vers ceux-ci des biens de consommation industriels, il importait essentiellement des produits à forte intensité de main-d'oeuvre bon marché.

En ce qui concerne l'agriculture, les autorités israéliennes ont imposé diverses restrictions à l'exportation d'un certain nombre de produits vers Israël, tandis qu'elles incitaient les Palestiniens à cultiver ce dont ils avaient besoin. Outre ce transfert inégal de valeur dans le secteur agricole, la main-d'oeuvre palestinienne est directement exploitée à l'intérieur d'Israël, où le nombre de travailleurs arabes augmente régulièrement. Cette orientation de la population active arabe vers des travaux manuels non qualifiés s'accompagne de pratiques discriminatrices en matière de salaire, de santé et autres avantages. La multiplication rapide du nombre de travailleurs

productifs employés dans les territoires occupés témoigne de l'effet destructeur de la politique d'Israël sur l'économie de la Cisjordanie et de Gaza. S'il y a eu un relèvement du pouvoir d'achat de la population, ce n'est pas à cause du développement de la force productive dans les territoires occupés; c'est à cause du progrès de l'emploi. Les revenus résultant de l'emploi en Israël sont consacrés à l'achat de biens israéliens. Nombreux sont les autochtones qui n'ont ni eau ni électricité.

Etablissements et bantoustans palestiniens

L'occupation des territoires palestiniens et la transformation de leur structure économique vont de pair avec l'établissement de colonies. Les autorités israéliennes ont prévu un vaste projet de colonisation, commençant par des enclaves agro-militaires et passant ensuite aux centres urbains industrialisés. A des stades ultérieurs, les Israéliens se sont concentrés sur la transformation de la composition démographique des zones en établissant des centres juifs qui isolent la population arabe des territoires occupés dans de petites poches entourées par ces nouveaux établissements. Les autorités israéliennes ont entrepris une campagne de confiscation des terres arabes, qu'ils ont privées de leurs sources d'alimentation en eau. Ces politiques, visant à modifier la physionomie arabe des territoires occupés, sont une émanation du principe du sionisme. La destruction de villages arabes, les déportations forcées, les punitions collectives, la sape systématique de la culture autochtone, le déni des droits de l'homme fondamentaux et la confiscation des ressources naturelles sont autant de manifestations du même principe.

Le Gouvernement israélien encourage la création de nouveaux établissements, en préalable à l'annexion des territoires occupés. Après le premier anniversaire des accords de Camp David, un porte-parole du cabinet israélien a annoncé que les terres arabes occupées seraient mises à la disposition des colons juifs qui pourraient les acheter. Le plan de vente de ces territoires est une violation de toutes les conventions internationales relatives à la conduite des forces d'occupation. La promotion des établissements constitue en soi une violation de l'article 49 (6) de la quatrième convention de Genève. La politique d'Israël semble viser à créer un état de fait pour rendre impossible toute solution autre que l'intégration de la Cisjordanie et de Gaza à Israël. Les Arabes autochtones, quant à eux, considèrent les établissements comme d'autant plus dangereux que, quels que soient leur emplacement, leur dimension et leur but déclaré, ils n'y voient qu'un vol dissimulé de leur terre. Entre autres, M. Israël Shahac, ancien président de la Ligue israélienne pour les droits humains et civils et professeur à l'Université hébraïque de Jérusalem, a exposé à plusieurs reprises la forme de "bantoustans palestiniens" qu'Israël se propose de créer dans les territoires occupés.

Les eaux palestiniennes et la Cisjordanie

Ce qui nous intéresse directement ici est que chaque nouvel établissement juif a mis en place un système complet d'irrigation, outre de vastes réservoirs d'eau en cas de pénurie. Les ressources en eau de la Palestine sont exploitées

- a) pour la nappe phréatique qui alimente la côte israélienne et aussi
- b) pour approvisionner les colonies qu'Israël a établies dans tous les territoires occupés.

La Palestine est située entre une région pluviale sub-tropicale au nord et une zone désertique au sud. Toutes les principales ressources en eau sont concentrées dans le nord, la plus importante étant le Jourdain et ses affluents, qui recueillent les précipitations du bassin d'Hermon.

La géographie physique de la Palestine est remarquablement complexe. A l'extrême nord, les collines du Liban se succèdent sans interruption pour constituer les hautes terres de la Galilée. Les collines de Galilée s'abaissent rapidement à l'est pour former la vallée du Jourdain, à l'ouest jusqu'à une étroite plaine côtière et au sud jusqu'à la vallée de l'Esdaelon. A son extrémité occidentale, la vallée s'ouvre sur la baie d'Acre, mais s'étrécit à l'intérieur pour s'ouvrir de nouveau en débouchant sur la vallée du Jourdain. Les basses terres sont ici très fertiles. Au nord, le plateau s'érode pour former des vallées, dont certaines sont également fertiles. Cette partie des terres converge sur Naplouse et Jenin. Plus au sud, les précipitations sont faibles, les cours d'eau sont moins nombreux et le paysage est aride. Jérusalem, Bethléem et Hebron sont les villes principales. Au nord-est, on parvient à une zone semi-désertique. A l'extrême sud, se trouve le Negev, consistant en une steppe ou demi-désert, limité par la vallée inférieure du Jourdain à l'est et le désert du Sinaï à l'ouest. La plaine côtière basse s'étend de Haïfa à Gaza.

La plupart des eaux de la rive occidentale s'écoulent dans un vaste réservoir naturel au-dessous des collines occidentales. Avec les réserves provenant du Jourdain et de petits cours d'eau, la zone dispose d'environ 850 millions de mètres cubes d'eau par an. Cependant, sur ce volume, environ 620 millions de mètres cubes peuvent être utilisés. Les précipitations que reçoivent les pentes occidentales des hautes terres de Cisjordanie alimentent la nappe phréatique au-dessous de la plaine côtière d'Israël, où l'eau est pompée à la surface. Quelque 30 p. 100 de la quantité totale qu'Israël utilise à l'intérieur de la "ligne verte", ancienne frontière d'avant 1967, a son origine dans les précipitations de la Cisjordanie. On peut affirmer qu'Israël serait exposé à une catastrophe économique s'il perdait son accès à ces précipitations. C'est pourquoi le cauchemar des planificateurs israéliens est un Etat palestinien indépendant établi sur la rive occidentale, qui utiliserait son potentiel hydrique pour son propre développement. On a aussi avancé qu'une des principales raisons pour laquelle la guerre des six jours a été déclarée était le désir d'Israël de contrôler les ressources en eau.

Depuis 1967, Israël a foré des puits profonds à proximité de la frontière de la Cisjordanie, exploitant les ressources en eau souterraines. Une proportion croissante des réserves de la Cisjordanie est ainsi détournée vers les territoires occupés en 1948. Déjà exploitées au maximum, si elles étaient soumises à de nouveaux pompages, les réserves en eau tomberaient au-dessous du niveau de la mer, ce qui les rendrait salines. Les paysans palestiniens sont réduits à l'impuissance, tandis que leurs puits et leurs sources deviennent lentement saumâtres, et finalement s'assèchent complètement.

Ces ressources sont administrées par la Commission israélienne des eaux, dirigée par le Commissaire, sous l'autorité du Ministre de l'agriculture. La Commission est divisée en un certain nombre de départements, dont Mekorot (Compagnie israélienne des eaux), qui est responsable de la construction des ouvrages d'irrigation et d'alimentation en eau, et Tahal (Planification des eaux pour la société israélienne), chargé de la planification générale des projets d'aménagement. Mekorot a été établi en 1936 par l'Agence juive et l'Histadrut. Le Gouvernement israélien détient actuellement un tiers de ses actions. Tahal a été établi en 1952, en tant que société publique, dont les actions sont détenues à 52 p. 100 par l'Etat. Lorsque les ressources en eau ne sont pas administrées par l'un ou l'autre, la responsabilité en est assumée par le Département de la Commission des eaux pour la distribution et la certification de l'eau. Depuis 1967, la Commission israélienne des eaux contrôle directement les ressources des territoires occupés depuis la guerre des six jours. L'économie de l'eau dans l'Etat d'Israël d'avant 1967 était intégrée à un réseau central national d'alimentation, consistant en canaux ouverts (canaux de Jordanie et de Netypha), en tunnels (Menashe A et B, Shimron et Eilabun), en réservoirs (Tzalman et Eshkol) et en pipeline. Ce réseau transporte l'eau du nord aux régions du sud.

Israël tient à maintenir cette maîtrise, d'une part à cause du danger qui menace les réserves d'eau à l'intérieur de la ligne verte, et aussi parce qu'il est impossible d'établir de nouvelles colonies sans ce contrôle. L'utilisation des eaux est nécessairement associée aux positions israéliennes sur certains aspects de la prétendue "autonomie" dans les territoires occupés. A son retour des entretiens de Camp David, à l'automne de 1978, Menachem Begin a désigné un comité pour formuler les positions israéliennes à cet égard. Le Comité a reçu un mémorandum de la Commission des eaux israélienne, déclarant que non seulement la possibilité d'établir librement de nouvelles colonies dans les zones occupées dépendait du maintien de la maîtrise israélienne sur les ressources en eau, dans tout plan "d'autonomie" en Cisjordanie, mais aussi que les besoins en eau d'Israël à l'intérieur de la ligne verte exigeaient le même contrôle. Le cabinet israélien a de même été avisé que c'était à Israël que devait, dans toute forme d'arrangement, revenir l'autorité suprême pour l'utilisation des eaux.

La gravité de la situation devient d'autant plus évidente si l'on se rappelle que la consommation d'Israël augmente de 15 à 20 millions de mètres cubes d'eau tous les ans. L'offre est alignée sur la demande par des pompages excessifs, ce qui a notamment pour résultat que les ressources de la Palestine sont maintenant menacées de salinité. On estime que l'accroissement futur de la population urbaine et le relèvement du niveau de vie nécessiteront près de 400 millions de mètres cubes d'eau supplémentaires vers 1990.

L'utilisation des eaux de la Cisjordanie par Israël est une violation manifeste et grossière de la quatrième Convention de Genève de 1949. A cause de cette politique calculée d'Israël, beaucoup de villages et de villes arabes sont maintenant dépourvus d'eau. Par exemple, les bananeraies et les vergers d'agrumes des environs du village palestinien d'Al-Auja 2/ dans la vallée du Jourdain, ont péri; Al-Auja, situé près d'Ariha (Jéricho), est considérée comme une des plus anciennes villes du monde habitée sans interruption. Ses habitants ont toujours capté l'eau des hautes terres

pour cultiver les bananes et des agrumes. Ses produits assuraient dans le passé une vie décente aux agriculteurs dont la plupart étaient de petits exploitants.

Cependant, les canaux d'irrigation sont maintenant craquelés; la conduite, construite en 1954 pour amener l'eau à la vallée et au village, est complètement à sec; les arbres fruitiers sont brûlés par le soleil, et la couleur brune qui s'étend même aux pins, indique que la sécheresse est proche. Même l'UNRWA, organisation des Nations Unies d'aide aux réfugiés palestiniens, qui administre un camp dans cette localité, doit amener l'eau tous les jours par camions citernes.

Ce changement radical était inévitable, car les autorités d'occupation israélienne ont foré trois puits aux environs des sources qui alimentent l'oasis de Jericho. Le long du canal, et aussi sous le sol, il y a deux nouvelles conduites qui amènent l'eau aux colonies israéliennes. Ces conduites sont alimentées par deux puits profonds, avec deux stations de pompage munies de générateurs électriques et de pompes diesel, qui aspirent l'eau à raison d'environ 250 mètres cubes à l'heure. Le troisième puits profond a été foré derrière une colline basse. En conséquence, la source d'Al-Auja, qui irriguait les vergers, lesquels étaient d'un vert éclatant même aux jours les plus chauds de l'été, est maintenant asséchée. Le défaut d'irrigation a commencé par tuer environ 375 acres de bananeraies et une centaine d'acres de vergers d'agrumes. Les agriculteurs d'Al-Auja ont aussi été employés pour planter trois récoltes par an de melons et de légumes sur 500 acres. Mais les cultures ont prospéré dans les nouvelles colonies israéliennes de Gilga, Na'aran et Yitav, établies sur des terres arabes confisquées. Les Palestiniens transportent l'eau à dos d'âne depuis les deux prises que les autorités israéliennes ont ouvertes pour fournir les quantités limitées indispensables à la consommation des ménages. Les habitants d'Al-Auja ont demandé aux autorités israéliennes de mettre un terme au pompage ou de permettre aux villageois de forer un nouveau puits. Les autorités militaires ont décliné. Pendant ce temps, les colonies israéliennes verdissent à vue d'oeil. Gilga est un petit kibbutz, comprenant environ 80 familles. Mais Israël a prévu un total de 8 000 colons en Cisjordanie pour 1955. Ce chiffre est encore très modeste par rapport à la population palestinienne qui y habite. Mais les colons contrôlent environ la moitié des terres autour d'Aohia, et c'est celui qui a la maîtrise des ressources en eau qui règne sur la Rive occidentale.

De même, les villages de Bardala et Tal al-Baida ^{3/} ont perdu leur eau. Bardala est un petit village des collines, à 5 miles du Jourdain et 10 miles au sud de Beit Shean. Certains de ses habitants ont fui, et ceux qui sont restés sont tributaires d'un puits de la vallée inférieure. Le puits que les Israéliens ont construit en 1968 est beaucoup plus profond que le puits arabe, et très proche. Le réservoir arabe est maintenant asséché, et l'administration israélienne des eaux a proposé au mukhtar du village que Bardala soit raccordée au réseau israélien. En tant qu'agriculteur les Arabes ne peuvent pas survivre sans des quantités suffisantes d'eau. Mais ils hésitent à prendre des mesures qui les rendraient totalement tributaires d'Israël.

Les sources d'un village proche, Tal al-Baida, ne sont plus que des mares bourbeuses. Là les chefs du village ont accepté le raccordement au réseau israélien. Les Israéliens prétendent qu'ils aident les Cisjordanais en les faisant bénéficier de leurs techniques d'irrigation mais ce n'est pas suffisant pour compenser la perte de l'eau, qui est la ressource la plus précieuse. Avant 1970, la source centrale du village de Tal al-Baida débitait 80 mètres d'eau à l'heure. A l'été de 1976, son débit avait été ramené à 5 mètres cubes.

Le même phénomène se retrouve dans les villages de Jenin, Beit Dibs, Toubas, Salfit, Jiftlik et d'autres encore. Par exemple, le 14 août 1979, les citoyens de Jenin en Cisjordanie ont demandé la permission de creuser des puits dans leur région au lieu d'être tributaires de celui du village d'Arabeh. Leur demande a été repoussée. Dans le village de Beit Dibs, 80 p. 100 des terres cultivées sont devenues arides, alors que 90 p. 100 des habitants dépendaient de l'agriculture pour exister. Dans une conférence de presse tenue le 23 janvier 1980, Hashem Saleh, maire de Toubas, a signalé les graves dangers que posaient les activités de forage des autorités israéliennes dans la région de Toubas ^{4/}. Il a dit que plus de 140 projets avaient été élaborés tandis que les demandes palestiniennes d'autorisation de forage étaient presque invariablement repoussées. Le maire a indiqué que les autorités israéliennes avaient condamné 80 000 dunums de terre fertile appartenant aux habitants palestiniens de Toubas. De même, des puits étaient forés pour alimenter un certain nombre de villages de la zone de Salfit, à l'ouest de Naplouse. En 1979, après avoir refusé pendant 12 ans, depuis 1967, la permission d'achever le projet, les autorités israéliennes l'ont elles-mêmes terminée; mais elles ont pompé l'eau pour alimenter la colonie juive d'Alqana au lieu du village arabe.

Dans certains cas, le refus officiel d'autoriser l'amélioration de l'alimentation en eau des Palestiniens aux fins de l'agriculture ne peut s'expliquer que par la volonté d'empêcher le développement du peuple autochtone. A Jiflik, dans la vallée du Jourdain, les agriculteurs irriguent leurs cultures en utilisant le système traditionnel des fossés. Un organisme bénévole américain a fourni les fonds nécessaires pour remplacer les canaux ouverts par des conduites, afin de conserver l'eau perdue par évaporation. Bien que ce projet ne suppose aucune consommation d'eau supplémentaire, le Gouvernement israélien a refusé le permis.

Ce ne sont pas seulement les villages qui sont négativement affectés. La ville de Ramallah a perdu son principal point d'eau, la source d'Ain Smiya. Les conséquences politiques sont manifestes: il est ainsi plus difficile qu'il ne l'était déjà d'envisager un avenir où Jérusalem et Ramallah se trouveraient dans deux pays différents. La municipalité de Ramallah, sur la Rive occidentale, a été contrainte d'accepter qu'une partie de son eau provienne du réseau d'alimentation israélien. Beaucoup de Palestiniens ont résisté au rattachement partiel à ce réseau, car cette concession représentait une étape de plus dans les plans d'Israël visant à intégrer les zones occupées.

Depuis 1967, les autorités israéliennes ont réprimé un certain nombre de tentatives faites par l'Office des eaux de Ramallah pour créer un réseau d'alimentation en eau autonome suffisant à répondre aux besoins de la zone.

Par exemple, lorsqu'Israël a occupé la Cisjordanie en 1967, le Gouvernement jordanien était sur le point d'achever un projet visant à améliorer l'alimentation en eau de Ramallah en creusant de nouveaux puits à 12 miles à l'ouest de Shitbeen. Avec l'occupation, les Israéliens ont ordonné que le forage des puits soit stoppé. Alors que la zone devenait aride, un grand nombre des agriculteurs devant prendre des emplois salariés, la colonie israélienne de Kfar Shuba, visible depuis le nouveau désert, recevait la permission de forer de nouveaux puits pour sa propre consommation.

La bande de Gaza, les hauteurs du Golan et le Litani

A Gaza également, de nouvelles colonies israéliennes ont capté les réserves d'eau. La colonisation israélienne à Gaza et dans les approches de Rafah est importante. Dans la première, il y a cinq colonies (Netzer Hazani, Kariv, Ganei Tal, Morag et Kfar Daron), outre ceux qui sont en cours d'installation. Dans les derniers, on compte 15 établissements, en plus de la ville de Yamit. Les habitants de Gaza vivent de l'agriculture, la production d'agrumes représentant un quart du PNB. Mais on leur refuse l'autorisation de planter de nouveaux arbres, même pour remplacer ceux qui sont endommagés. Certains sont déracinés, en punition de "délits" 5/.

Un projet important, qui affectera l'avenir de Gaza, concerne la construction d'un canal entre la Méditerranée et la mer Morte. Ce projet est protégé sous prétexte que c'est le seul moyen possible de sauver la mer Morte. Mais il révèle aussi l'intention d'Israël d'annexer Gaza. Bien qu'approuvée par le Cabinet israélien en août 1980, l'idée n'est pas nouvelle, puisque Theodor Herzl en avait parlé dans son journal. Cependant, Israël a repris les recherches pour décider s'il fallait creuser ce canal

- a) selon la suggestion de Yogal Allon, ancien ministre des affaires étrangères, qui le faisait partir d'Haifa, traversant la vallée du Jezreel à Beit Shean, pour déboucher au sud du lac Kinneret,
- b) le long de la route montagneuse du nord, de Palmahim à Kalia, ou
- c) de la zone de Deir al-Balah (bande de Gaza) jusqu'à Massada.

Ce projet coûteux pourrait sauver la mer Morte, mais il ne présente aucun intérêt pour le problème de consommation d'eau douce d'Israël.

En outre, étant donné que la moitié de la Mer Morte, ainsi que ses minéraux industriels, appartiennent à la Jordanie, le projet de canal suscite une controverse politique avec les pays voisins, soulevant également des problèmes juridiques, car l'apport massif d'eau changerait le niveau de la mer Morte, ce qui nécessiterait des ajustements pour permettre aux exploitations minières de la Jordanie de poursuivre leurs activités sur le rivage oriental.

Depuis 1967, les hauteurs du Golan ont été aussi soumises à une colonisation israélienne intensive. La majorité de la population syrienne d'origine a été expulsée et de nouveaux établissements juifs ont été installés. Les hauteurs du Golan n'abondent pas en sources locales, 20 p. 100 seulement de la consommation d'eau sont assurés par ces ressources, le reste étant pompé à partir du lac Kinneret. La région sud, qui souffre d'une pénurie d'eau aigüe, est lourdement colonisée par les Israéliens.

En Cisjordanie, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan, les autorités israéliennes resserrent leur mainmise sur l'utilisation des eaux palestiniennes. Les Palestiniens n'ont été autorisés à accroître la capacité de pompage d'aucun puits leur appartenant. Des compteurs d'eau ont été installés par les autorités israéliennes sur les puits arabes, pour permettre un contrôle quotidien. Le contrôle s'étend même à l'achat de nouvelles pièces de rechange pour les pompes. Les Israéliens relèvent constamment le prix de l'eau. Cette charge financière supplémentaire s'inscrit dans le contexte d'une situation économique de plus en plus difficile pour les Palestiniens, qui sont frappés très lourdement par l'inflation galopante chronique. Dans certains cas, les autorités israéliennes offrent de l'argent aux agriculteurs palestiniens qui accepteraient d'abattre un oranger ou leur exploitation, sous le prétexte de conserver les ressources en eau 6/.

Israël s'intéresse aussi au fleuve Litani (Liban), qui prend sa source dans le Bekaa, coule vers le sud puis, à peu de distance de la frontière israélienne, fait un coude brusque vers le sud et dévale à travers les montagnes du Liban par une gorge profonde. Il faut se rappeler ici que les frontières de l'Etat juif projeté, définies par le Comité consultatif sioniste sur la Palestine le 6 novembre 1918, comprenaient le Litani au nord 7/. Il n'est pas surprenant que récemment, les attaques aériennes et les incursions de troupes israéliennes au Sud-Liban aient gagné en intensité et en régularité. Les bombardements aériens sont expressément dirigés sur des objectifs civils. Même au moment où le Sommet islamique se terminait à Taef, le 29 novembre 1981, des avions israéliens lançaient une de leurs attaques les plus concertées contre les villes et villages du Sud-Liban. Israël multiplie les attaques sous prétexte qu'elles sont des réponses spontanées aux raids de l'OLP. Mais le droit international ne permet pas au gouvernement d'un Etat d'envahir un autre Etat par mesure de représailles pour des actes de résistance menés par un peuple dont le territoire a été précédemment occupé par le premier 8/.

Souveraineté sur les ressources naturelles

Plusieurs décisions et instruments internationaux condamnent les actions d'Israël relatives au détournement des ressources en eau palestiniennes. L'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme (1948) définit le principe de base selon lequel nul ne peut être arbitrairement dépouillé de ses biens. L'article 53 dispose que toute destruction par la force d'occupation de biens meubles ou immeubles est interdite 9/. Certains aspects du droit de propriété ont été considérés par l'Assemblée générale et précisés. La Déclaration relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (1962) 10/ traite du droit de posséder des biens, dans le cadre du droit des peuples et des nations à la souveraineté permanente sur leurs richesses et ressources naturelles. La résolution 1314 (XIII) de l'Assemblée en date du 12 décembre 1958 avait déjà établi la Commission du droit de souveraineté permanente sur les richesses et ressources naturelles. La Commission avait pour instruction de procéder à une enquête approfondie sur la situation de la souveraineté permanente sur les richesses et ressources naturelles, en tant qu'élément fondamental du droit à l'autodétermination. Dans sa résolution 1515 (XV) du 15 décembre 1960, l'Assemblée a recommandé que le droit souverain de tout Etat à disposer de ses richesses et de ses

ressources naturelles soit respecté. C'est aussi sur ces bases que la résolution 1803 (XVII) du 14 décembre 1962 affirmait que le droit des peuples et des nations à la souveraineté permanente sur leurs ressources et leurs richesses naturelles devait s'exercer dans l'intérêt de leur développement national et du bien-être de la population de l'Etat intéressé et que "la violation de ce droit va à l'encontre de l'esprit et des principes de la Charte des Nations Unies et gêne le développement de la coopération internationale et le maintien de la paix".

L'Assemblée générale a pris d'autres décisions en la matière. Le 15 décembre 1975, elle a condamné l'exploitation illégale des richesses et des ressources naturelles et de la population des territoires occupés 11/. En 1977, elle a examiné un rapport du Secrétaire général sur "les effets économiques préjudiciables qu'ont sur les Etats et les peuples arabes l'agression israélienne répétée et l'occupation continue de leurs territoires" 12/. Après avoir pris acte du rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/161 du 19 décembre 1977 13/, a souligné "le droit des Etats et des peuples arabes dont les territoires sont sous occupation israélienne d'exercer leur souveraineté et leur contrôle, de façon complète, effective et permanente sur toutes leurs ressources naturelles et autres, leurs richesses et leurs activités économiques", a réaffirmé que "toutes les mesures prises par Israël pour exploiter les ressources humaines, naturelles et autres, les richesses et les activités économiques des territoires arabes occupés sont illégales", et demandé à Israël "de cesser immédiatement toutes ces mesures". Elle réaffirmait d'autre part "le droit des Etats et des peuples arabes subissant l'agression et l'occupation israéliennes à la restitution de leurs ressources naturelles et humaines et de toutes leurs autres ressources, richesses et activités économiques, ainsi qu'à une pleine indemnisation pour l'exploitation, l'épuisement, les pertes et les dommages subis". Elle demandait à tous les Etats "de soutenir et d'aider les Etats et les peuples arabes dans l'exercice du droit susmentionné ... de n'accorder ni reconnaissance, ni concours, ni aucune aide à toutes mesures prises par Israël pour exploiter les ressources des territoires occupés ou pour modifier d'une façon quelconque la composition démographique, le caractère géographique ou la structure institutionnelle de ces territoires".

Conclusion

La pénurie d'eau s'aggravant en Israël, et la politique de colonisation israélienne se développant, l'expropriation des eaux palestiniennes s'intensifie proportionnellement 14/. L'attitude d'Israël à l'égard de l'avenir des territoires occupés et son refus de voir s'établir un Etat palestinien sur ces territoires peuvent être attribués en partie aux réserves d'eau que renferment les terres palestiniennes. Comme le fait remarquer de façon convaincante W. T. Mallison Jr., dans son avant-propos à la brillante analyse factuelle et juridique de Henry Cattan 15/, le droit international universel offre une option constructive pour la Palestine.

La communauté internationale vient à se rendre compte que la situation actuelle de la Palestine est le résultat d'une accumulation d'illégalités. La question de Palestine, depuis qu'elle existe, revient à une violation

du droit. Cette injustice doit être réparée. Cependant, les conditions d'Israël ne prévoient pas la réparation de l'injustice faite. En outre, ce pays continue à agir de telle sorte que l'expulsion des Palestiniens de leurs propres terres devient un fait permanent.

L'usurpation des ressources en eau du peuple arabe palestinien est une manifestation récente de la même politique illégitime. La seule façon de rétablir le droit par des moyens autres qu'une lutte de libération nationale est que l'Organisation des Nations Unies assure l'application de ses décisions et de ses formules en vue d'une paix durable. Comme l'Assemblée générale l'a déclaré dans sa résolution du 3 novembre 1950, une paix durable dépend aussi de l'observation des résolutions des organes des Nations Unies. Environ 200 résolutions analogues ont été adoptées au sujet de la Palestine. Celles qui sont citées dans le présent document sont relatives à la souveraineté sur les ressources et aux droits des peuples sur leurs ressources naturelles. L'intervention effective de l'Organisation des Nations Unies est nécessaire pour mettre ces résolutions en application. Il ne saurait y avoir de paix ni de justice en Palestine sans l'action coercitive légitime de cette organisation internationale. Le problème du détournement des ressources en eau fait partie du problème plus vaste de la Palestine. Cette coercition est politiquement nécessaire, et c'est aussi une obligation internationale.

- 1/ Jamil Hilal, the Palestinians of the West Bank and Gaza Strip: Social and Economic Conditions Under Israeli Occupation, Beyrouth, PLO, 1976.
- 2/ Un grand quotidien norvégien, Dagbladet, a publié dans son numéro du 6 juin 1980 un exposé détaillé de la façon dont les autorités d'occupation israélienne étouffent Al-Auja. "The Desert is Blossoming; the Fields are Drying Up", Palestine, Beyrouth, Vol. VI, No. 14 (1er-15 août 1980), p. 18-20).
- 3/ "The Politics of Water on the West Bank, "Journal of Palestine Studies, Beyrouth, Vol. VII, No. 4 (été 1978), p. 175-177.
- 4/ Palestine, Beyrouth, Vol. VI, No. 2 (1er-15 février 1980), p. 32.
- 5/ C'est ainsi que les forces israéliennes ont déraciné le 26 janvier 1981 des orangers dans un verger appartenant à M. Akram Matar, conseiller municipal de Gaza. Elles ont prétendu qu'une bombe avait été lancée du verger, situé sur la route de Gaza à Khan Yonunes, sur une voiture israélienne.
- 6/ Palestine, Beyrouth, Vol. VI, No. 1 (janvier 1980) p. 94.
- 7/ H. P. Frischwasser-Raaman, The Frontiers of a Nation, London, Batchworth, 1955, p. 101.
- 8/ Faris Glubb, "International Law and South Lebanon," Palestine, Beyrouth, Bol. IV, No. 9 (31 mai, 1978) p. 8-10.
- 9/ A propos de la violation flagrante de plusieurs instruments internationaux sur les droits de l'homme: Ghazi Khurshid, Human Rights in the Occupied Territories: 1971, Beyrouth, Palestine Research Centre, 1973, passim.
- 10/ Nations Unies, Human Rights: A Compilation of International Instruments, New York, 1978, p. 21-22
- 11/ Abdeen Jabara, Israel's Violation of Human Rights in Arab Territories Occupied in June 1967, (New York) National Lawyer's Guild, n. d., p. 3-4.
- 12/ A/32/204.
- 13/ ONU, United Nations Action in the Field of Human Rights, New York, 1980, p. 40-41.
- 14/ Israel's Policy on the West Bank Water Resources, New York, 1980, p. 15.
- 15/ Henry Cattan, Palestine and International Law, London, Longman, 1973.

L'IDENTITE NATIONALE ET LES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

Akbar Kherad

La question palestinienne et l'exercice des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, qui s'est vu arrachée à sa patrie et privée de ses droits nationaux, à la suite d'une conspiration conjointe des impérialistes, des colonialistes et des sionistes, est encore une question clef du règlement de la situation au Moyen-Orient, résulte, elle-même, de ce que les droits légitimes des Arabes de Palestine ont été bafoués par les sionistes avec la pleine approbation et le soutien des milieux impérialistes.

Le problème palestinien, concerne non pas uniquement les réfugiés, mais les intérêts et le sort de tout un peuple, du seul peuple privé de ses droits légitimes au Moyen-Orient, qui ne puisse pas encore réaliser son droit à l'autodétermination, à la création de ses propres structures étatiques en conformité avec les normes et les principes du droit international.

Tout le monde sait que le peuple palestinien, dont l'histoire remonte à des millénaires, est contraint de vivre une tragédie, et cela depuis déjà un tiers de siècle. Cette tragédie provient du fait que l'entité sioniste a spolié les Palestiniens de leurs terres ancestrales en 1947-1949 et, surtout après son agression de 1967, les a chassés de leurs foyers et privés de leur patrie, a transformé toute une nation fière de son histoire en une masse de réfugiés et l'a soumise à l'occupation.

On trouverait difficilement un tel exemple de brutalité, de traitement inhumain et illégal infligé à toute une nation. Rien ni personne ne pourrait justifier l'assassinat massif de cette nation. Priver d'autres peuples de leurs terres natales et de leurs foyers pour acquérir "l'espace vital" pour sa propre nation, constitue une des caractéristiques fondamentales de l'idéologie, la politique et la pratique du sionisme: chercher un "espace vital" au détriment d'autres peuples.

La question palestinienne est aussi vieille que l'Organisation des Nations Unies elle-même. L'Organisation l'a étudié depuis sa création, comme la Société des Nations l'avait fait avant elle.

Un examen approfondi de la question de Palestine, depuis la première guerre mondiale, et surtout depuis 1947, nous enseigne que pour l'essentiel elle réside dans le destin d'un peuple et de sa propre patrie; peuple qui, comme tous ceux du monde, a des droits clairement établis par la Charte des Nations Unies, par diverses conventions, déclarations, communiqués et engagements internationaux, ainsi que par les résolutions et documents pertinents de l'ONU. Ces droits sont des droits fondamentaux que l'on ne peut aliéner, que l'on ne peut céder à autrui, ni usurper.

Or, compte tenu de ces considérations, je voudrais me pencher ici sur deux points: l'identité nationale du peuple palestinien, et les droits

inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à la souveraineté nationale et à l'indépendance.

I. L'IDENTITE NATIONALE DU PEUPLE PALESTINIEN

Les Palestiniens constituaient de fait le peuple de la Palestine bien avant le XXe siècle.

Durant une longue période, la population prépondérante de Palestine était restée arabe palestinienne. C'est pourquoi au début du XXe siècle, la population de la Palestine englobait toujours une grande majorité arabe, surtout musulmane. Selon l'estimation faite à la veille de la première guerre mondiale, sur l'ensemble de la population palestinienne, on comptait un peu moins de 10 p. 100 de juifs, 10 p. 100 de chrétiens, et 80 p. 100 de musulmans ayant leur langue et leur culture propre qui dominaient en Palestine.

Au moment du déclin de l'Empire Ottoman, les sujets arabes soumis à cet empire, qui désiraient leur indépendance, avaient reçu du gouvernement britannique des assurances garantissant leur accession à l'indépendance après la fin de la guerre, dans les limites proposées par le Chérif de la Mecque. Durant la première guerre mondiale, la politique de la Grande-Bretagne au Moyen-Orient consista à faire des promesses contradictoires aux Arabes et aux sionistes. Sir Henry Mac-Mahon promettait à l'Emir Hussein la réalisation d'une grande communauté politique arabe établie sur l'ensemble du Proche-Orient; et au mouvement sioniste, la création d'un foyer national juif sur la terre de la Palestine.

Les promesses faites aux Arabes voyaient à faire appuyer les opérations de l'armée britannique d'Egypte par une révolte générale des Arabes contre l'Empire Ottoman. En contrepartie, les Anglais leur accorderaient l'indépendance sur toute l'étendue du territoire libéré du joug ottoman.

En dépit de ces promesses, les puissances de l'Entente procédèrent dans le plus grand secret au découpage du Moyen-Orient. Ainsi le 16 mai 1916, en vertu de l'accord Sykes-Picot, la France et la Grande-Bretagne se partagèrent le Moyen-Orient. Après la défaite du corps expéditionnaire des Alliés aux Dardanelles et l'offensive des Anglais en Mésopotamie, le gouvernement de Londres accorda une importance considérable à la collaboration arabe. Le 14 juillet 1916 Mac-Mahon, dans son message au Chérif Hussein, affirma que l'indépendance des pays arabes était définitivement reconnue par le gouvernement de Sa Majesté. A la suite de ce message, le Chérif Hussein s'engagea à participer aux côtés des Anglais à la guerre contre les Turcs afin de libérer les territoires arabes de la domination étrangère. Après cet engagement, une série de déclarations venant du gouvernement franco-anglais réaffirmèrent que les pays arabes seraient libérés après la guerre. En effet, le 27 mai 1917, le général Allenby, commandant en chef des armées britanniques en Orient proclamait que tous les habitants de la Palestine devaient célébrer ce jour avec joie, car ils seraient désormais indépendants et libres de choisir le gouvernement de leur choix. Cependant, le Chérif Hussein ayant découvert le texte du traité secret Sykes-Picot,

surpris, le transmit au gouvernement britannique avec une demande d'explication. Le gouvernement britannique le rassura en confirmant ses promesses antérieures concernant la libération des peuples arabes. Le 30 octobre 1918, avec la défaite de la Turquie, l'Empire Ottoman cessait d'exister. Les gouvernements britannique et français, dans une déclaration conjointe, rassurèrent une fois de plus les peuples arabes quant à leur indépendance.

Le mouvement sioniste, à son tour, reçut comme les Arabes, des promesses de la Grande-Bretagne. Ce mouvement, qui était à la recherche d'un territoire pour y établir l'Etat sioniste, bénéficia largement du soutien de la Grande-Bretagne.

Le premier congrès sioniste, réuni à Bâle le 17 août 1897 sous la présidence de Théodor Herzl, déclara que "le but du sionisme est de créer en Palestine un foyer national juif garanti par le droit public". Le 3 septembre 1897, Herzl, à propos du congrès de Bâle, déclara: "Si je devais résumer le congrès de Bâle en un mot, ce que je me garderai de faire publiquement, je dirais: à Bâle j'ai fondé l'Etat juif".

Herzl était conscient que le peuple juif ne pourrait s'installer en Palestine que s'il trouvait une grande puissance qui le prenne sous sa protection. Cette protection fut assurée par la Grande-Bretagne à la suite de la découverte, par le chef du mouvement sioniste Chaim Weizmann, d'une formule de fabrication synthétique de l'acétone utilisable pour la production des explosifs. Weizmann, comme récompense, demanda à Lloyd George de créer en Palestine un foyer national juif. Cette demande fut acceptée par le gouvernement britannique. En effet, Balfour, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, adressa une lettre à Lord Lionel Rothschild dans laquelle il l'informait que le gouvernement de Sa Majesté envisageait favorablement la création en Palestine d'un "foyer national juif", et qu'il emploierait tous ses efforts pour faciliter la réalisation de cet objectif. Ainsi le 2 novembre 1917, le gouvernement britannique, par une déclaration appelée déclaration Balfour, prit des engagements envers les sionistes en donnant à l'organisation sioniste des assurances quant à la création d'un "foyer national juif" en Palestine, sans tenir compte des désirs et des intérêts du peuple palestinien. De leur côté, la France, l'Italie et les Etats-Unis approuvèrent entièrement cette déclaration. Les motivations de la déclaration et les raisons de l'approbation des trois puissances ne procédaient pas du souci de créer un foyer national juif mais de la volonté de sauvegarder leurs intérêts au Moyen-Orient.

Il y a lieu de noter que la déclaration Balfour parle de la création d'un foyer national juif et non pas d'un Etat juif. Cependant, cela ne réduit en rien la responsabilité de la Grande-Bretagne dans la création de l'Etat sioniste, car elle savait dès 1897 que le mouvement sioniste voulait créer un Etat en Palestine et non pas un foyer national juif. A ce propos Herzl déclarait au sixième congrès sioniste à Bâle, en août 1903; "Notre objectif final est la création d'un Etat juif en Palestine doté de tous les attributs de la souveraineté. Mais il serait inopportun de le proclamer dès à présent. Mieux vaut présenter l'affaire sous son jour le plus modeste en invoquant la création d'un foyer national juif, ne serait-ce que pour ne pas nous aliéner des sympathies utiles, et obtenir d'une

des grandes puissances la protection indispensable à la réalisation de nos objectifs." Le peuple arabe de Palestine, conscient du danger de créer un foyer national juif sur sa terre, désapprouva catégoriquement l'initiative britannique.

Le 7 mars 1920, le congrès général syrien, tout en condamnant la transformation de la Palestine en un foyer national juif, demanda aux alliés l'indépendance complète et inaliénable de la Syrie dans ses frontières naturelles, incluant la Palestine, sur la base de la représentation civile.

En dépit de cette protestation, le 26 avril 1920, les puissances alliées se réunirent à San Remo et approuvèrent la déclaration Balfour en décidant de confier le Mandat sur la Palestine à la Grande-Bretagne. Le choix de la Grande-Bretagne comme mandataire constitua une violation du système de mandat, en ce sens qu'il était prévu dans le cas d'un mandat A que les vœux de ces communautés, déjà fort évoluées, devraient être pris en considération pour le choix du mandataire. Or, la SDN, le 24 juillet 1922, confia le Mandat sur la Palestine à la Grande-Bretagne sans aucune consultation de la population palestinienne. De surcroît, les pays arabes ne faisant pas partie de la SDN à cette époque, ils ne furent pas en mesure de donner leur avis sur la question.

Quant au Mandat lui-même son illégalité se situe à deux niveaux:

1) L'illégalité de la déclaration Balfour réside dans le fait que la Grande-Bretagne n'avait, à cette époque, aucune souveraineté, aucun titre de propriété et aucun droit pour offrir la Palestine au mouvement sioniste sans la consultation de ses populations. Dès lors, on est en mesure d'affirmer que cette déclaration est une violation du droit du peuple palestinien à disposer de lui-même.

2) L'illégalité du Mandat sur la Palestine réside dans le fait que l'article 22 du pacte de la SDN stipule que le mandataire a l'obligation de maintenir ces territoires en leur intégrité originelle et, partant, respecte les droits fondamentaux de leur population. Or la SDN, en incluant la déclaration Balfour dans le Mandat sur la Palestine, viola l'article 22 du pacte auquel elle devait pourtant son existence. En outre, le Mandat sur la Palestine était de type A, c'est à dire que le mandataire devait reconnaître l'indépendance provisoire de la Palestine et prévoir dans un délai très bref son indépendance totale. De surcroît, selon l'article 29 du pacte de la SDN et l'Acte du Mandat, l'exercice de la souveraineté par le peuple palestinien était suspendu que temporairement. A l'expiration du Mandat, cette souveraineté aurait dû revenir dans son "intégrité originelle" à son détenteur légitime: le peuple palestinien. Ce qui ne fut pas le cas. Mais en revanche, avec les vagues d'immigration juive facilitée par la Grande-Bretagne et l'expulsion des populations arabes par la force et la terreur, les sionistes s'emparèrent de la Palestine pour y fonder, non pas un foyer national juif selon la déclaration Balfour, mais un Etat sioniste. Pour créer un Etat juif en Palestine, l'agence juive entra en contact avec Truman qui promit aux sionistes d'user de son influence pour amener la Grande-Bretagne à remettre son Mandat aux Nations Unies, lesquelles procéderaient à un partage de la Palestine.

La Grande-Bretagne, après avoir constaté le vif intérêt que portait le gouvernement américain au mouvement sioniste, sollicita son aide pour exercer le Mandat en participant aux charges financières et administratives qu'il impliquait. Devant le refus des Américains de participer aux charges du Mandat, le Gouvernement britannique décida de renvoyer le problème palestinien devant les Nations Unies. Saisie de la question, l'ONU créa le 13 mai 1947 une Commission spéciale pour la Palestine (UNSCOP). Cette commission fut chargée du problème palestinien. Dès la désignation des membres de la Commission, on pouvait prévoir que la solution sioniste, en raison du choix des membres, serait adoptée par l'UNSCOP. Cependant, dès son arrivée en Palestine, la Commission s'étonna d'y trouver une situation très différente de celle à laquelle elle s'attendait; influencée par la propagande sioniste, elle s'imaginait que la Palestine était essentiellement juive. Or, les enquêtes auxquelles elle se livra firent apparaître les données suivantes:

Population

Arabes	1 200 000	66 p. 100
Juifs	600 000	33 p. 100

Propriété des terres

Arabes	15 066 Km	93 p. 100
Juifs	1 134 Km	7 p. 100

Si la Commission s'en était tenue aux pourcentages de la population et de la répartition des terres, la seule solution équitable du problème palestinien aurait consisté à créer un Etat indivis, à prédominance arabe, mais où la minorité juive aurait été dotée de garanties appropriées. Cependant, le 27 août 1947, l'UNSCOP, établit deux plans pour la Palestine:

- 1) Création d'un Etat fédéral, la Palestine restant un Etat unitaire au sein duquel Juifs et Arabes jouiraient de droits égaux. Ce plan n'étant pas conforme aux visées sionistes, l'agence juive intervint auprès du gouvernement américain pour lui demander d'user de son influence pour le faire écarter.
- 2) Un plan de partage en vertu duquel la Palestine serait divisée en trois parties: un Etat juif, un Etat arabe, et la ville de Jérusalem, administrée par les Nations Unies.

Les deux projets furent mis aux voix le 27 août 1947. Le plan de partage en recueillit 7 et le plan fédéral 3. Ainsi le plan de partage fut retenu en dépit de tout bon sens. Les Arabes protestèrent vivement, considérant que le plan de partage était inacceptable. Mais l'Assemblée générale, sous l'influence des Etats-Unis, dans sa résolution 181 (III) du 29 novembre 1947, l'entérina. Les sionistes, profitant de cette situation, créèrent l'Etat d'Israël. Depuis lors le problème palestinien est resté sans solution. De 1947 jusqu'en 1969, en raison de la situation de guerre et de non-crédation de l'Etat arabe en Palestine, les aspects juridiques de la question de Palestine restèrent en suspens.

Pendant près de 20 ans la question essentielle de la reconnaissance et de la mise en oeuvre des droits inaliénables du peuple palestinien fut éclipsée par le conflit au Moyen-Orient. Au cours de cette période, en raison des intrigues impérialo-sionistes, la question palestinienne était considérée essentiellement comme un "problème de réfugiés". Incontestablement, cette façon peu réaliste et injuste de traiter la question était contraire au droit inaliénable au retour dans ses foyers.

Cependant, l'Assemblée générale des Nations Unies, brisant le premier maillon de la conspiration impérialo-sioniste, vota à sa vingt-quatrième session la résolution 2435 (XXIV) du 29 décembre 1969 qui reconnaissait que "le problème des réfugiés arabes de Palestine provient du fait que leurs droits inaliénables, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme leur sont déniés". En outre cette résolution reconnaissait les Palestiniens en tant que peuple ayant une identité nationale, et réaffirma "les droits inaliénables du peuple de Palestine".

II. LE DROIT DU PEUPLE PALESTINIEN A L'AUTODETERMINATION

Le droit des peuples à l'autodétermination est incontestablement un des principes impératifs du droit international relevant du juscogens.

L'action mondiale menée pour préserver et renforcer la paix et pour assurer le désarmement et la détente est étroitement liée au combat que mènent les peuples opprimés pour parvenir à l'autodétermination et réaliser leur libération, tant nationale que sociale. Or, la paix, la sécurité future et le progrès de l'humanité ne pourront être durablement garantis et assurés que si les peuples qui souffrent encore de l'oppression coloniale et raciale peuvent aussi exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

La reconnaissance, l'exercice et l'application universelle du droit des peuples à l'autodétermination, à la souveraineté nationale et à l'indépendance est une des conditions essentielles et fondamentales du respect effectif des droits de l'homme.

La Charte des Nations Unies, ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents, posent en principe que tous les peuples et nations ont le droit de disposer d'eux-mêmes.

Ce droit a été réaffirmé très fermement dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a amorcé l'évolution irréversible vers l'élimination complète du colonialisme, et qui continue de constituer une base solide pour de nombreuses décisions de l'ONU, et pour d'autres instruments internationaux, et un encouragement fondamental pour la lutte de libération nationale que mènent les peuples coloniaux et dépendants.

Ce droit est également stipulé à l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 1 du Pacte international

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966. Des résolutions analogues en la matière ont été adoptées par l'Assemblée générale à ses sessions ultérieures.

Or, il est clair que le peuple palestinien, dont les revendications reposent sur des bases solides et anciennes, ne doit pas constituer une exception à cet égard.

L'Assemblée générale des Nations Unies, comme il a déjà été dit, reconnaît ce droit du peuple palestinien depuis qu'elle traite du problème de la Palestine.

Lorsque l'Assemblée générale de l'ONU a été pour la première fois invitée à débattre ce problème de la Palestine, elle a adopté la résolution qui reconnaissait au peuple arabe de Palestine le droit à un Etat indépendant en Palestine, ce qui constituait indubitablement une reconnaissance directe du statut du peuple de Palestine.

Depuis 1969, l'Assemblée générale n'a cessé de rappeler les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à la souveraineté nationale et à l'indépendance.

Les droits inaliénables du peuple palestinien ont été réaffirmés avec force dans une série de résolutions adoptées depuis 1970 par l'Assemblée générale, qui réitéraient les demandes antérieurement adressées à Israël pour qu'il évacue les territoires occupés en 1967 et qu'il respecte le droit de retour des réfugiés et qui reconnaissent le lien existant entre les droits inaliénables du peuple palestinien, son droit à l'autodétermination et l'instauration de la paix au Moyen-Orient. C'est ainsi que dans le premier paragraphe de la résolution 2672 C (XXV) du 8 décembre 1970, l'Assemblée générale reconnaissait "que le peuple de Palestine doit pouvoir jouir de l'égalité de droits et exercer son droit à disposer de lui-même, conformément à la Charte des Nations Unies" et qu'elle déclarait au deuxième paragraphe que "le respect intégral des droits inaliénables du peuple de Palestine est un élément indispensable à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient." La résolution 3089 (XXVIII) du 7 décembre 1973 réaffirmait également que "la jouissance par les réfugiés arabes de Palestine de leur droit de rentrer dans leurs foyers et de reprendre possession de leurs biens.... est indispensable.... pour permettre au peuple de Palestine d'exercer son droit à disposer de lui-même."

Un an après la guerre au Moyen-Orient, en 1973, au moment où une majorité de pays demandèrent que soit inscrit à nouveau à l'ordre du jour de l'Assemblée générale le point intitulé "question de Palestine", la cause de l'autodétermination du peuple palestinien avait fait de rapides progrès. Car au mois d'octobre, les chefs d'Etat et de gouvernement arabes réunis à Rabat, reconnaissaient l'OLP comme l'unique représentant légitime du peuple palestinien et réaffirmaient le droit du peuple arabe de Palestine au retour dans sa patrie et son droit à l'autodétermination. Le mois suivant, l'Assemblée générale adoptait la résolution 3236 (XXIX) qui constitue un instrument essentiel pour la réaffirmation et la reconnaissance internationale des droits fondamentaux du peuple palestinien. L'Assemblée générale réaffirme au paragraphe:

- a) Le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure;
- b) Le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales.

Le paragraphe 6 fait appel à tous les Etats et organisations internationales pour qu'ils aident le peuple palestinien dans sa lutte pour recouvrer ses droits conformément à la Charte. Le paragraphe 7 de la résolution 3236 du 22 novembre 1974 "prie le Secrétaire général, d'établir des contacts avec l'Organisation de libération de la Palestine au sujet de toutes les affaires intéressant la question de Palestine." La résolution 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 confère à l'OLP, unique représentant légitime du peuple en Palestine, avec l'apparition de laquelle la résistance palestinienne est entrée dans une étape qualitativement nouvelle de son développement et de son activité pratique, le statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale et des autres conférences internationales tenues sous les auspices de l'ONU. Ce statut accorde à l'OLP un grand nombre de droits sans précédent. Elle bénéficie, excepté le droit de vote, des avantages comparables à ceux dont jouissent les Etats membres au sein des organisations internationales, le droit à recevoir une aide de la communauté internationale, le droit de disposer d'une mission permanente, le droit à la protection des conventions de Genève.

Pour plus de clarté et pour tracer la voie permettant de parvenir à la réalisation de ces droits, un comité fut créé en vertu de la résolution 3376 (XXX) du 10 novembre 1975; il fut chargé "d'étudier et de recommander à l'Assemblée générale un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits reconnus aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée. A la même date, la résolution 3379 (XXX) assimile le sionisme à une forme de racisme et de discrimination raciale.

Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination fut ainsi reconnu officiellement par la communauté internationale, et des résolutions analogues en la matière furent adoptées les années suivantes, dont la résolution du 29 juillet 1980, dans laquelle, l'Assemblée générale, rappelant et réaffirmant ses résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) ainsi que toutes les résolutions pertinentes de l'ONU sur la question de Palestine, réaffirmait les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine y compris le droit à l'autodétermination, sans ingérence extérieure, ainsi qu'à l'indépendance et à la souveraineté nationale; et le droit de créer son propre Etat souverain et indépendant.

Il y a lieu de noter que la reconnaissance internationale du peuple palestinien et de ses droits inaliénables à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance fut également manifestée en dehors des Nations Unies. Outre l'Assemblée générale, en effet, les conférences des pays non alignés et les conférences islamiques ont reconnu les droits dans leurs résolutions, ce qui reflète la conviction de la communauté internationale.

Mais malgré cette conviction essentielle de la communauté internationale, l'impérialisme américain et les sionistes, ayant recours à la conclusion

de marchés séparés contre les intérêts palestiniens et arabes, se sont efforcés d'éliminer le mouvement de libération palestinien, de légaliser l'occupation israélienne du territoire palestinien et autres territoires arabes, et de vouer à un exil éternel le peuple arabe de Palestine, ce qui est évidemment une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des résolutions de l'Assemblée générale et d'autres instruments pertinents de l'ONU; et ce qui est clairement incompatible avec les principes et les normes généralement reconnus du droit international, dont le droit des peuples à l'autodétermination.

Mais il convient de préciser que le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à la souveraineté nationale et à l'indépendance a été établi sans équivoque. Il reste à la communauté internationale, notamment à l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures concrètes et définitives, afin d'assurer la mise en oeuvre des droits inaliénables du peuple palestinien et de remplir sa tâche et ses obligations pour rendre à ce peuple un Etat indépendant qui lui soit propre.

Le peuple et le Gouvernement de la République d'Afghanistan, conformément à leur ferme appui et à leur solidarité révolutionnaire avec le peuple frère de Palestine et avec sa lutte légitime, sous la direction de son unique représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine, sont prêts à appuyer sans réserve toute mesure efficace pour assurer les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à établir un Etat national indépendant en Palestine.

Nous sommes certains que la juste cause du peuple palestinien triomphera.

DROITS FONDAMENTAUX DES PALESTINIENS:
LE CRIME ORIGINEL ET LES AMBIGUITES DU CONCEPT DE "PEUPLE ELU"

Hassan S. Haddad

L'organisation Palestine Human Rights Campaign, créée récemment aux Etats-Unis a adopté pour slogan: "Les droits de l'homme s'appliquent également aux Palestiniens". C'est manifestement un truisme. Et pourtant... Apparemment, nous devons faire des efforts désespérés pour convaincre le peuple américain que les Palestiniens sont aussi des êtres humains à part entière. Faut-il vraiment dépenser tant d'énergie pour transmettre ce message, se demanderont certains. Quant à nous, nous nous demandons pourquoi le peuple américain et l'Occident en général hésitent à admettre l'évidence, et continuent à dénier aux Palestiniens la pleine jouissance des droits de l'homme.

Le fait que nous devons rappeler cette réalité évidente au peuple américain et lutter pour faire comprendre à nos lecteurs et à nos auditeurs que les Palestiniens ont aussi le droit de s'épanouir pleinement dans leur dimension humaine, révèle une grave inconséquence dans l'attitude des Américains à l'égard du conflit israélo-arabe, qui n'est pas due seulement au manque d'informations, aux pressions économiques et politiques exercées par les sionistes, ou simplement au sectorisme.

Je m'attacherai à déterminer la principale raison qui explique cette fêlure apparente dans la conscience morale et politique de l'Occident. Mais je me bornerai à établir un diagnostic, sans indiquer les remèdes possibles.

On peut observer deux symptômes principaux. D'une part, le soutien presque irrationnel accordé à Israël (je tiens à signaler d'emblée que j'établis une distinction entre le terme d'Israël et celui de Juifs) et d'autre part un déni également irrationnel aux Palestiniens de leurs droits, de leur qualité d'êtres humains. Ces deux aspects du problème étant étroitement liés, il n'est ni facile ni expédient de les traiter séparément.

On pourrait voir dans cette attitude une manifestation de l'esprit de colonialisme qui a si longtemps prévalu dans l'Histoire de l'Occident aux dépens des droits des peuples coloniaux, et dont on observe encore çà et là des vestiges. On ne peut pas au demeurant expliquer le colonialisme - notamment sous sa forme endémique et sous sa forme extrême - en raisonnant simplement en termes politiques et économiques. Il est une autre dimension du phénomène, qui va au-delà des aspects pratiques du pouvoir politique et de l'exploitation économique. Cette autre dimension, qui transcende parfois la poursuite rationnelle des intérêts nationaux et qui peut même se retourner contre son initiateur à un caractère mystico-religieux, quels que soient les noms qu'elle emprunte: White Man's Burden (La responsabilité des Blancs), mission civilisatrice, Manifest Destiny, ou l'Alliance sacrée. Dès lors que cet élément mystique imprègne l'aventure coloniale des nations, les peuples ainsi soumis se voient privés de leurs droits, dépossédés, et même exterminés de la manière la plus brutale. C'est cet élément mystique et religieux caractérisant la colonisation sioniste de la Palestine qui

est avant tout à l'origine de l'aliénation des Palestiniens dans la mesure où il implique une négation de leurs droits fondamentaux.

Le facteur religieux a joué un rôle plus important et beaucoup plus évident lors de la création d'Israël et de la dépossession consécutive des Palestiniens que dans n'importe quelle autre expérience colonialiste de l'histoire récente de l'Occident. Il est vrai que toutes les entreprises coloniales obéissent largement à des motivations mystiques, et que le comportement des colons vis-à-vis des Indiens d'Amérique du Nord a été pour une bonne part dicté par de telles motivations. Mais le mouvement sioniste a des racines avant tout religieuses. Sans elles, il perd sa cohérence. En effet, il s'appuie sur les principes mystiques et religieux de la Bible, pour définir sa forme et son contenu. La possession de la terre y est par exemple présentée comme un acte de piété, et la colonisation de la Palestine comme un événement marquant de l'histoire sacrée d'Israël. C'est en vertu de tels principes religieux que la politique suivie à l'égard des populations autochtones acquiert une finalité divine. Les premiers habitants de la Terre Sainte doivent être considérés comme des parias, être évincés, désavoués, chassés, dépossédés, on doit leur ôter leurs moyens de vivre et même la vie.

Cette tradition religieuse étant également partagée par les chrétiens de l'Occident, la promesse faite aux Juifs et le rejet des non-Juifs, c'est-à-dire des Arabes palestiniens, sont largement approuvés. Non seulement par l'homme de la rue, mais également par de nombreux intellectuels, écrivains, théologiens, prêtres, enseignants, hommes politiques et chefs d'Etat. Cette attitude est consacrée par une longue tradition, de respect absolu des écritures, et chez un nombre croissant de chrétiens conservateurs, par une curieuse interprétation des prophéties et une croyance affirmée en un plan divin qui fait passer la reconstruction d'Israël avant toutes autres considérations humaines, avant même la pitié ou la justice. C'est cet aspect du problème palestinien qui est le plus difficile à cerner. Il faut pour cela approfondir l'analyse.

Le crime originel

Voyons par exemple comment les Américains ont entrepris de coloniser les populations autochtones, en partie pour des raisons mystico-religieuses. Dans son ouvrage *The Broken Covenant* (le pacte rompu), Robert Bellah décrit ainsi l'attitude de l'Amérique blanche vis-à-vis de ces populations:

Ainsi, au point de départ de la société américaine, il y a eu le crime originel commis contre les Indiens ... Très longtemps, en fait pendant des siècles, les nouveaux colons n'ont pas compris que le peuple autochtone vivait dans un monde différent du leur. Considéré tantôt comme un être noble, tantôt comme un affreux sauvage, l'Indien était de toute façon toujours défini par rapport à l'idéal Européen, comme s'il n'avait pas son idéal à lui ... Ce refus de considérer les Indiens comme des êtres possédant leurs valeurs propres n'était que le reflet sur le plan culturel d'un déni de leur qualité d'homme qui se manifestait par ailleurs sur le plan économique et même biologique. Ainsi, les nouveaux colons

ont dénié aux Indiens non seulement le droit qu'ont tous les peuples de voir leur culture comprise et respectée, mais de surcroît ils leur ont pris leurs terres, ôté leurs moyens d'existence et trop souvent la vie elle-même. Tel est le crime originel qui a constitué le point de départ de la société américaine... Que s'est-il passé dans la conscience de l'Amérique blanche, qui ait empêché tant de gens, si longtemps, et jusqu'à ce jour, de se rendre compte qu'un crime a été commis? Telle est la question que nous devons poser, et pour y répondre, il nous faut analyser les ambiguïtés du concept de peuple élu.

Ce refus de considérer les Indiens comme des êtres humains qui se traduit concrètement par le déni de ses droits fondamentaux constitue pour Bellah le crime originel. Il dit justement que si une société devient tellement insensible qu'elle ne veut ou ne peut pas voir que son comportement est criminel, c'est à cause de l'ambiguïté du concept de peuple élu.

Il suffit de substituer les termes d'Israël et de Palestiniens aux termes d'Amérique et d'Indiens pour se rendre compte que dans ces deux cas, le crime originel qui consiste à dénier aux habitants autochtones d'un territoire tout spécialement revendiqué leurs droits fondamentaux a été en grande partie légitimé par le concept biblique de peuple élu, d'alliance. L'exemple dont s'inspirent l'Amérique blanche élue, l'Afrique du Sud de l'apartheid, et l'Israël contemporain est l'Israël des temps bibliques. Et le destin des Indiens méprisés et dépouillés, des Bantous africains et des Palestiniens modernes a également une dimension biblique. Ils sont semblables aux Cananéens, goyim autochtones, dont la présence sur la même terre ne pouvait être tolérée en vertu d'un décret divin. Ils étaient en vérité cruellement destinés à porter le poids de la malédiction éternelle, invoquée comme explication et justification du crime originel.

Les ambiguïtés du concept de peuple élu

Le concept de peuple élu en Amérique est au mieux le reflet parfait de la notion juive biblique correspondante. Cependant, l'Israël moderne prétend s'inscrire dans la lignée directe de l'Israël biblique, veut être la continuation et l'incarnation idéale d'une entité historique créée en vertu d'un choix divin et de l'accomplissement d'une promesse sacrée de don d'une terre. Par conséquent, les élus n'ont pas à justifier leur situation privilégiée ni à se disculper de leur mépris des droits des autres. Leur destin est en effet réglé par la volonté divine. Le crime originel, s'il existe, n'est pas de leur fait.

Bien que les théoriciens du sionisme essaient également de présenter le nationalisme juif comme un mouvement moderne fondé sur les réalités du XIXe et du XXe siècle, il demeure vrai que du point de vue idéologique, ethnique et géographique, ce mouvement moderne s'inspire avant tout de l'exemple biblique d'Israël. Le nom de "Sion" se réfère à la définition biblique du territoire d'Israël et le nom d'"Israël" reflète l'imbrication des facteurs raciaux et territoriaux sacralisés dans la Bible. Par conséquent, lorsque les sionistes invoquent leur droit historique sur la Palestine, ils se réfèrent nécessairement à l'histoire et à la philosophie historique

développées dans la Bible et dans la littérature rabbinique. Dénier aux Juifs leur "droit historique" sur la Palestine équivaut à contester les écritures. C'est là un article de foi pour certains Juifs et Chrétiens et un argument politique efficace permettant d'influencer le monde chrétien dans un sens favorable à Israël et défavorable à la revendication palestinienne des droits fondamentaux. Les sionistes religieux, laïques, non pratiquants et athés reconnaissent que le sionisme plonge ses racines dans la Bible. Ainsi Moses Hess, qui a précédé Herzl et qui est considéré comme un des pères spirituels du sionisme, a admis et prôné le principe de l'interdépendance de la religion et du nationalisme dans la vision juive (voir son ouvrage Rome et Jérusalem). Pour lui, la religion juive signifiait avant tout nationalisme juif. Ben-Gourion a souvent employé un ton biblique et mystique dans ses écrits et ses discours, disant par exemple que la Bible constitue un "titre de propriété sacro-saint sur la Palestine" pour le peuple juif dont la "généalogie est vieille de 3 500 ans". (Ben-Gourion, *The Rebirth and Destiny of Israël*, p. 100) En se référant ainsi à un droit de propriété sacro-saint sur un territoire, Ben-Gourion signifiait qu'il n'avait pas à se conformer aux règles ordinaires du comportement. Dans une allocution prononcée à l'occasion d'une conférence internationale, il a déclaré: "la vision juive de la rédemption comporte deux aspects: le retour des exilés et le maintien du peuple juif sur sa terre d'Israël où il vivra en tant que peuple élu et qu'exemple pour les autres nations". (Ben-Gourion *Looks at the Bible*, p. 111) Cette phrase résume et immortalise toutes les ambitions des colonialistes, qu'il s'agisse des croisés dont la devise était "Dieu le veut" des colons américains s'enorgueillissant de leur "destin manifeste" ou des Afrikaans qui se réclament d'un pacte.

Les concepts bibliques de terre promise, d'élection et d'alliance sont des concepts suprarationnels, sacratisés qui fondent un droit historique sacré uniquement pour les Juifs et uniquement en Palestine. Ils présentent un double danger pour la population autochtone de Palestine, qu'il s'agisse des Arabes actuels ou des Cananéens des temps bibliques. Les droits de l'homme leur sont sommairement déniés sous prétexte que les Juifs sont les seuls élus de Dieu et leurs biens leur sont confisqués puisque la Terre promise n'appartient qu'au peuple choisi.

L'interdiction biblique de toute forme de coopération et de fraternisation avec les Goyim autochtones est clairement et fréquemment réitérée dans les textes et Israël devait la respecter rigoureusement pour continuer à bénéficier de la faveur divine. La citation suivante tirée du livre du Deutéronome (7 : 1-6) illustre ce point:

Tu ne traiteras point d'alliance avec [eux], et tu ne leur feras point grâce. Tu ne contracteras point de mariage avec ces peuples, tu ne donneras point tes filles à leurs fils; et tu ne prendras point leurs filles pour tes fils; car ils détourneraient de moi tes fils, qui serviraient d'autres dieux. Voici, au contraire, comment vous agirez à leur égard: vous renverserez leurs autels, vous briserez leurs statues, vous abattrez leurs idoles, et vous brûlerez au feu leurs images taillées, car tu es un peuple saint pour l'Eternel, ton Dieu; l'Eternel, ton Dieu, t'a choisi, pour que tu fusses un peuple qui lui appartint entre tous les peuples qui sont sur la face de la terre.

A l'évidence, la politique officielle de l'actuel Gouvernement israélien et plus généralement l'attitude des Israéliens vis-à-vis des Arabes de Palestine ne s'écartent pas beaucoup des principes énoncés dans ce texte biblique.

En vertu de l'interprétation étroite des écritures largement répandue parmi les Juifs et encore plus parmi les Chrétiens, le destin d'Israël et celui des Palestiniens seraient contraires. De même que les colons européens devaient chasser les Indiens américains pour des motifs culturels et religieux, de même il faudrait absolument chasser les Palestiniens pour préserver la pureté, le bien-être et la sécurité de l'Etat juif. L'un des peuples devait disparaître pour laisser la place à l'autre, non parce que l'espace était insuffisant, non parce qu'ils ne pouvaient vivre ensemble, mais parce qu'ils ne devaient pas vivre ensemble. Ainsi la décision de chasser les Palestiniens, de leur dénier les droits fondamentaux n'a pas été motivée seulement par des considérations politiques, économiques, ou sociales; elle résulte également de convictions religieuses et mystiques qui échappent par nature au raisonnement et au compromis. En l'occurrence, le dogme absolu tire sa légitimité directement de Dieu. Dans la réalité concrète actuelle, il semble qu'Israël ait complètement adopté le principe de la bénédiction et de la malédiction bibliques; la bénédiction étant exclusivement réservée à la "race sainte" c'est-à-dire au peuple élu et la malédiction frappant pour l'éternité les goyim autochtones, qu'ils s'appellent Cananéens ou Palestiniens.

La bénédiction et la malédiction constituent les deux faces d'une même réalité, celle d'Israël, Etat attribué par Dieu à la race privilégiée. Admettre que les Palestiniens ont des droits sur cette terre - pour certains admettre le simple fait de leur existence - est une façon de nier ou de contester cet héritage exclusif de Dieu. C'est pourquoi le refus de tous les gouvernements israéliens, de droite comme de gauche, de reconnaître les Palestiniens et l'OLP ne peut pas être attribué uniquement à des raisons de stratégie ou d'opportunisme politiques. La similarité des positions américaines s'explique également dans une certaine mesure par ce même facteur religieux.

Pour les Israéliens, reconnaître les Palestiniens et leurs droits équivaut presque à admettre qu'ils ont commis le crime originel. Marqués par leur expérience avec les Nazis, qui eux aussi croyaient à leur destin sacré et à la malédiction raciale frappant leurs voisins non aryens, les Juifs ne manqueraient pas d'éprouver un sentiment écrasant de culpabilité au moindre soupçon de ressemblance entre les phisologies et les comportements nazis et sionistes. Pour se protéger des effets dévastateurs de cette analogie, certains sionistes se sont convaincus eux-mêmes soit que les Palestiniens n'existent pas réellement (une terre sans peuple), soit qu'ils sont des gens de seconde catégorie, soit enfin qu'ils sont tous des terroristes tuant les femmes et les enfants. Cependant, la plupart d'entre eux continuent de trouver un réconfort dans la mythologie biblique. En effet, si l'on accepte le principe de l'individu jouissant de la faveur divine, le pas est vite franchi vers l'acceptation du principe de l'individu frappé de la malédiction divine et dépossédé.

En Amérique et plus généralement en Occident, la caution pro-israélienne de la Bible a été invoquée pour justifier les revendications israéliennes

sur les territoires arabes et la lutte contre les Palestiniens. Comme dit A. Roy Eckardt, il s'agit d'un acte de foi. S'interroger sur sa validité, c'est, aux yeux de certains ecclésiastiques conservateurs, déjà commettre une hérésie. On comprend, lorsque l'on envisage les choses sous cet angle, pourquoi les Américains se sentent liés à Israël par un "engagement moral".

La théologie de l'impératif territorial

Le concept de Terre promise est étroitement lié à celui de peuple élu. Sans cette terre, l'alliance avec le peuple juif serait incomplète, selon la théologie territoriale biblique, puisqu'elle n'aurait pas de contrepartie terrestre. La Torah et le livre des Prophètes perdraient en grande partie leur signification. Exprimant son opinion sur un document proposé par le Vatican au sujet des relations avec le judaïsme, le Rabbin Wolfe Kelman, Directeur de l'Association internationale des rabbins conservateurs, s'est félicité en particulier de ce que le document en question proposait de "reconnaître la réalité de l'Etat d'Israël" et affirmait que la fidélité des Juifs à la vieille alliance entre Dieu et le peuple d'Israël était "liée au don de la terre, que les Juifs continuent de vénérer comme un idéal au fond de leur âme et que les Chrétiens devraient s'efforcer de comprendre et de respecter" (Christian Century, 24 janvier 1970. L'attention du rabbin étant toute entière fixée sur ce "don divin de la terre", il n'y avait plus de place pour une réflexion sur l'injustice éventuellement causée à ceux qui habitent déjà cette terre. Rabbi Bissim, grand rabbin d'Israël, a fait une déclaration directe et non équivoque à ce sujet en 1968:

La Providence divine a délimité pour nous le pays d'Israël, avec ses frontières. Tel sera votre pays, a dit le Tout Puissant; ce pays, aujourd'hui, existe; et nulle puissance terrestre ne peut changer ce qu'il a créé. En l'occurrence, le droit et la logique n'ont pas à intervenir; pas plus que les problèmes humains, ou toute autre question du même genre. (Hayom, 7 juin 1968)

De toute évidence, les Israéliens s'inspirent de l'attitude des Hébreux vis-à-vis de la Terre promise lorsqu'ils mettent en oeuvre leur politique de "recouvrement de la terre", qui consiste à déposséder les Palestiniens, à réserver le droit de propriété et d'acquisition de biens aux seuls Juifs, à créer le Fonds national juif et à coloniser officiellement la "Judée et la Samarie".

La confiscation des biens arabes est, comme on vient de le démontrer, décidée par une race arbitrairement choisie se réclamant de l'exemple biblique. On trouve dans les livres historiques de la Bible des exemples de cette politique, en particulier dans les livres d'Esdras et de Néhémie. Il est clair - et on ne s'en cache pas - qu'elle ne s'appuie pas sur le droit légal ou moral, mais sur le droit suprarationnel des uns tandis que les autres sont frappés d'une disgrâce mystérieuse. Dans le livre du Deutéronome (6:10), il apparaît tout à fait clairement que Dieu a décrété que le don de la terre et de tout ce qui s'y trouve est inconditionnel:

L'Eternel, ton Dieu, te fera entrer dans le pays qu'il a juré à tes pères, à Abraham, à Isaac et à Jacob, de te donner. Tu posséderas

de grandes et bonnes villes que tu n'as point bâties, des maisons qui sont pleines de toutes sortes de biens et que n'as point remplies, des citernes creusées que tu n'as point creusées, des vignes et des oliviers que tu n'as point plantés. Le droit biblique sur la terre est absolu.

Par conséquent, le déni de droits, quels qu'ils soient, à tout peuple autre que le peuple choisi est de la même manière absolu. Les sionistes ultra-religieux suivent cette voie sans chercher aucunement à se justifier. Cependant, beaucoup de sionistes soit-disant libéraux ont consciencieusement mis au point une argumentation permettant de justifier les revendications isaréliennes sur la Palestine sans avoir à dénier expressément tous droits aux Palestiniens.

Ces sursauts sporadiques de conscience ont conduit certains sionistes libéraux et quelques théologiens chrétiens à développer un certain nombre de théories parmi lesquelles la théorie des deux droits, la théorie du foyer culturel juif et la théorie selon laquelle les gens doivent pouvoir vivre "avec les leurs". Le célèbre théologien et philosophe humaniste juif Martin Buber, a tendu une main pacifique aux Arabes et a soutenu le Brit Shalom pour la coexistence pacifique. Cependant, il développe très souvent les concepts bibliques de Terre promise et de Peuple élu dans ses écrits religieux et insiste longuement sur le fait que l'alliance biblique, l'élection d'Israël et sa vocation à guider les Juifs dans leur mission vis-à-vis du monde demeurent valable de toute éternité, ce qui contredit les principes universels de l'humanisme. Si, en vertu de cette théologie, le pays d'Israël a été choisi par Dieu depuis l'origine des temps pour être la patrie de la race élue, alors la reconnaissance divine des Palestiniens signifie simplement tolérance, et non pas acceptation totale sur une base égalitaire.

On retrouve cette attitude chez certains chrétiens défenseurs d'Israël, par exemple chez le célèbre théologien américain Reinhold Niebuhr. Son soutien absolu à Israël est motivé essentiellement par des considérations théologiques et par un certain sentiment de culpabilité. Néanmoins son sens de la justice et de la compassion chrétienne l'a rendu sensible au sort des Arabes palestiniens. C'est pourquoi il a recommandé qu'ils soient bien traités, dédommagés, et s'établissent sur une terre autre que la Palestine. Mais le sens de la justice de Niebuhr était limité par sa théologie. Les distinctions qu'il établissait entre ce qui convenait pour les Juifs et ce qui convenait pour les non-Juifs étaient dictées par son attachement à la doctrine biblique de l'alliance qui, interprétée au sens étroit, signifie lien mystique entre le Peuple élu et la Terre promise. Les Palestiniens, tout en méritant la pitié, font avant tout obstacle à l'accomplissement du destin sacré.

Le sionisme chrétien et les Palestiniens

On pourrait donner le nom de sionisme chrétien à la théologie politique de Niebuhr. Il est de ceux que l'on pourrait qualifier de doux et modéré par opposition à une nouvelle lignée de techniciens et de prédicateurs dont le nombre et le pouvoir sont en train de croître. En effet, des fondamentalistes protestants prêchent de plus en plus fréquemment en chaire,

à la radio et à la télévision, surtout le territoire des Etats-Unis et du Canada, la doctrine selon laquelle Israël tiendrait une place privilégiée dans l'Economie divine.

Le sionisme chrétien de Niebuhr découle directement d'une vision biblique de l'histoire, en vertu de laquelle, Israël, aussi bien l'actuel que l'ancien, est une catégorie biblique, un des mystères de l'existence historique de l'Homme. Dans un article écrit pour la Nation (21 février 1942, p. 214 à 216) durant la seconde guerre mondiale, il a défendu le droit des Juifs sur la Palestine, le qualifiant de "droit collectif" et a critiqué les nouveaux libéraux qui, aveuglés par "leur individualisme, leurs postulats et leurs illusions universalistes" ont été incapables de voir "les faits évidents de l'Histoire collective". Et il ajoutait: "l'instinct collectif de survie des Juifs procède de la justice historique". Il voyait comme seule autre possibilité l'extinction collective, et soutenait que les aspirations collectives des Juifs ne pouvaient se réaliser que dans le cadre d'un foyer national. Tout en critiquant les sionistes pour certains actes individuels (non pas collectifs) de brutalité, Niebuhr se refusait à y voir un motif justifiant une restriction de leur droit collectif sur la Palestine. Appliquant sans cesse ce terme de collectivité aux Juifs, cet éminent théologien n'a pas pensé un seul instant que les Palestiniens formaient peut-être aussi leur propre collectivité. C'est que les prémisses bibliques de sa théopolitique excluent une telle impartialité.

Du fait que les chrétiens fondamentalistes témoignent un intérêt de plus en plus marqué pour les passages historiques et prophétiques de la Bible, Israël tend à rester très présent dans leur esprit et dans leurs discours. Par conséquent, la plupart des chrétiens sont nécessairement conduits à se demander dans quelle mesure la réalité de l'Etat d'Israël, correspond à leurs propres croyances, et à adopter le plus souvent une position négative à l'égard des droits fondamentaux des Palestiniens. Avant d'admettre que la question d'Israël n'a rien à voir avec leurs convictions religieuses, il leur faudrait se livrer à de difficiles interrogations théologiques. En revanche, accepter ce lien, c'est se fier à l'autorité totale et absolue du texte biblique. Dans les deux cas, la question d'Israël fait problème pour la plupart des chrétiens américains. L'Etat juif, ses problèmes, ses guerres, ses ennemis les préoccupent beaucoup plus que n'importe quel autre pays.

Pour la majorité des chrétiens fondamentalistes, les Juifs n'ont pas accepté le Christ et de ce fait, leurs prières ne peuvent pas être exaucées. Pourtant ces mêmes chrétiens sont d'ardents défenseurs d'Israël parce qu'ils croient que la création de l'Etat juif est un signe annonçant la réalisation de la prophétie biblique, à savoir la venue du Messie. En fait, ils considèrent que l'existence même d'Israël est une condition de la venue du Messie. Certes, les Juifs laissent encore à désirer dans la mesure où leur foi actuelle n'est pas totale, mais ils font quand même partie de ceux qui seront sauvés au bout du compte. Les Palestiniens ne bénéficient pas d'un tel statut. Ils sont irrémédiablement confinés dans un rôle négatif; ils sont niés en tant que personnes et ne sauraient par conséquent avoir des droits. Leur plus grand malheur vient de ce qu'ils font obstruction sur la voie du salut. Le terme de "terroriste" constamment appliqué aux Palestiniens par des pasteurs

fondamentalistes, tels que Jerry Falwell prend une nouvelle dimension. Il suggère l'idée de damnation éternelle. Les Palestiniens étaient voués à la malédiction absolue en même temps que la race sainte recevait la grâce absolue et que les vrais croyants étaient promis au salut.

Un groupe numériquement important d'ecclésiastiques, pour la plupart baptistes, a publié en 1976 une déclaration reproduite dans de nombreux journaux importants qui illustre parfaitement cette attitude de discrimination absolue. Il y est dit notamment:

Le peuple juif est le peuple de la prophétie, par conséquent il est le peuple promis à la terre. Et nous, qui connaissons Celui qui a fait cette promesse, nous soutenons totalement le peuple et le pays d'Israël dans leur droit d'exister, droit qui a été donné par Dieu, promis par Dieu, ordonné par Dieu. Quiconque, individu ou nation, s'oppose à ce droit ne s'élève pas seulement contre Israël. Il défie Dieu et le Temps.

Dans ces conditions, quel droit, quelle compassion et quelle justice les Palestiniens pourraient-ils revendiquer, dès lors qu'ils s'opposent à Israël, à Dieu et au Temps?

LA QUESTION PALESTINIENNE ET LES DROITS DE L'ENFANT PALESTINIEN

Salwa Abu Khadra

En novembre 1975, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en lui donnant pour mandat de recommander un programme destiné à faire respecter et appliquer ces droits conformément à la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 1974

Le Comité a recommandé un plan d'action (A/31/35), qui peut être résumé comme suit:

1. Rapatriement des réfugiés palestiniens en deux étapes:
 - a) Réfugiés de 1967: rapatriement immédiat;
 - b) Réfugiés de la période 1948-1967: rapatriement ou indemnité conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale (1949).
2. Retrait total des forces israéliennes des territoires occupés en 1967 et respect scrupuleux par Israël des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre;
3. Création d'une entité palestinienne indépendante;
4. Adoption de nouvelles dispositions pour la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, compte tenu de la résolution 3375 (XXX) et de la nécessité d'instaurer une paix juste et durable dans la région conformément à toutes les résolutions pertinentes.

Le Comité a rappelé le principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et souligné l'obligation qui en découle d'évacuer totalement et rapidement tout territoire ainsi occupé.

Le Conseil de sécurité n'a pris aucune mesure. L'Assemblée générale, dans sa résolution 34/64 A en date du 29 novembre 1979, a donc exprimé son regret et sa préoccupation devant le fait que les recommandations du Comité n'avaient pas été mises en oeuvre et a prié de nouveau le Comité de faire des suggestions appropriées à cette fin.

L'entité israélienne n'a tenu aucun compte de ces regrets, de ces manifestations d'inquiétude ou de ces avertissements, qu'ils émanent de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité. Il a renouvelé ses attaques et ses actes d'agression contre la Palestine occupée et le Sud-Liban, contre des villes ainsi que des camps de réfugiés, passant outre aux résolutions des Nations Unies et les rejetant avec insolence et arrogance.

La Charte des Nations Unies prévoit toute une série de mesures de

coercition pour assurer le respect des résolutions de l'Organisation; à ce jour cependant, aucune n'a encore été prise.

Des mesures coercitives amèneraient sans aucun doute Israël à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, comme ce fut le cas en 1957, à l'époque de l'agression contre le canal de Suez, lorsque le Président Eisenhower déclara que l'Organisation des Nations Unies n'avait d'autre choix que de faire pression sur Israël pour le contraindre à appliquer les résolutions demandant son retrait.

Malheureusement, les dirigeants américains ont changé radicalement d'attitude à l'égard des agressions dont sont continuellement victimes le peuple palestinien et la terre de Palestine. Ils sont devenus égoïstes et partiaux, ce qui permet à Israël de bénéficier d'un appui sans précédent et l'assure d'un veto contre toute résolution condamnant ses violations de la Charte des Nations Unies et de la Convention de Genève et pouvant conduire à l'adoption de mesures coercitives.

Les Etats-Unis semblent vouloir appuyer pleinement l'établissement et le maintien d'un Etat sioniste sur la terre d'un autre peuple et ne tenir aucun compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dont certaines ont été élaborées avec l'aide des représentants des Etats-Unis, comme la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale de 1947 et la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

Le plan de citation de l'Etat d'Israël était assorti d'un plan d'expansion et d'hégémonie des Etats arabes voisins, ce qui répondait aux intérêts de certaines puissances occidentales. Les Etats-Unis sont responsables de l'impasse au Moyen-Orient, car en fournissant à l'entité sioniste une assistance économique et financière, ils l'ont aidée à devenir une puissance sans rivale dans la région.

Le peuple palestinien fait obstacle à la réalisation de l'idéologie sioniste; c'est donc en l'exterminant, en l'anéantissant, en le déportant et en l'intégrant au pays d'exil et en l'empêchant de se battre pour la défense de ses droits que Begin cherche à assurer la réalisation de son plan d'un grand Etat d'Israël.

Les premiers dirigeants sionistes ont lancé le slogan: "Une terre sans peuple pour un peuple sans terre" 1/ (tableaux 1, 2 et 3)

"C'est ainsi que fut imposée la politique dont fut victime Deir Yassin, ce village tranquille dont toute la population fut sauvagement massacrée, hommes et enfants, jusqu'au fœtus dans le ventre de sa mère". Les massacres et les explosions avaient à l'origine un seul but, la création d'un Etat. "Il ne peut y avoir de colonisation sioniste ni d'Etat juif sans le déplacement des populations arabes, la confiscation de leurs terres et l'érection de barrières". 2/

1/ "Donnez la terre sans peuple au peuple sans terre", déclarait le dirigeant sioniste Israel Zangwill. Voir par exemple, Yigal Allon, Ha Sepler Ha Palmach; Ben Gourion, Rebirth and Destiny of Israel; Menahem Begin, The Revolt, Stay of the Irgun

En même temps que l'Etat est née la discrimination raciale. Pour protéger et renforcer cet Etat, il fallait une nouvelle tactique. Les Arabes ont donc été traités avec dureté et cruauté.

"Pour les contraindre à s'en aller par tous les moyens, il a fallu raser des villages et démolir des maisons: déportation massives, expulsions et confiscations des terres - tous les moyens sont devenus légaux, comme la judaïsation de toute chose: terre, culture, noms, lieux, éducation et histoire. Les Arabes palestiniens se sont ainsi sentis des étrangers sur leur propre terre, privés de leur droit national à un Etat ou à une autre entité.

Ce doit être Israël et non la Palestine. Ce doit être la Galilée et la Samarie et non la rive occidentale palestinienne. Les citoyens doivent être Israéliens et non Palestiniens... Begin, l'instigateur du massacre de Deir Yassin et du bombardement récent et sauvage des civils au Liban semble estimer qu'il est nécessaire d'annexer les territoires et d'en réduire le nombre d'habitants grâce à une immigration soigneusement conçue et organisée. Israël Shahak donne le chiffre de 385 villages qui auraient été détruits par Israël 3/.

Le plan élaboré par Begin en 1977 fait une distinction entre le sort réservé à la population d'une part et à la terre de l'autre. La situation des exilés palestiniens est entièrement différente. Les violations des droits de l'homme dont ils sont victimes prennent une autre forme en raison de leur dispersion et du fait qu'ils n'ont pas de patrie. Cette situation politique unique en son genre, qui existe depuis plus de 30 ans, a des conséquences encore plus désastreuses pour les enfants palestiniens que pour les adultes.

Les enfants nés en exil dans des camps, qui n'ont connu qu'une vie de réfugié fréquentent les classes surpeuplées des écoles de l'UNRWA, attendent la fin du mois pour recevoir leur maigre indemnité alimentaire, et n'ont pas encore d'identité reconnue - ces enfants (qui n'ont jamais vu leur patrie) constituent actuellement la majorité des combattants révolutionnaires de la liberté.

Ils luttent pour leurs droits nationaux historiques et pour que leurs enfants puissent jouir des droits proclamés dans la Déclaration internationale des droits de l'enfant de 1959.

Dans tous les pays, les enfants jouissent d'un certain nombre de leurs droits. Le jeune Palestinien, qu'il vive sous l'occupation israélienne ou en exil, en est presque totalement privé. La situation de l'exilé est quelque peu meilleur. Il bénéficie de mesures dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. L'Organisation de libération de la Palestine, apporte un grand soin, par l'intermédiaire de ses diverses

2/ Yesha Arjahu Ben-Pirat, Yediot Aranot, 14 juillet 1972.

3/ Voir Guy Authier, Le racisme de l'Etat d'Israël, Paris, 1975.

institutions et de ses divers centres de recherche, de planification et d'enseignement à l'élaboration de programmes portant sur tous les domaines de la vie. Si elle s'occupe tant des jeunes Palestiniens c'est dans l'intérêt national: c'est en effet la seule façon d'assurer un avenir meilleur à la nation et de lui permettre de survivre et de prospérer.

"Agressions, émigration, expulsions, discrimination, exploitation et actes d'oppression sont autant d'épreuves qui ont préparé dès leur plus jeune âge les enfants palestiniens et leur famille à se défendre et à se battre."

Les enfants palestiniens sont par conséquent sensibles aux tensions de l'exil et de l'occupation. Ils connaissent cette situation par expérience, étant soumis aux mêmes épreuves que leurs parents et privés de liberté comme leurs semblables. Le climat dans lequel ils vivent engendre des manifestations soudaines d'agressivité, une haine refoulée et un désir de vengeance, qui sont les conséquences de cette nouvelle forme de colonisation qu'est la judaïsation du pays et dont ils sont victimes. Leur existence est faite par des épreuves, de la guerre et de l'instabilité. L'agressivité et les tensions sont ressenties très violemment et dirigées en général contre l'opresseur (l'ennemi) qui occupe le pays et qui a pris possession des maisons. Une pierre devient ainsi une grenade dans les mains d'un jeune et le bâton remplace le fusil. Les manifestations, les slogans, les chants nationalistes et le drapeau palestinien que l'on hisse sont une façon nouvelle de réagir contre l'occupant en le provoquant. Le jeune Palestinien ne connaît pas la sécurité, condition indispensable à l'épanouissement de l'enfant 4/.

S'il vit dans les territoires occupés, un jeune Palestinien peut voir sa maison sauter à tout moment, et s'il vit à l'étranger, il peut aussi la voir bombarder à tout instant.

"Les épreuves toujours plus nombreuses que l'enfant palestinien doit subir quotidiennement (bombardements, expulsions, destruction de biens, démolition de maisons, arrestations et famine) l'obligent à mûrir et à quitter très tôt le domaine de l'enfance. Au lieu de jouer comme tous les enfants du monde, il apprend à distinguer le son des avions de guerre ennemis de celui des avions civils, il écoute les nouvelles et s'habitue aux différents types d'armements... son seul souci n'est pas de rire et de s'amuser mais de survivre et de retourner dans sa patrie." 5/

La Déclaration des droits de l'enfant, adoptée en novembre 1959, s'est trouvée concrétisée par la proclamation en 1979 de l'Année internationale de l'enfant. La Déclaration affirme que l'enfant doit se voir accorder des possibilités et des facilités afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale, dans des conditions de liberté et de dignité

4/ Bassem Sarhan, The Arab Children - Generation of Liberation, p. 98.

5/ Ibid.

(principe 2), de recevoir une éducation (principe 7), d'être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à toute forme de discrimination (principe 10) et d'être protégé contre toutes les formes de négligence, de cruauté et d'exploitation (principe 9). Tous les autres principes soulignent que l'enfant a le droit d'être aimé, d'être soigné, de bénéficier de possibilités de s'épanouir et d'être heureux. La Déclaration stipule par ailleurs que l'enfant doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle.

Réaliser ces idéaux demeure l'objectif de la communauté internationale, mais, en raison de la situation exceptionnelle dans laquelle ils se trouvent, les enfants palestiniens vivant sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, sous le régime israélien, doivent également affronter d'autres problèmes: ils doivent vivre avec l'occupation militaire, et c'est là une expérience inconnue de la majorité des enfants du monde 6/.

Le tableau qui suit indique la ventilation de la population par groupes d'âge:

<u>Population à la fin</u> <u>de 1977</u>	<u>Rive occidentale</u>		<u>Bande Gaza et</u> <u>nord du Sinaï</u>	
	<u>Nombre</u> <u>d'habitants</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Nombre</u> <u>d'habitants</u>	<u>Pourcentage</u>
0-14	316 000	46.4	209 100	47.5
14-29	183 400	26.9	123 100	27.8
30-44	77 800	11.4	50 300	11.4
45-49	60 500	8.9	37 700	8.5
60 and over	43 000	6.4	21 100	4.8
	<u>681 000</u>	<u>100.0</u>	<u>441 300</u>	<u>100.0</u>

Comme le montre ces chiffres, la moitié environ des habitants sont âgés de moins de 14 ans.

La question de l'éducation revêt donc une très grande importance.

Enseignement

Nombre de rapports ont rendu compte de la situation de l'enseignement et montré dans quelle mesure les règlements qu'impose l'autorité d'occupation israélienne ont influé sur l'éducation des enfants palestiniens mais aucune étude approfondie n'a été consacrée à l'altération sur le plan moral et mental de la personnalité de ces enfants.

6/ Rapport du Groupe d'experts (A/35/333).

"Les établissements d'enseignement sont gérés par l'autorité d'occupation [écoles officielles ou écoles publiques], par des organismes privés ou par l'UNRWA". 7/

"En règle générale, les écoles de la rive occidentale suivent les programmes jordaniens et celles de la bande de Gaza les programmes égyptiens". 8/

Dans son rapport sur l'état de l'éducation nationale et de la vie culturelle dans les territoires arabes occupés, le Directeur général de l'Unesco note que "les programmes d'enseignement des écoles publiques de la partie orientale (occupée) de Jérusalem ont été modifiés pour les rendre conformes à ceux des écoles arabes d'Israël et les manuels israéliens utilisés dans les écoles arabes d'Israël ont été introduits dans ces écoles publiques" 9/.

"Les autorités israéliennes ont commencé à imprimer des versions expurgées et amendées des manuels jordaniens utilisés sur la rive occidentale avant l'occupation.

Il ressort de la liste des ouvrages réimprimés par les autorités israéliennes pour emploi dans les écoles publiques de la rive occidentale qu'un certain nombre de livres de géographie et d'instruction civique et l'atlas scolaire prescrit dans le programme jordanien ont été éliminés... Les textes eux-mêmes sont souvent identiques, bien que des phrases, des paragraphes ou des chapitres entiers aient été supprimés dans plusieurs livres." 10/

Dans l'étude qu'il a établi sur la période 1967-1980, par le Ministère israélien de la défense, il a indiqué que depuis le début de l'administration militaire, le système d'enseignement a pu fonctionner selon la formule appliquée dans chaque zone (de la rive occidentale et de la bande de Gaza).

"L'administration israélienne ne s'est immiscée d'aucune façon dans le système national arabe. La seule différence est que les calomnies anti-israéliennes figurant dans les manuels ont été supprimées." 11/

Cette étude stipule par ailleurs qu'entre 1967-1968 et 1977-1978, Israël n'a interdit que 14 manuels jordaniens et 23 manuels égyptiens. 12/

7/ Rapport du Groupe d'experts, p. 37

8/ Rapport du Groupe d'experts, p. 37

9/ La Conférence générale de l'Unesco, dix-huitième session, 1974.

10/ Ibid., p. 20

11/ Rapport du Commissaire général de l'UNRWA, 1er juillet 1979-30 juin 1980, Supplément No 13 (A/35/13), New York, 1980, p. 13.

12/ Ministère de la défense d'Israël, Coordonnateur des opérations gouvernementales en Judée et en Samarie, dans le district de Gaza, le Sinaï, les hauteurs du Golan, A Thirteen-Year Survey (1967-1980), p. 13

Le Commissaire général de l'UNRWA déclaré cependant dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session (New York, 1980) que, sur les 95 manuels approuvés par l'UNRWA pour les écoles de la rive occidentale, 82 ont été approuvés par les autorités israéliennes qui n'ont autorisé l'importation que de 15 des 69 manuels approuvés pour les écoles de la bande de Gaza, quatre étant encore à l'examen 13/.

Dans une étude, la CEAO déclare que la politique des autorités d'occupation israéliennes en matière d'éducation limite considérablement l'acquisition de connaissances sur la culture et l'histoire palestiniennes. Les autorités d'occupation éliminent du programme scolaire tout ce qui a trait à la Palestine, à l'amour de la patrie, au patriotisme et à l'identité nationale. Sont censurées également toutes références à la contribution des Arabes à la culture et à l'histoire de l'humanité. Les atlas où figure le nom de la Palestine sont remplacés. Toutes les idées jugées incompatibles avec les concepts sionistes et israéliens sont interdites 14/.

L'accroissement naturel du nombre d'élèves palestiniens s'est trouvé ralenti par les bouleversements qu'entraîne l'occupation et par la politique israélienne d'annexion à savoir: la confiscation des terres fertiles, la création de colonies, le contrôle de l'alimentation en eau d'irrigation et le détournement de l'économie du pays pour les besoins militaires. Selon Fathiya Nasru, dont l'étude intitulée "Education in the West Bank Government Schools" est mentionnée dans le rapport du groupe d'experts "le rapport entre les effectifs scolarisés dans le premier degré, à savoir, la première année de l'école primaire, et la population totale était tombé de 3,2 p. 100 en 1968-69 à 2,7 p. 100 en 1974-1975... dénotant par conséquent une baisse potentielle du niveau d'instruction de la population" 15/.

Selon le Statistical Abstract of Israel, 1978, au cours des 10 premières années de l'occupation, le nombre des établissements d'enseignement est passé de 821 à 1 000 sur la rive occidentale - soit une augmentation de 21,8 p. 100 et de 166 à 270 dans la bande de Gaza - soit une augmentation de 38,5 p. 100.

Selon le 1968-1977 Statistical Abstract de la CEAO, le nombre des établissements d'enseignement s'est accru de 33 p. 100 dans la République arabe syrienne, de 32 p. 100 en Egypte et de 78,6 p. 100 en Jordanie 16/.

La position de l'entité sioniste sur l'expansion et l'efficacité des écoles des territoires occupés prête à controverse. Malgré des démentis, plusieurs journaux israéliens tels que le Jerusalem Post dans son numéro du 11 avril 1980 et Ha'aretz dans son numéro du 20 mars 1980, ont affirmé que les autorités d'occupation israéliennes décourageaient les habitants de la rive occidentale et de la bande de Gaza de fonder de nouvelles écoles

13/ Rapport du Commissaire général de l'UNRWA, 1980

14/ CEAO, Beyrouth, "Social programmes and data in the ECWA region" (Beyrouth, 1980), p. 9.

15/ Rapport du groupe d'experts, p. 38

ou d'agrandir celles qui existent.

Les autorités d'occupation n'ont pas appliqué la loi sur la scolarité obligatoire qui date d'avant 1967.

Ils ont passé une loi en vertu de laquelle les élèves qui ayant été arrêtés ou emprisonnés ne peuvent être admis de nouveau à l'école sans l'approbation du gouvernement militaire.

Les actes d'agression dirigés par des Israéliens contre les écoles palestiniennes sont aujourd'hui un fait bien connu. En août 1978, la revue Time a publié des photographies d'actes criminels perpétrés dans l'école de Beit Jala. Après avoir fermé les portes et les fenêtres du bâtiment, des soldats israéliens ont lancé des bombes lacrimogènes dans les salles de classe. Terrorisés, les enfants ont sauté du troisième étage et plusieurs d'entre eux se sont cassés les jambes, ceux qui n'ont pas sauté, ont été retrouvés inconscients. Le même scénario s'est renouvelé à l'école de Beit Sahour. Les soldats israéliens présents ont déploré cette agression, qu'ils ont qualifiée "d'acte nazi", affirmant que certains des enfants n'étaient âgés que de 8 à 10 ans.

Le 9 avril, des forces militaires israéliennes ont attaqué l'université de Bir Zeit et ont confisqué les cartes d'identité de 22 étudiants. Ils ont aussi attaqué le centre de formation pédagogique de l'UNRWA à Ramallah en utilisant des bombes lacrymogènes, des gourdins et des couteaux. Vingt quatre étudiants ont été blessés, dont 4 grièvement et 42 arrêtés au cours d'une manifestation massive organisée pour marquer l'anniversaire du massacre de Deir Yassin et pour protester contre la décision d'Israël d'exproprier des centaines de dunams de terres afin d'implanter six colonies 17/.

Le 12 avril, les autorités d'occupation ont fermé une école secondaire de Safa pour une durée indéterminée. Le 1er mai, des soldats sionistes ont attaqué l'école secondaire de Anabta; un élève a été tué et deux autres blessés 18/.

Le 9 juin, des soldats sionistes ont tiré trois balles sur Taghrîd-Al-Butma, tuant cet étudiant de 20 ans qui se rendait à l'université de Bir Zeit 19/.

Ces incidents ne manquent pas d'avoir des répercussions sur le climat dans lequel vivent les enfants palestiniens.

16/ Pourcentages calculés à partir des chiffres publiés dans le 1968-1977 Statistical Abstract of the Region of the Economic Commission for Western Asia (troisième session, Beyrouth, 1980).

17/ Najla Nusseir, rapport de l'Union générale des femmes palestiniennes sur les enfants palestiniens sous l'occupation 1979 (pour les colonies sionistes de la Palestine, la confiscation des terres et la création de colonies, voir tableaux 1, 2 et 3 en annexe).

18/ Ibid.

19/ Ibid.

En ce qui concerne les conditions d'enseignement dans les territoires occupés, le Groupe d'experts note dans son rapport qu'"il semblerait que les autorités d'occupation... aient créé et entretenu un sentiment d'insécurité parmi les enseignants et les étudiants de l'ensemble des établissements d'enseignement. Les uns et les autres, a-t-on affirmé aux experts, sont soumis à des tracasseries permanentes". 20/

M. Hanna Nasser, président de l'université de Bir Zeit, a déclaré à l'occasion d'une tournée qu'il a effectuée en 1979 dans des universités américaines, après la fermeture de l'université de Bir Zeit en 1978, qu'il avait été déporté sans jugement en 1974, qu'un de ses collègues, le professeur Taysir Aruri, avait été détenu pendant 45 mois sans chef d'accusation ni procès et que l'université avait été fermée à plusieurs reprises.

"Les étudiants de la section de pédagogie générale ne sont pas autorisés à consulter les données nécessaires à leurs travaux de recherche et ceux qui désirent mettre leurs connaissances en pratique dans les écoles en sont empêchés. L'université ne peut acquérir qu'un nombre très restreint d'ouvrages universitaires à caractère non politique et de journaux arabes. Les exemptions de droits de douane accordées avant l'occupation ne le sont plus aujourd'hui. Des permis de travail ne sont délivrés aux enseignants étrangers qu'après plusieurs mois d'attente. Les programmes de travail de l'université axés sur la collectivité ont été considérablement réduits." 21/

Il faut noter par ailleurs que l'arrêt militaire 854 autorise l'officier militaire chargé des questions d'enseignement à délivrer des permis d'enseignement aux universités ou aux établissements d'enseignement et que ces derniers sont accordés ou retirés selon des considérations de sécurité, impliquant la police et les autorités militaires. Cet officier peut également retirer leurs permis à des enseignants condamnés pour des infractions ayant un rapport avec la sécurité ou ayant été mis en détention administrative, ou empêcher que des permis ne leur soient délivrés. La liberté d'enseigner et la liberté de recevoir une éducation dans la Palestine occupée doit dépendre de l'officier militaire chargé des questions d'enseignement.

Dans son étude intitulée "Social programmes and data in the ECWA region" (programmes sociaux et données pour la région de la CEA0) (1980) la Commission aborde un autre aspect de la vie et de la scolarité des élèves palestiniens: "des élèves de divers niveaux se voient souvent contraints de quitter l'école pour compléter les revenus de la famille en raison de l'absence ou de la mort du père, de la séparation des familles et du taux d'inflation élevé". "On recrute les jeunes élèves pour des emplois non qualifiés de différentes manières notamment en les harcelant lors des examens pour les faire échouer". Dans un paragraphe de son rapport, le groupe d'experts résume ainsi la situation: "Lors de leurs entretiens avec les experts, les enseignants

20/ Rapport du Groupe d'experts, p. 40

21/ M. Hanna Nasser, message aux universités américaines, 1979.

de la rive occidentale ont fait remarquer avec insistance que le climat d'occupation n'était pas propice à la mise en place des conditions favorables au processus éducatif... car l'économie étant placée sous le contrôle d'une puissance occupante et le pouvoir politique étant exercé par l'armée, il n'était pas possible d'entamer un processus normal de la planification de l'éducation et de la main-d'oeuvre en fonction des objectifs nationaux." (rapport, p. 39).

Possibilités d'emploi

Les possibilités d'emploi sont extrêmement restreintes. D'après un rapport établi en 1979 par le Bureau du Travail pendant la période de 1968 à 1977 les établissements d'enseignement ont formé quelque 35 000 diplômés. Selon le même rapport les autorités sionistes auraient dit aux membres de la mission que 40 p. 100 environ des diplômés des centres de formation professionnelle trouvaient un emploi dans les territoires occupés, et 50 p. 100 en Israël. Le rapport donne l'impression que la formation dispensée n'est pas d'un niveau très élevé et qu'en règle générale on prépare les élèves à occuper des emplois semi-qualifiés dont l'économie israélienne a grand besoin. 22/

"Lorsque les élèves arabes parvenus à la fin de leurs études secondaires, préparent les examens, ils se rendent clairement compte que l'école dans laquelle ils ont étudié ne leur a inculqué qu'une somme limitée de connaissances. Les responsables du Ministère de l'éducation doivent admettre que l'enseignement dans les écoles arabes est d'un niveau très bas." 23/

Cette situation est due en partie au maigre budget alloué aux écoles arabes. Le barème des traitements des enseignants figurant en annexe (tableau IV) illustre de façon évidente la politique de discrimination entre les employés arabes et juifs.

Cette discrimination reconnue a été une des principales raisons pour lesquelles les enseignants de la rive occidentale et de la bande de Gaza se sont mis en grève en 1980-1981. Si les enseignants palestiniens ont décidé de reprendre le travail, ce n'est que par souci de respecter leurs obligations morales et nationales envers leurs élèves. 24/

22/ Voir Organisation internationale du Travail, suite donné aux résolutions adoptées par la Conférence internationale du travail de sa cinquante-neuvième à sa soixante-quatrième session, supplément au rapport du Directeur général, Organisation internationale du Travail, soixante-cinquième session, 1979.

23/ Mouvement des femmes démocrates israéliennes, 1975.

24/ Rapport de l'Union générale des enseignants palestiniens au quinzième Conseil national de la Palestine, tenu à Damas en 1981.

Exploitation et travail des jeunes enfants

En août 1975, la télévision israélienne a présenté un film montrant des enfants arabes palestiniens travaillant dans des fermes israéliennes. A. Sharon, alors Ministre de l'agriculture, a été accusé d'employer 25 enfants palestiniens dans sa ferme d'élevage. Sharon a lui-même accusé Dayan de la même pratique. Le 29 août 1978, l'opinion publique israélienne a appris que l'Agence juive employait de très jeunes filles, de 12 ans environ, pour nettoyer l'école Ramona de Haifa. Des voisins ont déclaré qu'il en était ainsi depuis plusieurs années et que les petites filles étaient maltraitées.

"Nombre d'enfants des territoires occupés, âgés de 9 à 10 ans, travaillent dans les champs et les fermes des colons israéliens, dans les restaurants et les garages des villes, sans limite du nombre d'heures et pour des salaires de misère. De nombreux enfants occupent même des emplois de nuit, à des conditions qui ne sont ni humaines ni socialement acceptables. Des centaines de jeunes garçons et de jeunes filles des territoires occupés sont détenus en prison, souvent sans jugement en raison de leur hostilité à l'occupation 25/.

"Les employeurs israéliens font fortune en exploitant les enfants palestiniens. Le salaire de ces derniers ne dépasse pas 20 p. 100 de celui des adultes (80 à 400 shekels), ils travaillent 14 heures par jour et n'ont aucun droit social. Ils sont ramassés à 3 heures du matin et ne rentrent jamais avant 6 heures du soir." 26/
Felicia Langer déplore la situation des enfants arabes détenus dans les prisons israéliennes:

"Après la manifestation du 18 mars 1978 au camp de Kalandia, 11 enfants de 12 à 16 ans ont été arrêtés, torturés, incarcérés pendant plusieurs mois avant de comparaître devant un tribunal militaire." 27/

"Les enfants sont détenus dans des prisons ordinaires, dans la même cellule parfois que les criminels de droit commun, qui les molestent. C'est ce qui est arrivé à la prison de Tulkarm en avril 1978 où deux prisonniers, dont l'un est un récidiviste dans la région, se sont livrés à des violence sur un jeune étudiant de 16 ans dans sa cellule."

Dans son livre My Eyewitness, Felicia Langer décrit également l'enlèvement d'enfants de 11 ans retrouvés avec des marques sur le visage, et rapporte les propos des policiers sionistes à leur égard: "Ce ne sont pas de simples enfants. Ce sont des ennemis de l'Etat. Ne vous fiez pas à leur jeune âge, car ce sont des terroristes".

25/ Déclaration du représentant israélien (Shulmaith Khenin) à la Conférence mondiale sur les moyens d'assurer un avenir de paix et de sécurité aux enfants, tenue à Moscou, en septembre 1979.

26/ Ibid.

27/ My Eye-Witness.

Golda Meir, qui a essayé de prétendre que le peuple arabe palestinien n'existait pas, s'est elle-même émue en entendant le cri d'un nouveau-né palestinien.

Services sanitaires

Les insuffisances des installations, l'absence de mesures visant à les renforcer dans les régions occupées, la diminution du nombre de médecins du secteur privé à la suite des déportations, des expulsions et des interdictions de retour, sont autant de facteurs qui expliquent la mauvaise qualité des services médicaux des territoires occupés, et partant l'augmentation de la mortalité infantile 28/.

D'après les statistiques officielles, le taux de mortalité à Ramallah était de 7 p. 100 en 1973 et de 8 p. 100 en 1975, soit le plus élevé du monde.

"Les enfants palestiniens sont anémiques faute de fer. Selon les statistiques de l'UNRWA, en 1979, l'état de santé de la moitié des enfants des camps de réfugiés âgés de moins de 3 ans était à peine satisfaisant, l'autre moitié souffrant d'anémie." 29/

"La lutte pour les droits de l'enfant est inséparable de la lutte contre le colonialisme, le fascisme et le racisme". 30/

Nous estimons donc que l'Organisation des Nations Unies devrait protéger nos enfants de la guerre et de l'oppression. Les vicissitudes de l'occupation et de l'exil les privent des droits les plus élémentaires et de la dignité humaine. Un tiers d'entre eux ne peuvent fréquenter l'école. Des milliers risquent d'être exploités comme main-d'oeuvre à bon marché. Nombreux sont ceux qui ont vécu plus d'une fois la triste expérience de l'exil, alors que d'autres se retrouvent, jeunes encore, soutiens de famille, après avoir perdu leurs parents. Ils sont donc victimes d'un préjudice irréparable, tant sur le plan moral que physique. En violant leurs droits, on les prive des ressources normales qui leur permettraient de vivre dans l'environnement économique et sociale nécessaire à leur épanouissement. L'enfant palestinien se voit dénier le premier des droits fondamentaux de l'homme: le droit à la vie.

Comment les enfants palestiniens pourront-ils jamais connaître le bonheur, la liberté dans leur patrie et la paix, droit qu'ils devraient acquérir à la naissance?

Peut-on envisager qu'un jour la liberté et une patrie retrouvée nous aideront à créer une situation normale où la faim et la malnutrition auront disparu, l'éducation préparera les enfants à assumer leurs devoirs en tant que citoyens responsables, où le ciel et la mer cesseront de porter des

28/ Ghattas Abou Atyieh, Status of the Palestinian Child in the Occupied Land 1979, p. 7

29/ Palestine Refugees Today: Bulletin de nouvelles de l'UNRWA No 89, de juin 1979, Vienne (Autriche)

missiles et des bombes et où dans un foyer stable, les enfants palestiniens pourront avoir les mêmes problèmes que les enfants du monde entier?

Jusqu'à ce que jour arrive, les enfants palestiniens continueront de se battre, aux côtés de leurs aînés, pour atteindre leurs objectifs et pour parvenir à créer leur propre Etat sur leur territoire ou, en un mot, pour conquérir leurs droits nationaux inaliénables et historiques.

30/ Romesh Chandra, président de l'Organisation mondiale de la paix, New Perspective Magazine, 6 mars 1979.

Tableau 1

COLONISATION SIONISTE DE LA PALESTINE PAR L'IMMIGRATION DES JUIFS ET L'EXPULSION DES ARABES * (1895-1967)

Nombre d'habitants	1895 (a)		1919 (b)		1939		1944		1948 (c)		(d)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	500 000	100	700 000	100	1 422 955	100	1 739 624	100	2 000 000	100	2 000 000	100
Arabes palestiniens	453 000	91	649 999	92	977 498	70	1 210 922	70	1 400 000	70	1 400 000	70
Juifs, y compris	47 000	9	58 000	8	445 457	30	528 702	31	600 000	30	600 000	30
les émigrés			(322 454)		(23)							
			(1 936)		(305 991)							

- * "Donner la terre sans peuple au peuple sans terre: (le dirigeant sioniste Israël Zangwill).
a) Deux ans avant la création du mouvement sioniste au premier congrès sioniste de Bâle en 1895.
b) Deux ans après la proclamation de la déclaration Balfour, par laquelle le Royaume-Uni promettait de faire de la Palestine la patrie du peuple juif.
c) Avant le début de la guerre de 1948 et la création de l'entité sioniste.
d) Après la création de l'entité sioniste.

Tableau 2

USURPATION DES TERRES EN PALESTINE PAR LES SIONISTES (1895-1967)
(SURFACES EN DUNUMS - POURCENTAGE)

	1895	1919	1939	1944	1947	1948	1967
	Dunums	%	Dunums	%	Dunums	%	Dunums
Total	26 320 000	100	26 320 000	100	26 320 000	100	26 320 000
Appartenant aux Arabes	26 212 900	99.5	25 670 000	97.5	24 786 600	94.4	24 588 700
Appartenant aux Juifs	107 100	0.5	650 000	2.5	1 533 400	5.6	1 731 300
					14 862 904	56.2	20 371 680
					11 457 096	43.5	5 948 320
					26 320 000	100	26 320 000
					100		100
					93.5		22.6
					43.5		
					56.2		
					77.4		
Nombre de colonies juives	14	71	231	259	Partage de la Palestine par la force et par la guerre		

Toute la Palestine est occupée par Israël

Tableau 3

NOMBRE DE COLONIES SIONISTES CREEES ANNUELLEMENT AU COURS DE LA PERIODE 1895-1980

Année	1895	1919	1939	1944	1947	1948	1949	1967	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1979-1983
Nombre de colonies	14	71	231	259	Partage de la Palestine	Partage de la Palestine		Guerre de juin 1967	Guerre de octobre 1973	30	30	70	28	84*

* Estimation figurant dans le plan cadre d'expansion des colonies sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza (1979-1983), mentionnée par l'Organisation sioniste mondiale (Service des colonies rurales, Jérusalem 1978).
 Sont compris dans ce chiffre la création de 46 colonies proposées et l'achèvement ainsi que l'expansion de 38 autres en construction ou déjà implantées.

Tableau 4

COMPARAISON ENTRE LES TRAITEMENTS DES ENSEIGNANTS EN ISRAËL ET SUR LA RIVE OCCIDENTALE AU 1er JANVIER 1982, EN SHEKELS ISRAËLIENS

Qualifications	Années d'ex- périence	Traitement brut en Israël	Traitement en Israël	Traitement brut, rive occidentale	Traitement net, rive occidentale	Différence (en pourcentage) entre les trai- tements nets en Israël sur la rive occidentale	Différence (moyenne en pourcentage) entre les traitements en Israël et sur la rive occidentale
B.A.	1	3 382 7	2 549 9	2 120 8	1 839 0	38.6%	
	10	4 826 6	3 301 2	2 370 9	2 000 6	65.0%	57%
	20	5 786 9	3 722 2	2 709 6	2 208 9	68.0%	
Maître qualifié	1	3 061 6	2 341 9	1 787 8	1 604 5	45.9%	
	10	4 429 2	3 102 5	2 087 4	1 813 3	71.1%	64.7%
Enseignants diplômés d'une école normale	20	5 349 2	3 547 5	2 370 9	2 000 6	77.3%	

Note: Selon Etziona, les traitements perçus par les Israéliens doivent augmenter de 60 p. 100. Recommandations: Il en résulterait l'élargissement de l'écart entre les traitements perçus par les enseignants israéliens et par ceux de la rive occidentale.

RETABLISSEMENT DES DROITS FONDAMENTAUX DU PEUPLE PALESTINIEN:
LE ROLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES SUPERPUISSANCES

Sardar Muhammad

Le peuple palestinien est depuis 33 ans démembré et dispersé. Privé d'Etat, et placé dans une situation de dépendance et de sujétion, il ne peut exercer ses droits fondamentaux conformément aux normes civilisées communément acceptées. Les palestiniens vivent dans des conditions indescriptibles et leur vie est constamment menacée. Ils ne bénéficient pas encore des bienfaits de la civilisation et du progrès politique et social, tels que la communauté internationale les a consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La communauté internationale est parvenue à un consensus sur des normes communément acceptées de comportement international, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies, et elle attend de celle-ci qu'elle veille à l'application de ces normes à tous les peuples de tous les pays. Les superpuissances, à savoir les Etats-Unis et l'Union soviétique, qui détiennent la plus grande puissance militaire et économique du monde et qui exercent donc une influence prédominante dans les affaires internationales, continuent de jouer un rôle important en donnant le ton des délibérations, débats et discussions menés au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies. C'est généralement leur pouvoir et leur influence à l'Organisation et en dehors de celle-ci qui déterminent l'efficacité des décisions et résolutions des divers organes de l'ONU. Leur assistance économique et militaire et leur appui diplomatique et politique peuvent faciliter ou entraver la mise en oeuvre du consensus de la communauté internationale en matière de droits de l'homme.

Dans ce contexte, on cherchera à décrire et analyser la mesure dans laquelle le peuple palestinien est privé de ses droits fondamentaux ainsi que les politiques d'Israël dans ce domaine. Pour ce faire on insistera sur les points suivants:

1. Les normes de comportement civilisé telles qu'elles sont déterminées par la communauté internationale dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, et les efforts déployés par les organes de l'Organisation pour que le peuple palestinien puisse en bénéficier;
2. Le rôle des superpuissances dans la promotion ou le déni des droits fondamentaux du peuple palestinien, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors de celle-ci;
3. Les moyens proposés pour surmonter les obstacles qui empêchent le peuple palestinien d'exercer ses droits fondamentaux.

I. Le problème

1. Le peuple palestinien

La "diaspora" du peuple palestinien a commencé avec la création de l'Etat d'Israël en 1948. Le 24 juillet 1922, la Grande-Bretagne a reçu de la Société des Nations le mandat pour la Palestine 1/. Dès le 2 novembre 1917, dans la Déclaration Balfour, la Grande-Bretagne avait promis aux Sionistes "l'établissement d'un foyer national pour le peuple juif" 2/.

La Grande-Bretagne, en tant que Puissance mandataire, favorisa l'immigration massive des Juifs en Palestine. A l'époque de la Déclaration Balfour, la Palestine comptait 56 000 Juifs et 600 000 Arabes. A la fin de 1946, la population de la Palestine était de 1 887 000 habitants dont 625 000 Juifs 3/.

La Grande-Bretagne n'ayant pas réussi à résoudre les problèmes, tant moraux que juridiques qui, avec le temps, étaient devenus des questions politiques entre les Palestiniens et les Sionistes, a saisi l'ONU de la question de Palestine. La Commission spéciale de l'Organisation des Nations Unies sur la Palestine, composée de 11 pays, a recommandé de partager la Palestine en deux Etats, arabe et juif, et de doter Jérusalem d'un régime international. L'Assemblée générale a souscrit au Plan de partage le 29 novembre 1947 4/.

La guerre a immédiatement éclaté entre les Palestiniens et les Sionistes. La création de l'Etat d'Israël a été proclamée le 15 mai 1948. L'appui des Etats arabes voisins aux Palestiniens a fait évoluer un conflit entre des nationalismes rivaux en Palestine en une lutte opposant Israël aux Etats arabes.

L'issue de la guerre arabo-israélienne de 1948 a profondément modifié le Plan de partage initial de l'ONU. L'Etat arabe palestinien envisagé dans le plan n'a pu être créé. En vertu des accords d'armistice signés entre la Jordanie et Israël d'une part et entre l'Egypte et Israël d'autre part en avril 1949 et en février 1949 respectivement, Israël a obtenu environ 6 410 kilomètres carrés qu'il a officiellement annexés aux 14 360 kilomètres carrés qui lui étaient attribués en vertu du Plan de partage. La Transjordanie qui a acquis 5 640 kilomètres carrés officiellement annexés, est devenue la Jordanie. L'Egypte a gardé la bande de Gaza d'une superficie d'environ 346 150 kilomètres carrés 5/.

Le fait que l'Etat palestinien n'a pu être établi a eu des conséquences importantes sur la population palestinienne. Chassés par les terroristes de l'Irgoun, plus de 700 000 Arabes palestiniens ont fui leur patrie: 80 000 sont allés au Liban, 400 000 en Jordanie, 70 000 en Syrie et 150 000 dans la bande de Gaza. Environ 120 000 sont restés sous l'administration d'Israël 6/. Dans sa résolution de décembre 1948, l'Assemblée générale a déclaré que les Palestiniens expulsés étaient des réfugiés et qu'ils avaient le droit de rentrer dans leurs foyers ou de recevoir des indemnités à titre de compensation.

La guerre de juin 1967 au Moyen-Orient a entraîné d'autres modifications territoriales et démographiques. Les forces israéliennes se sont emparées des hauteurs du Golan, de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et de la péninsule du Sinaï, mettant ainsi un million de Palestiniens sous leur administration. Le nombre des Palestiniens vivant dans les Etats arabes dépassait le million.

L'expansionnisme sioniste a privé plus d'un million de Palestiniens de leurs foyers. Sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, environ un million de Palestiniens sont placés sous le contrôle direct d'Israël.

2. Israël et les territoires occupés

Israël, puissance occupante de la Palestine, est une démocratie parlementaire. Elle prétend respecter des normes élevées de "justice" et de comportement civilisé.

Les territoires occupés relèvent d'une administration militaire. Ce sont des militaires et non des civils qui sont chargés d'assurer le respect de la loi et la sécurité publique. Les résidents de la rive occidentale et de la bande de Gaza sont soumis à des décrets militaires qui dénie au peuple palestinien la plupart de ses droits fondamentaux. Le Gouvernement israélien a constamment violé la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 concernant la protection des personnes civiles en temps de guerre. En fait, Israël affirme énergiquement que cette Convention ne s'applique pas aux territoires occupés.

Les Palestiniens vivant sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza ne peuvent guère mener une vie normale. Les journaux arabes sont soumis à une censure sévère. La liberté d'expression n'existe pas. Des élections municipales ont été autorisées en 1972 et en 1976, mais celles qui devaient se dérouler au printemps de 1980 ont été reportées sine die. En dehors des élections, toute activité ou organisation politique est interdite.

Les autorités occupantes ont pris des mesures de plus en plus sévères contre la population palestinienne. Les Israéliens chargés des interrogatoires maltraitent systématiquement et torturent souvent les "suspects" arabes. La torture sert à extorquer des renseignements et à pacifier les territoires occupés. L'objectif semble être de bien faire comprendre à la population palestinienne des territoires occupés qu'il est dans son intérêt de se soumettre passivement.

La population palestinienne des territoires occupés a été soumise à des traitements ou des châtements inhumains et dégradants, dont la déportation. L'importance et la fréquence de ces incidents ont augmenté depuis la mort de six colons juifs à Hébron le 2 mai 1980. Des couvre-feux très stricts ont été imposés, à deux reprises à Hébron, suscitant d'énormes difficultés pour les résidents. Une forme de châtement général imposé à la population consistait à rassembler tous les hommes des villages et des camps de réfugiés et à les détenir dans un camp en plein air pendant de longues périodes. Les maires d'Hébron et d'Halboul ainsi que le Qadi d'Hébron ont été déportés au Liban, sous prétexte d'avoir incité la population à la violence 7/.

Les manifestations sont réprimées ou dispersées avec une brutalité excessive. En novembre 1980, par exemple, les soldats israéliens ont délibérément tiré dans les jambes de jeunes manifestants et ont blessé 16 garçons et filles 8/.

Les Palestiniens sont soumis à des "internements administratifs" en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève aux termes de laquelle l'internement administratif n'est pas autorisé plus d'un an après la "fin générale des opérations militaires". Bien que les personnes soumises à un internement administratif puissent faire appel, il est rare qu'elles le fassent, car les décisions des autorités militaires n'ont jamais été rapportées.

Ce sont les tribunaux militaires qui jugent les personnes qui se seraient rendues coupables d'atteinte à la sécurité de l'Etat. Bien que le prévenu puisse faire appel aux services d'un avocat pour sa défense, les condamnations prononcées reposent la plupart du temps sur des concessions obtenues par la force et la torture. 9/ Il n'est pas possible d'interjeter appel contre le verdict d'un tribunal militaire

Les soldats israéliens peuvent pénétrer dans les maisons et les institutions privées pour des raisons de sécurité. La répression menée en mai-juin 1980 a été l'occasion de multiples déprédations et de sévices; les colons, profitant de la situation, se sont livrés à des actes de vandalisme et au pillage. En décembre 1980, les soldats ont pillé les maisons qu'ils fouillaient dans le village de Silvad 10/. En violation de la quatrième Convention de Genève, les Israéliens ont détruit les maisons de personnes soupçonnées d'avoir participé à des actes de terrorisme ou y ont apposé des scellés et déplacé les familles. Entre juillet 1967 et août 1971, Israël a détruit 16 212 maisons et déporté 1 130 personnes identifiées comme étant des "agents de subversion". En 1980, 23 maisons ou plus ont été détruites et on a apposé des scellés sur six autres au moins pour des raisons de sécurité. Non loin du lieu où s'est déroulée l'attaque du 2 mai 1980, les autorités israéliennes ont fait sauter un certain nombre d'établissements commerciaux 12/.

Les extrémistes israéliens se livrent souvent à des actes de terrorisme contre le peuple palestinien. Le 2 juin 1980, les édiles de Ramallah ont été blessés par des bombes que des extrémistes juifs ont été accusés d'avoir posées 13/.

Israël a limité le développement économique des territoires occupés pour des raisons à la fois commerciales et politiques. Il a fait de la Rive occidentale et de la Bande de Gaza des marchés réservés. En violation de l'Article 49 de la quatrième Convention de Genève, il y a établi plus de 100 colonies non militaires. L'appropriation des terres a eu des conséquences néfastes sur la vie de nombreux agriculteurs Arabes qui ont dû se placer comme journaliers, ainsi que sur l'agriculture et l'élevage, les colons juifs exploitant les ressources en eau limitées de la Rive occidentale.

Les autorités d'occupation ont fermé plusieurs écoles, et même l'Université Bir Zeit, pendant des périodes prolongées. En juillet 1980, le Gouverneur militaire a interdit aux étudiants et aux professeurs l'accès de l'Université et a abrogé ses statuts.

Les pratiques et politiques d'Israël vis-à-vis du peuple palestinien montrent clairement à quel point Israël fait fi dans les territoires occupés des dispositions de la quatrième Convention de Genève ainsi que des droits de l'homme universellement reconnus.

Après avoir examiné l'historique de la question, le problème des droits fondamentaux du peuple palestinien et la violation de ces droits par Israël, nous exposons dans la partie suivante la situation des droits de l'homme ainsi que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour faire respecter les droits fondamentaux du peuple palestinien.

II. Droits de l'homme et initiatives de l'Organisation des Nations Unies concernant les droits fondamentaux du peuple palestinien

1. Interprétation du concept des droits de l'homme

La question des droits de l'homme a pris une importance croissante depuis le XIXe siècle: l'esclavage a été aboli, les droits des minorités ethniques, linguistiques et religieuses sont protégés, les actes barbares et les génocides perpétrés contre les peuples dépendants ne peuvent plus passer inaperçus, ni rester impunis.

Des peuples poursuivant des objectifs socio-économiques différents se font une conception différente des droits de l'homme. Dans les pays occidentaux, on met l'accent sur l'aspect politique, à savoir le droit de voter et d'exercer une charge publique, le droit à la liberté d'expression et de réunion, à la protection de la personne contre les arrestations et les emprisonnements arbitraires et le droit à un jugement public équitable. Dans les pays en développement, la réalisation des droits économiques et sociaux, tels que le droit à une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, prennent le pas sur les droits politiques, comme la participation à la vie politique du pays. La doctrine communiste ne reconnaît pas de droits de l'individu; les droits de l'homme sont définis collectivement en fonction des besoins de l'Etat qui sont considérés comme primordiaux.

La tradition veut qu'il incombe aux gouvernements de garantir à leurs populations l'exercice de leurs droits fondamentaux et de veiller à protéger ces droits contre toute violation. Mais la violation des droits de l'homme étant désormais considérée comme relevant de la communauté internationale, les organisations internationales ont été amenées à intervenir dans ce domaine. Des dispositions concernant les droits de l'homme ont été prévues dans la Charte des Nations Unies qui mentionne expressément la protection des droits de l'homme. Le préambule de la Charte est ainsi libellé:

"Nous, peuples des Nations Unies, résolus à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites..."

L'Article premier mentionne entre autres objectifs de l'établissement de l'Organisation des Nations Unies:

"Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

Et l'Article 55 dispose:

"En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront:

... le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

C'est la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies qui a élaboré la Déclaration universelle des droits de l'homme, que l'Assemblée générale a adoptée en 1948. Les 30 articles de la Déclaration portent sur tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. L'Assemblée générale a proclamé la Déclaration comme "l'idéal commun à atteindre pour tous les peuples et toutes les nations." Il s'agit là d'une interprétation qui fait évidemment autorité, s'agissant des dispositions de la Charte des Nations Unies concernant les droits de l'homme, et qui constitue la base sur laquelle reposent la plupart des mesures prises ultérieurement par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

2. Initiatives de l'Organisation des Nations Unies et droits fondamentaux du peuple palestinien

La réalisation des droits de l'homme tels qu'ils sont consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme est une responsabilité qui incombe à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social et à leurs organes subsidiaires. Les organes de l'Organisation des Nations Unies ont pris certaines mesures concrètes concernant les droits fondamentaux du peuple palestinien qui sont brièvement examinées ci-après.

Les droits fondamentaux du peuple palestinien ont été énoncés clairement pour la première fois dans la résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974 de l'Assemblée générale 14/. Cette résolution réaffirme avec force les

les droits fondamentaux du peuple palestinien; Dans les paragraphes de son dispositif les droits inaliénables du peuple palestinien y sont définis comme suit:

"le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales, le droit de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, le droit de recouvrer ses droits par tous les moyens, le droit d'être représenté en tant que partie principale pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient."

Une application importante de cette résolution de l'Assemblée générale est qu'elle reconnaît la légitimité de la lutte armée que mène le peuple palestinien contre la puissance occupante pour libérer sa patrie.

L'Assemblée générale a réaffirmé à maintes reprises au cours des années suivantes, les droits inaliénables du peuple palestinien dans ses résolutions 3376 (XXX) du 10 novembre 1975, 31/20 du 24 novembre 1976, 32/40 du 2 décembre 1977, 33/28 du 7 décembre 1978, 34/65 du 19 décembre 1979 et 35/169 A du 15 décembre 1980, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine".

L'Assemblée générale a commencé à sa trentième session (1975), à prendre des mesures concrètes pour faire appliquer sa résolution relative aux droits du peuple palestinien. Dans sa résolution 3375 (XXX), elle a prié le Conseil de sécurité d'adopter les mesures nécessaires afin de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits. Par sa résolution 3376 (XXX), elle a créé un comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qu'elle chargeait de formuler un programme de mise en oeuvre de sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974 destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits reconnus dans cette résolution. Le Comité a été expressément mandaté par la communauté internationale pour tenter de trouver une solution équitable au problème de la Palestine.

Le 21 juillet 1976, le Comité a présenté son rapport à l'Assemblée générale, où il faisait des recommandations sur les modalités qui permettraient au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. 15/. Il proposait un plan en deux phases pour le retour de tous les Palestiniens dans leur patrie. Dans une première phase, la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité serait mise en oeuvre. Les Palestiniens déplacés à la suite de la guerre de 1967 retourneraient en Palestine avec l'assistance du Comité international de la Croix-Rouge ou de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Dans une deuxième phase, serait appliquée la résolution 194 (1948) de l'Assemblée générale relative au droit des réfugiés de rentrer dans leurs foyers ou d'avoir droit à des indemnités. L'Organisation de libération de la Palestine serait, en tant que représentant provisoire de la nouvelle entité palestinienne, associée à cette opération avec d'autres Etats intéressés. Les directives suivantes ont été formulées par le Comité pour l'établissement d'une entité palestinienne indépendante:

1. Le Conseil de sécurité devrait établir un calendrier pour le retrait complet d'Israël des territoires occupés lors de la guerre de 1967.
2. Le Conseil de sécurité devrait fournir des forces intérimaires de maintien de la paix pour faciliter le retrait d'Israël.
3. L'Organisation des Nations Unies devrait remplacer en tant que représentant provisoire du peuple palestinien dans tous les territoires évacués qui seraient remis à l'Organisation de libération de la Palestine.
4. Après l'établissement d'une entité palestinienne indépendante, l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les Etats intéressés et le peuple palestinien, devrait prendre les dispositions nécessaires pour que le peuple palestinien puisse exercer pleinement ses droits inaliénables, résoudre les problèmes en suspens et instaurer une paix juste et durable dans la région.

En application de la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité a examiné en 1976 la question des droits politiques du peuple palestinien. Le projet de résolution présenté par six pays non alignés reconnaissait expressément les droits inaliénables du peuple palestinien tels que les a proclamés l'Assemblée générale. Il était dit qu'Israël devrait se retirer "de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967" 16/ pour qu'une paix juste et durable puisse être instaurée. Le Conseil de sécurité ne l'a pas adopté en raison du veto opposé par les Etats-Unis. Il a de nouveau examiné la question des droits des Palestiniens, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "La question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables: en juin 1976 17/, et en octobre 1977 18/, mais, là encore, les projets de résolution se sont heurtés au veto des Etats-Unis.

Etant donné l'importance de l'autodétermination, qui est un droit fondamental et une condition préalable à l'exercice de tous les autres droits fondamentaux, la Commission des droits de l'homme a adopté deux résolutions en 1978. Dans sa résolution 2 du 14 février 1978 intitulée "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère", la Commission a affirmé "le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination sans ingérence extérieure et à l'établissement d'un Etat pleinement indépendant et souverain en Palestine". Elle a également réaffirmé le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils avaient été déplacés et déracinés, demandé leur retour dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, et reconnu le droit du peuple palestinien de recouvrer ses droits par tous les moyens conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies 19/. Dans sa résolution 3 du 14 février 1978 qui porte le même titre, la Commission a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale, à l'intégrité territoriale, à l'unité et à la souveraineté nationales sans ingérence extérieure 20/.

En décembre 1978, dans sa résolution 33/29, l'Assemblée générale a déclaré qu'il fallait trouver au problème du Moyen-Orient une solution d'ensemble qui permette au peuple palestinien d'exercer tous ses droits inaliénables. Elle a déclaré également qu'on ne parviendrait à la paix dans

la région que si Israël évacuait tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés" 21/. Dans sa résolution 33/28 du 7 décembre 1978, l'Assemblée a prié le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de garder à l'étude la situation relative à la question de Palestine, prié instamment le Conseil de sécurité de prendre une décision au sujet des recommandations du Comité, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Service spécial des droits palestiniens continue à accomplir les tâches qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/28. L'Assemblée a réaffirmé la nécessité de la pleine réalisation et du plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris du droit de retour et du droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale en Palestine, avec la participation de l'Organisation de libération de la Palestine 22/.

A la demande du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Conseil de sécurité s'est réuni le 30 avril 1980 pour examiner la question de la violation continue par Israël des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que les recommandations du Comité auxquelles l'Assemblée générale avait souscrit. Cependant le projet de résolution présenté par la Tunisie, qui réaffirmait le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit d'établir un Etat indépendant en Palestine et le droit de retour, n'a pu être adopté en raison du veto des Etats-Unis 23/

Dans sa résolution 35/169 A du 15 décembre 1980, l'Assemblée générale a déploré qu'aucune solution n'ait été trouvée au problème de Palestine. Elle a réaffirmé qu'il ne pourrait y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient tant qu'on n'aurait pas garanti la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour et le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine pour le peuple palestinien 24/.

L'Organisation des Nations Unies s'est préoccupée de la question des droits sociaux, économiques et culturels du peuple palestinien. Le rapport d'octobre 1977 du Secrétaire général 25/ a amené l'Assemblée générale à adopter la résolution 32/161 du 19 décembre 1977 dans laquelle elle précisait les droits économiques suivants du peuple palestinien 26/:

1. ".... le droit des Etats et des peuples arabes dont les territoires sont sous occupation israélienne d'exercer leur souveraineté et leur contrôle, de façon complète, effective et permanente sur toutes leurs ressources naturelles et autres ..."
2. ".... le droit des Etats et des peuples arabes ... à la restitution de leurs ressources naturelles et humaines et de toutes leurs autres ressources,... ainsi qu'à une pleine indemnisation pour l'exploitation, l'épuisement, les pertes et les dommages subis...".

L'Assemblée générale a critiqué et condamné la politique israélienne d'implantation de colonies dans les territoires occupés, qui comporte des conséquences économiques et sociales désastreuses pour le peuple palestinien.

Elle a établi un Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés dans sa résolution 2443 (XXIII) du 10 décembre 1968. Les rapports annuels du Comité apportent la preuve irréfutable qu'Israël ne respecte pas la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949.

Le présent examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le rétablissement des droits du peuple palestinien permet de dégager les deux points suivants:

1. La communauté internationale n'est pas restée indifférente à la situation dramatique de la population palestinienne des territoires occupés. Depuis près de 10 ans, l'Assemblée générale, en vue de rétablir les droits inaliénables du peuple palestinien, a adopté chaque année des résolutions où elle exprimait sans équivoque ses préoccupations.
2. Les comptes rendus des deux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qui portent sur la question du rétablissement des droits du peuple palestinien, présenteraient un intérêt particulier pour les spécialistes des organisations internationales mais ne manqueraient pas de préoccuper ceux qui souhaitent une paix juste et durable au Moyen-Orient. Alors que l'Assemblée générale, qui représente tous les peuples de tous les pays, a soutenu la cause du peuple palestinien déraciné et opprimé, le Conseil de sécurité, qui est le gardien des intérêts des grandes puissances, n'a pris aucune mesure concrète pour donner suite aux préoccupations de l'Assemblée face à la situation tragique du peuple palestinien.

Il ressort à l'évidence de l'examen qui précède que, bien que l'ONU ait pris de multiples mesures pour mettre en oeuvre les dispositions de la Charte relatives aux droits de l'homme et celles de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aucun résultat positif n'a été obtenu dans le cas du peuple palestinien. Les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme ne sont rien d'autre que de beaux documents qui attendent d'être appliqués.

Dans la partie suivante, nous examinerons le rôle des superpuissances dans la question des droits fondamentaux du peuple palestinien.

III. Les superpuissances et les droits de l'homme du peuple palestinien

Si l'on se reporte aux faits, les Etats-Unis comme l'Union soviétique ont en novembre 1947 voté à l'Assemblée générale la création de l'Etat sioniste en Palestine et lui ont conféré le statut d'Etat tout de suite après la proclamation de sa création le 15 mai 1948.

La création de l'Etat d'Israël en Palestine a privé des milliers de Palestiniens de leurs foyers. Bien que le problème palestinien existe depuis 1948, ce n'est qu'au lendemain de la guerre israélo-arabe de juin 1967 que

les superpuissances ont commencé à se soucier de la détresse de ces personnes déplacées. Jusqu'à la publication de la Charte nationale pour l'Organisation de la libération de la Palestine en juillet 1968 et la crise jordanienne en septembre 1970, elle s'étaient, semble-t-il, bien accommodées du statut de réfugiés imposé aux Palestiniens. Elles considéraient que ceux-ci comme relevant avant tout de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies puisqu'ils avaient le choix entre retrouver leurs foyers et une indemnisation.

Le choc provoqué par les événements de 1967 a politisé le problème palestinien, et de réfugiés les Palestiniens sont devenus un peuple doté de droits nationaux. Par des détournements d'avions et des attaques contre des personnes ou des lieux, ils ont subitement capté l'attention mondiale y compris celle des superpuissances.

1. Les Etats-Unis

Les Etats-Unis se sentent une profonde obligation morale et politique envers la survie et l'indépendance politique d'Israël. Sa sécurité et sa prospérité occupent un rang élevé dans les préoccupations des dirigeants américains. La politique des Etats-Unis à l'égard du rétablissement et de l'application des droits de l'homme du peuple palestinien a été surtout guidée et dictée par leurs engagements envers Israël.

Jusqu'ici les Etats-Unis ont refusé de reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine, fer de lance de la lutte que mène le peuple pour libérer la Palestine et créer un Etat souverain et indépendant. Henry Kissinger, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, a capitulé en décembre 1973, sur la question de la participation des Palestiniens à la Conférence de Genève sur la paix, lorsque les Israéliens ont refusé de s'y rendre si les Palestiniens étaient présents.

Le Pacte américano-israélien de Genève, paraphé au moment de la signature de Sinai II par l'Egypte et Israël, engageait Washington à poursuivre une politique selon laquelle il refusait de reconnaître l'OLP ou de négocier avec elle 27/ et promettait à Israël le droit d'opposer son veto à la participation de l'OLP aux prochaines conférences de Genève sur la paix. Dans un mémorandum d'accord entre les Etats-Unis et Israël, il a été convenu que les Etats-Unis s'opposeraient aux efforts qui pourraient être tentés par d'autres pays pour susciter l'examen de propositions contraires aux intérêts d'Israël 28/.

Ces engagements pris par les Etats-Unis ont amené Washington à apporter à Israël son appui diplomatique et politique inconditionnel dans tous les domaines, y compris la question des droits de l'homme du peuple palestinien, tant au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'à l'extérieur. A l'Assemblée générale, les Etats-Unis ont presque toujours voté contre les projets de résolution auxquels Israël était opposé. Au Conseil de sécurité, ils ont régulièrement usé de leur droit de veto contre presque tous les projets de résolution pouvant porter atteinte à Israël.

Au Conseil de sécurité, en janvier 1976, les Etats-Unis ont voté contre un projet de résolution relatif aux droits du peuple palestinien, présenté

par six pays non alignés, et l'ont fait échouer 29/. Ce projet de résolution contenait des dispositions affirmant les droits inaliénables du peuple palestinien; il affirmait qu'Israël devait se retirer de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967, condition préalable à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Les Etats-Unis ont renouvelé ce procédé en juin 1976 et en octobre 1977 lorsque le Conseil de sécurité a été saisi de la "Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables" 30/.

Le 30 avril 1980, les Etats-Unis ont opposé leur veto à un projet de résolution relatif aux droits du peuple palestinien, présenté au Conseil de sécurité par la Tunisie, dans lequel le Conseil devait affirmer les droits inaliénables du peuple palestinien et la nécessité d'établir un Etat indépendant en Palestine 31/.

Les Etats-Unis ont apporté à Israël une aide économique et militaire considérable 32/ (comme le montre le tableau 1), ce qui a rendu Israël intransigeant et inflexible. Les dirigeants américains disent que cette aide a pour but d'assouplir la politique israélienne en renforçant la sécurité et l'économie du pays. En réalité, plus les Israéliens se sentent militairement et économiquement puissants, plus ils se montrent obstinés, intransigeants et inflexibles dans leur politique à l'égard de la question palestinienne.

La possession d'armements américains des plus modernes donne aux Israéliens le sentiment d'être en position de force, de pouvoir perpétuer l'occupation et donc continuer impunément à bafouer les droits du peuple palestinien de la rive occidentale et de la bande de Gaza. Ils se sont érigés en conquérants. Les Etats-Unis ont rendu le pouvoir défensif d'Israël pratiquement invincible et son pouvoir offensif inviolable, en dotant le pays des armements les plus avancés et en provoquant un affaiblissement du front arabe par le retrait de l'Egypte à la suite du traité de paix israélo-égyptien de mars 1979.

D'une manière générale, la politique des Etats-Unis au Moyen-Orient et les problèmes qui en découlent font donc obstacle à la réalisation des droits du peuple palestinien. Les Etats-Unis ont bien critiqué l'établissement de colonies israéliennes dans les territoires occupés et l'ont qualifié d'immoral et d'illégal. Ils ont fait objection à l'annexion de Jérusalem et, à l'occasion, ont dénoncé Israël pour les mauvais traitements infligés aux habitants des territoires occupés, mais dans l'ensemble leur politique a porté préjudice au rétablissement des droits du peuple palestinien.

Lorsqu'on analyse le rôle que chacun des gouvernements successifs de Washington a joué à l'égard des droits du peuple palestinien, on se demande pourquoi un pays qui a une politique intérieure digne d'éloge en ce qui concerne les droits de l'homme ne l'applique pas aussi envers le peuple palestinien. On peut vraisemblablement attribuer cette attitude à l'engagement absolu pris par le gouvernement américain, sous l'influence des pressions politiques qui s'exercent dans le pays, d'assurer à tout prix l'existence d'Israël.

2. L'Union soviétique

Dès le printemps de 1968, les organes de presse et le gouvernement soviétiques ont manifesté un intérêt accru pour le peuple palestinien et l'Organisation de libération de la Palestine. Des contacts avec l'OLP ont été établis par l'intermédiaire de l'Egypte. Après la guerre de juin 1967, l'Union soviétique a exprimé sa sympathie pour la lutte de libération du peuple palestinien. Yasser Arafat, le président de l'OLP, s'est rendu pour la première fois à Moscou en 1972.

Après la guerre israélo-arabe d'octobre 1973, l'URSS a commencé à faire valoir que toute solution politique au conflit israélo-arabe devait inclure la réalisation des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, ce qui impliquait qu'après le retrait des israéliens une entité palestinienne souveraine devrait être établie sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza.

Moscou s'est attaché de plus en plus à prouver que la présence de l'OLP était indispensable à tout règlement israélo-arabe. Parallèlement, l'Union soviétique tentait d'accroître le pouvoir et l'importance politiques de l'OLP.

Dans un communiqué commun du 15 novembre 1973 l'Union soviétique et la Yougoslavie ont appuyé les revendications formulées par le peuple palestinien en vue de devenir une entité nationale distincte 33/. Et en juin 1974, il apparaissait clairement d'après des sources soviétiques, que par "les droits nationaux légitimes des Palestiniens" que Moscou laissait entendre qu'il s'agissait d'un Etat indépendant 34/.

En vue de faciliter la présence palestinienne à Genève, l'Union soviétique a demandé une nouvelle interprétation de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, voulant la rendre ainsi acceptable pour le peuple palestinien. Un article des Izvestiia a annoncé par exemple que la Conférence de Genève sur la paix ne se réunirait avec la participation de l'OLP que si la question palestinienne était définie "comme une question politique, une question de sécurité, l'exercice légitime des droits nationaux du peuple arabe de Palestine et non pas ramenée à un problème de réfugiés" 35/.

En novembre 1974, lors de sa visite à Moscou, Arafat a rencontré officiellement le Premier Ministre Alexei Kossyguine. L'Agence Tass a annoncé cette rencontre comme s'il s'agissait de deux chefs de gouvernement 36/. Dans le communiqué commun publié à l'issue de la visite, l'Union soviétique s'engageait à "maintenir son soutien à la lutte du peuple arabe de Palestine pour ses droits légitimes y compris ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la création d'une nation, en attendant d'acquiescer le statut d'Etat 37/."

L'Union soviétique a régulièrement voté pour tous les projets de résolution affirmant les droits inaliénables du peuple palestinien, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité. Elle a sévèrement critiqué les votes négatifs des Etats-Unis à l'Assemblée générale et l'usage de leur droit de veto au Conseil de sécurité contre les projets de résolutions demandant l'application des droits inaliénables du peuple palestinien y compris le droit de fonder un Etat souverain et indépendant.

On peut se demander si la position de l'Union soviétique à l'égard de la question des droits de l'homme du peuple palestinien est dictée par un intérêt réel pour les Palestiniens ou pour des raisons de convenance politique procédant de l'évolution future de la situation au Moyen-Orient. Les deux mobiles sont probablement valables. Il est certain que les efforts déployés par l'URSS, auprès de diverses instances, pour se faire la championne de la cause palestinienne, ne passent pas inaperçus. Les véritables motivations ne sont cependant pas évidentes, surtout si l'on considère la situation des droits de l'homme en Union soviétique. On est donc amené à conclure que sa position en la matière n'est pas entièrement désintéressée du point de vue politique.

Pour conclure cet examen du rôle des superpuissances dans la restauration des droits du peuple palestinien, faut-il dire qu'on ne doit pas trop attendre des activités des superpuissances? Ce qui nous amène logiquement à nous demander ce qu'il faudrait faire pour remédier à la situation. Dans la section suivante, nous essaierons de répondre à cette question en avançant quelques suggestions.

IV. Une ligne d'action possible

Bien que l'Assemblée générale proclame chaque année que le peuple palestinien a des droits nationaux, tels que le droit à l'autodétermination au préalable à la création d'une entité politique souveraine, rien n'a encore été accompli. Cela tient surtout à l'impuissance du Conseil de sécurité. Les résolutions de l'Assemblée générale n'ont pu être traduites en un plan d'action pour le rétablissement des droits du peuple palestinien, à cause de l'appui inconditionnel que les Etats-Unis apportent à Israël. En conséquence, les demandes formulées contre Israël par certains membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité n'ont pas été suivies de sanctions.

Que faut-il faire dans ces conditions pour que les droits de l'homme du peuple palestinien soient réalisés? Les suggestions suivantes méritent quelque réflexion.

1. L'OLP en tant qu'agent de coordination et d'intégration des divers groupes et courants d'opinions qui existent au sein du peuple palestinien, devrait rallier tous les appuis possibles de façon à se renforcer pour atteindre le but en vue duquel elle a été créée. A cet effet, son action devrait s'exercer sur deux plans; d'une part, au niveau de l'organisation, elle devrait attacher une plus grande importance à la cohésion intérieure et à l'unité. Il faudrait développer et exalter chez les Palestiniens le sentiment qu'ils sont liés par une identité et une origine communes, par la même appartenance ethnique, socio-économique, géographique, culturelle, etc. et par la même destinée - la création d'un Etat palestinien souverain et indépendant. Les difficultés - concernant l'organisation et les objectifs - qui surgissent dans les rangs du peuple palestinien devraient être réglés à l'amiable car les dissensions internes et le manque d'unité de pensée et d'organisation risquent de compromettre le but final. L'unité et la cohésion aideront à former une force nationale avec laquelle devront compter tous ceux qui touchent ce problème. D'autre part, il faudrait s'efforcer

d'exploiter toutes les sources de force - politiques, diplomatiques, économiques et militaires - à l'échelon régional aussi bien qu'international. Une propagande appropriée permettra d'établir l'image de marque et de réhausser le prestige de l'OLP comme seul représentant du peuple palestinien et de la mettre mieux à même d'influencer les décisions des dirigeants internationaux intéressés à la question de Palestine.

2. Il faudrait faire une plus large place et avoir plus largement recours aux autres instances comme le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique. Elles représentent une majorité dans la structure politique mondiale; la première compte 94 membres et l'influence de la seconde s'étend à 42 Etats.

En outre, la plupart des membres de ces organisations ont connu dans le passé le problème de la privation des droits de l'homme; on peut donc attendre d'eux une entière coopération et un solide appui. Ils ont déjà pris parti pour la cause du peuple palestinien et les pressions qu'ils pourront exercer sur les superpuissances sont susceptibles de conduire à de nouvelles initiatives qui forceront peut-être Israël à se conformer au désir légitime de la communauté internationale. Les superpuissances pourraient également recourir à l'arme économique pour faire pression sur Israël.

3. Il faudrait amener les Etats-Unis à se rendre compte que leur politique de règlement partiel au Moyen-Orient se trouve dans une impasse et n'a pas aidé à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Ils doivent donc user de leur influence économique et militaire sur Israël pour parvenir à un règlement global qui tienne compte de tous les problèmes et de toutes les parties au conflit.

4. L'OLP devrait essayer de recourir plus largement aux médias américains pour montrer au peuple des Etats-Unis comment un peuple persécuté, les Juifs est devenu à son tour un persécuteur et que les gouvernements américains successifs portent une grande responsabilité dans cette situation. Il faudrait lui démontrer que les idéaux de dignité humaine et d'honneur qu'il prêche et pratique dans son pays devraient s'appliquer également aux Palestiniens privés de leurs foyers.

On peut penser que ces mesures stimuleront le sens moral du peuple américain pour neutraliser l'influence des groupes de pression juifs sur les responsables politiques de Washington.

Si, tant au sein du système des Nations Unies qu'en dehors, les superpuissances commencent à considérer impartialement la situation de la Palestine et à régler leur conduite politique sur le bien-fondé de la cause, la réalisation des droits du peuple palestinien sera facilitée. Une perception aiguë de l'ampleur des problèmes et des dangers virtuels qui pèsent sur la région ne devrait pas manquer d'amener les gouvernements des Etats-Unis et de l'Union soviétique à rechercher un règlement global du problème en vertu duquel une nation palestinienne sera créée.

Conclusion

Depuis 33 ans, le problème de la Palestine n'a cessé de s'envenimer et le peuple palestinien aspire à l'exercice de ses droits de l'homme.

Israël continue de mener une politique qui le prive de ces droits. L'aide militaire et économique américaine l'encourage à s'endurcir dans cette politique et à demeurer inflexible au point de bafouer l'opinion mondiale.

L'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisme international n'a pas réussi à faire appliquer ses résolutions tendant à résoudre la question de Palestine. Les efforts qui sont faits pour remédier à la situation ont été infructueux : à cause de l'attitude adoptée par le Gouvernement américain. Quant à la politique de tiédeur suivie par l'Union soviétique pour épouser la cause du peuple palestinien, elle n'a rien amélioré non plus.

Lorsqu'on ne peut espérer grand chose des Etats-Unis ou des superpuissances, le moment est venu d'exploiter systématiquement les moyens d'information, de persuasion et de pression qu'offrent d'autres tribunes. A cet égard, le mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique pourraient s'avérer très efficaces pour faire comprendre à Israël et aux superpuissances la nécessité d'agir immédiatement pour rétablir le peuple palestinien dans ses droits.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Pour le texte instituant le mandat britannique en Palestine, voir J.C. Hurewitz (ed)., Diplomacy in the Near and Middle East: A Documentary Record 1914 - 1956 (D. Van Nostrand Company, Inc., New York, 1956)
2. Pour le texte de la Déclaration Balfour, voir ibid.
3. Harry B. Ellis, The Dilemma of Israel. American Enterprise Institute for Public Policy Research, Washington, D.C., 1973).
4. Pour le texte de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le partage de la Palestine, voir J.C. Hurewitz, op.cit.
5. Nadav Safran, From War to War: The Arab-Isareli Confrontation 1948-1967, The Bobbs-Merrill Company, Inc., New York, 1969)
6. Harry B. Ellis, op. cit.
7. ONU, Chronique, juillet, 1980.
8. Département d'Etat des Etats-Unis, Country Reports on Human Rights Presses nationales, Washington, D.C.
9. Mission d'enquête du Sunday Times, Israel and Torture, Free Palestine Press, (Washington, D.C., 1977)
10. Département d'Etat des Etats-Unis, op. cit.
11. Mission d'enquête du Sunday Times, op. cit.
12. Département d'Etat des Etats-Unis, op. cit.
13. Ibid,
14. Documents officiels de l'Assemblée générale, Suppl. 31, p. 4
15. Document des Nations Unies A/31/35.
16. Pour le texte du projet de résolution, voir document des Nations Unies S/11940.
17. Document des Nations Unies S/12119 du 29 juin 1976.
18. Document des Nations Unies S/Pv.2040 du 27 octobre 1977.
19. Commission des droits de l'homme, Rapport sur la vingt-quatrième session, 6 février - 10 mars 1978.
20. Ibid.

21. ONU, Chronique, février, 1979.
22. ONU, Chronique, février 1979.
23. ONU, Chronique, juin 1980.
24. ONU, Chronique, janvier, 1981.
25. Document des Nations Unies A/32/104 du 14 octobre 1977.
26. Les résolutions précédentes de l'Assemblée générale, relatives à la question sont les suivantes: 31/196 du 21 décembre 1976; 3516 (XXX) du 15 décembre 1975; et 3336 (XXIX) du 17 décembre 1974.
27. Pour le texte des Etats-Unis et Israël, voir le New York Times du 18 septembre 1975.
28. Pour le texte des memoranda d'accord, voir le Washington Post du 16 septembre 1975.
29. Pour le texte du projet de résolution, voir document des Nations Unies S/11940.
30. Pour le texte du projet de résolution, voir document des Nations Unies S/12119.
31. Pour le texte du projet de résolution, voir document des Nations Unies S/13911.
32. Le tableau 1 donne un état détaillé de l'aide économique et militaire officielle apportée à Israël au cours des trois dernières années.
33. Foreign Broadcast Information Service (FBIS) 16 novembre 1973.
34. FBIS, 5 juin 1974.
35. Cité par Baruch Gurewitz, "The Soviet Union and the Palestinian Organizations" in Yaacov Ro'i (ed.) The Limits to Power: Soviet Policy in the Middle East, Biddles Ltd., Londres, 1979.
36. FBIS, 29 novembre 1974.
37. FBIS, 9 décembre 1974.

TABLEAU 1

PRETS ET DONNS ACCORDES PAR LES ETATS-UNIS A ISRAEL

(en millions de dollars par exercice financier)

	1978	1979	1980
I. Assistance économique - Total	791,8	790,1	786,0
Prêts.....	266,8	265,1	261,0
Dons.....	525,0	525,0	525,0
A. Aide	785,0	785,0	785,0
Prêts ...	260,0	260,0	260,0
Dons ...	525,0	525,0	525,0
(Assistance d'appui à la sécurité)	785,0	785,0	785,0
B. Programme "Food for peace"	6,8	5,1	1,0
Prêts ...	6,8	5,1	1,0
Dons	6,0	0,0	0,0
Total du titre I	6,8	5,1	1,0
Remboursements en prêts-dollars	6,8	5,1	1,0
Paiements en monnaies étrangères	0,0	0,0	0,0
Total du titre II	0,0	0,0	0,0
Secours d'urgence, développement économique et PAM	0,0	0,0	0,0
Organisme de secours bénévole	0,0	0,0	0,0
C. Autres formes d'assistance économique	0,0	0,0	0,0
Prêts ...	0,0	0,0	0,0
Dons	0,0	0,0	0,0
Contribution au IFI	0,0	0,0	0,0
Peace Corps	0,0	0,0	0,0
Divers	0,0	0,0	0,0

	1978	1979	1980
II. Assistance militaire - Total	1000,0	4000,0	1000,0
Prêts	500,0	2700,0	500,0
Dons	500,0	1300,0	500,0
A. Dons au titre de la cartographie	0,0	0,0	0,0
B. Ventes à crédit financement de fournitures militaires	500,0	2700,0	500,0
C. Formation dans les domaines militaire et économique internationaux	0,0	0,0	0,0
D. Transfert d'excédents	0,0	0,0	0,0
E. Dons divers	500,0	1300,0	500,0
III. Total de l'assistance économique et militaire	1791,8	4790,1	1786,0
Prêts	766,8	2965,1	761,0
Dons	1025,0	1825,0	1025,0

Autres prêts accordés par les Etats-Unis	5,4	68,7	301,4
Prêts de l'Export-Import Bank ...	5,4	68,7	301,4
Divers	0,0	0,0	0,0

Source: Département d'Etat, Country Reports on Human Rights, 1980.

Le tableau ne rend pas compte des sommes importantes qui sont réunies aux Etats-Unis sous forme de dons exonérés d'impôt et autres contributions aux différents fonds pour Israël, ni du produit des ventes d'obligations israéliennes aux Etats-Unis.

LA QUESTION DE PALESTINE ET L'OPINION PUBLIQUE ASIATIQUE

Abdul Malik Ali Ahmad Auda

La présente étude porte sur les principaux éléments d'enrichissement et de changement survenus dans les relations de réciprocité existant entre, d'une part, la cause palestinienne et les positions adoptées par les dirigeants palestiniens et, d'autre part, les Etats du continent asiatique et leurs positions et politiques officielles, ainsi que sur les manifestations des résultats de cette interaction dynamique dans la manière dont l'opinion publique asiatique s'enrichit et évolue.

Dans la forme résumée sous laquelle elle se présente, on trouvera dans cette étude les vues de l'auteur, exprimées à travers divers commentaires, sur des séries de faits connus, d'événements et de tendances ressortant de cette interaction dynamique, qui s'inscrit dans le cadre général des échanges et des relations réciproques internationales pour la période allant de 1947-1948 au début des années 80.

I. Le cadre général d'interaction

Dans son contenu et dans sa forme, la cause palestinienne n'est pas restée immuable entre 1947-1958 et 1981: elle a évolué et s'est modifiée. La portée intellectuelle de sa signification et de sa structure, l'ampleur du conflit et les parties, au premier et au second degré, ont changé.

Des changements sont également intervenus dans les modes et les niveaux de direction, dans les idées et les notions de rôle dirigeant et d'effort national, au niveau de la participation des organisations nationales, des mouvements populaires ou clandestins et dans le jeu des relations entre toutes les parties, en particulier en ce qui concerne la conduite du conflit.

Les équilibres dans les domaines politique, militaire et de l'information ont également évolué au cours de phases successives, en particulier entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël, de même que les orientations fondamentales dans la conduite du conflit sur la question de Palestine.

On a assisté à une transformation profonde et complexe de la structure et des politiques des Etats d'Asie et de l'opinion publique asiatique. Le nombre des Etats indépendants s'est accru; leur rôle et leur interaction sur la scène mondiale ont pris de l'ampleur, les problèmes se sont multipliés, et les litiges sont devenus plus complexes à l'intérieur des Etats et dans leurs relations mutuelles, en raison des différents modes de développement adoptés, des changements sociaux, des pressions internationales et de la lutte entre forces régionales et entre grandes puissances dans le monde contemporain.

Un changement profond est intervenu à l'échelle mondiale dans le réseau de relations internationales, réseau dans lequel s'inscrivent les interactions dynamiques entre la cause palestinienne, l'opinion publique mondiale en

général et l'opinion publique asiatique en particulier. La situation a évolué et continue d'évoluer aux niveaux régional et mondial. L'équilibre de la puissance s'est modifié sous l'effet des relations que les Etats d'Asie ont nouées entre eux et, pour certains, avec des puissances étrangères et des forces situées dans d'autres régions.

Le système des Nations Unies et ses différentes organisations ont été le théâtre d'une partie de ces interactions, tandis que des échanges se déroulaient aussi ailleurs. Les facteurs internes et externes ont exercé les uns sur les autres des effets réciproques, car il n'existe actuellement aucune règle fixe et durable régissant le jeu politique sous ses diverses formes entre les parties et au sein de chacune d'entre elles.

II. Principales caractéristiques de l'opinion publique asiatique

L'opinion publique asiatique s'inscrit dans le courant de l'opinion publique mondiale, mais elle possède en propre des particularités qui lui confèrent une place spéciale dans l'opinion publique des Etats et des peuples du tiers monde. Ces particularités tiennent aux éléments suivants.

Le continent asiatique et les peuples d'Asie sont uniques par la diversité des religions, des civilisations et des cultures qu'ils représentent; ils sont intervenus à des degrés divers dans la longue histoire de l'humanité.

Le continent asiatique fait partie de l'ancien monde, mais il est un exemple constant de diversité: diversité dans les systèmes de valeurs des peuples et des communautés asiatiques, diversité dans les relations mutuelles des peuples asiatiques et entre eux et les autres peuples de l'ancien et du nouveau monde.

Pour moi, cela signifie que la structure culturelle et les valeurs de l'opinion publique asiatique ont un grand poids lorsque cette opinion publique, du moins dans sa grande majorité, décide de soutenir la cause palestinienne et les droits légitimes du peuple palestinien.

Le continent asiatique, avec ses Etats, ses collectivités et son opinion publique, est le berceau historique du non-alignement, du premier mouvement des Etats non alignés et de l'aspiration à l'élimination de toutes les formes de colonialisme, à l'indépendance et à la libération nationale.

C'est pourquoi, à mon avis, les précédents historiques et l'évolution de la conscience humaine sont lourds de signification; les dirigeants, les partis politiques et les organisations gouvernementales et non gouvernementales ont un héritage dans ce domaine. C'est ce qui donne tout son poids au soutien qu'ils apportent au peuple palestinien et aux droits légitimes de celui-ci. Les documents du Mouvement des pays non alignés et ceux de l'ONU l'attestent, qui témoignent de l'ampleur et de la continuité de ce soutien.

Certes, la plupart des pays asiatiques appartiennent au tiers monde et figurent parmi les nations pauvres, et ils participent aux efforts tendant

à remplacer l'ordre économique international et le système mondial de l'information actuels par des systèmes mondiaux nouveaux et équitables, mais c'est sur ce continent aussi que se trouvent les territoires de deux des Etats membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi que d'un grand pays industrialisé: l'Union soviétique, la Chine et le Japon.

A mon avis, ces trois Etats jouent un rôle à différents niveaux et dans différentes directions dans les relations internationales et dans la lutte du monde. Ils ont aussi, en tant qu'Etats ou membres de groupes régionaux, des intérêts, des politiques et des idéologies qui les mettent en contact avec les Etats asiatiques et l'opinion publique de ces pays, laquelle soutient les efforts de libération nationale, de décolonisation et la lutte contre l'apartheid. La cause palestinienne et les droits légitimes du peuple palestinien sont un aspect des principes et causes auxquels l'opinion publique en Asie adhère et de la lutte qu'elle soutient. Il en a toujours été ainsi par le passé et il est permis de croire que ce soutien sera encore renforcé à l'avenir.

L'évolution de la question depuis 1947 et 1948 a mis en relief le rôle et la participation des pays arabes à tous les niveaux, et, toujours dans cet ordre d'idées, on peut constater que les relations entre les pays arabes et asiatiques se sont développées, ce qui s'est traduit de façon positive, par des relations bilatérales et multilatérales entre Etats, à tous les échelons.

De nombreux peuples, Etats et communautés islamiques qui se trouvent en Asie, par leur adhésion à l'Islam et leur participation à des groupements islamiques organisés, représentent une autorité et une réalité qui ont du poids lorsqu'il s'agit de la cause palestinienne et des droits légitimes du peuple palestinien. Ces Etats islamiques d'Asie (et d'Afrique) ont adopté des positions et des politiques concernant le conflit israélo-arabe. A mon avis, les relations entre les Etats islamiques et les autres Etats d'Asie se sont ainsi renforcées, en ampleur et en importance, ce qui a contribué à assurer un soutien élargi à la cause palestinienne, comme en témoignent les documents émanant de l'organisation de la Conférence islamique.

Le mouvement de solidarité entre les pays d'Afrique et d'Asie est né en Asie et s'est étendu en Afrique pour réunir les trois continents, Asie, Afrique et Amérique latine. Ce mouvement s'est toujours fait l'écho de l'appel à l'indépendance et à la libération nationale, à la lutte contre l'apartheid et à la défense du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à créer leur propre Etat sur le territoire national.

Le mouvement de solidarité continue à jouer activement son rôle dans la lutte contre l'agression, l'invasion militaire, le danger du colonialisme et l'apartheid. Il approuve et soutient donc la cause palestinienne et les droits du peuple palestinien, et l'on sait que le champ d'action de l'Organisation de la solidarité afro-asiatique, ce sont les peuples et l'opinion publique mêmes.

Les facteurs que nous avons mentionnés expliquent la signification et l'importance particulière de l'opinion publique en Asie: c'est eux qui la façonnent et en canalisent l'expression. C'est pour cette raison que l'opinion publique en Asie constitue un soutien précieux à la cause palestinienne et aux droits légitimes du peuple palestinien.

III. Elargissement de la question de Palestine

Historiquement, les causes profondes de la question de Palestine et du conflit dont elle fait l'objet aux échelons mondial, régional et national remontent au début du siècle. Mais puisque ce séminaire est organisé sous les auspices de l'ONU, nous examinerons seulement la période postérieure à 1947-1948.

La cause palestinienne et les droits légitimes du peuple palestinien, tels qu'ils sont analysés dans les documents de l'ONU, proclamés et défendus par le peuple palestinien et ses dirigeants, sont au coeur du conflit du Moyen-Orient.

Une paix juste et durable dans cette région ne pourra être réalisée sans une solution équitable de la question de Palestine et la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, en particulier de son droit à l'indépendance, à la souveraineté et à la création d'un Etat indépendant sur son territoire, conformément à la Charte et aux résolutions de l'ONU.

L'analyse des événements et des documents établis sur la question dans le cadre de l'ONU et en Palestine montre sans conteste que le problème palestinien et le conflit israélo-arabe ont créé une situation dangereuse pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde entier.

Il n'est pas possible dans ce bref document d'énumérer tous les faits qui sont intervenus dans la situation complexe de la question palestinienne à l'heure actuelle. Nous nous contenterons de donner quelques exemples qui éclairent l'assertion selon laquelle la question de Palestine a pris des dimensions et un caractère nouveaux, qu'il s'agisse du problème qui se pose à l'ONU ou de la réalité que vivent les peuples du Moyen-Orient.

1. Il s'agit à l'origine d'un conflit interne dans une Palestine soumise à l'impérialisme britannique, conflit, qui, au fil des ans, s'est élargi pour toucher les territoires des autres Etats arabes. Israël s'est mis à agresser, envahir et usurper ces territoires par la force armée.
2. Au commencement, comme maintenant, la partie intéressée au premier chef, et la plus importante, était le peuple palestinien; peu à peu, les dimensions du conflit s'étant étendues, d'autres parties qui soutenaient ce peuple sont intervenues telles que les Etats arabes, les Etats islamiques et une partie de plus en plus importante de la population d'autres Etats et de l'opinion publique mondiale, chacune avec son rôle propre et à son niveau dans le conflit.

3. Au début du conflit, les parties étrangères qui y étaient mêlées étaient représentées par l'impérialisme britannique, qui colonisait à l'époque la région arabe avec l'impérialisme français. Entre 1947 et 1981, les positions des parties étrangères qui étaient mêlées à la question, pour ou contre la partie palestinienne, se sont modifiées et d'autres parties étrangères, telles que l'Union soviétique, les Etats-Unis d'Amérique et la Communauté économique européenne, sont intervenues.
4. Au début du conflit, le peuple palestinien vivait dans sa patrie et sur son territoire, mais maintenant il vit pour une grande part hors de la patrie palestinienne. Nous faisons allusion ici non pas seulement à la situation des réfugiés mais aussi aux problèmes militaires et politiques, directs et indirects, qui se posent actuellement au Liban.
5. Il s'est produit une évolution, profondément ressentie, dans les modes de pensée, d'organisation et de direction dans la structure sociale du peuple palestinien. Nous pouvons citer à titre d'exemple, le rôle de l'Organisation de libération de la Palestine, son organisation militaire et civile et sa direction actuelle. La valeur et le sens de cette évolution sont clairs si nous comparons la situation présente de cette Organisation avec son histoire depuis la création du gouvernement pour l'ensemble de la Palestine, en passant par la phase de la direction d'Ahmad Shuqairy, jusqu'à la direction actuelle D'Abu Ammar Yasser Arafat.
6. Cette évolution se situe à des niveaux divers en ce qui concerne les dimensions et le contenu idéologique du conflit israélo-palestinien et israélo-arabe. On en a un exemple lorsqu'on étudie les documents et les statuts, et les causes que défendent et proclament les organisations et les groupes palestiniens. S'il existe un consensus sur des questions telles que la libération et l'autodétermination ainsi que sur l'unification d'un Etat indépendant, des divergences et des positions individuelles apparaissent en ce qui concerne par exemple, les domaines d'action, la conception stratégique de la lutte et des alliés, la création d'institutions étatiques et la carte des forces sociales en Palestine et dans les Etats du monde arabe.
7. Il y a eu dans les positions des Etats arabes tant en ce qui concerne les vues générales que les questions de détails, un vaste changement jugé tantôt rationnel et tantôt irrationnel. Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet, mais nous ne nous y attarderons pas.

Pour résumer, l'essence du conflit est la question palestinienne et les droits légitimes du peuple palestinien, mais les événements de l'histoire et l'évolution du conflit aux échelons national, régional et mondial, ont entraîné des changements et introduit des dimensions et des éléments nouveaux, qui font maintenant partie du problème lui-même.

La valeur de cette analyse est, à mon avis, que l'opinion publique asiatique a conscience de cette évolution et des circonstances dans lesquelles le problème se situe aujourd'hui et qu'elle réagit en conséquence, car elle a pleinement conscience et une juste appréciation de la signification et

de l'origine du conflit et des efforts internationaux qui sont faits aux Nations Unies et ailleurs pour aboutir à une solution juste et durable, conformément à la Charte et aux résolutions des Nations Unies.

IV. Indicateurs de l'interaction appelant une étude

L'appui que la cause palestinienne a reçu dans l'opinion publique asiatique est le résultat de nombreuses variables qui sont intervenues entre 1947-1948 et l'époque actuelle. L'accumulation des faits et leur interaction ont conduit à la prise de position actuelle de l'Asie, clairement favorable à la cause palestinienne.

Une analyse détaillée de ces indicateurs n'est pas possible dans cette brève étude. L'auteur se bornera donc, comme il l'a fait jusqu'à présent, à la présentation sommaire d'un petit nombre d'exemples et il invite les nouvelles générations de chercheurs et d'étudiants à les analyser en profondeur et en allonger la liste.

Les indicateurs mentionnés sont les suivants.

Un changement s'est produit dans les positions officielles et les politiques déclarées des Etats d'Asie en général, qui sont passées de la neutralité ou de l'indifférence, ou d'un manque de compréhension et d'une absence de soutien, à des degrés divers d'appui et de support du point de vue palestinien.

Pour prendre un exemple qui montre l'étendue du changement intervenu dans les positions politiques et la mentalité générale d'un certain nombre d'Etats d'Asie, rappelons ce qui s'est passé à la fin des années 40 et pendant les années 50, alors que le mouvement sioniste, le Gouvernement israélien, l'Histadrout et d'autres institutions qui s'occupent des relations israélo-asiatiques déployaient une grande activité. La première conférence socialiste d'Asie a eu lieu à Rangoon en 1953 et la deuxième à Bombay en 1956. Des représentants israéliens du parti y participaient. Mais, avec le temps, les orientations ont commencé à changer, d'autres circonstances et d'autres politiques étant prises en considération. Si l'on compare l'opinion publique asiatique telle qu'elle a été mesurée à l'époque et telle qu'elle peut l'être aujourd'hui, on constate l'étendue du changement qui est intervenu et la prise de conscience profonde de l'évolution et des événements précédemment mentionnés.

C'est là, à mon avis, une indication des transformations sociales générales qu'ont connues les communautés, les peuples et les gouvernements des Etats d'Asie. Le quart de siècle qui s'est écoulé depuis le début de l'indépendance et des mouvements de libération nationale a été marqué par des changements intellectuels, politiques et idéologiques et par le passage d'une génération.

Ce changement d'opinion en faveur du point de vue palestinien est confirmé par l'étude et la comparaison à l'ONU et dans les organisations qui s'y rattachent des indicateurs de vote en ce qui concerne la question palestinienne et les problèmes et événements connexes.

Ce changement est clairement attesté par les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session et par les résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée sur la question palestinienne, qui ont abouti au présent séminaire tenu dans un Etat d'Asie, Sri Lanka.

On constate un changement et un progrès notables dans les relations entre les Etats arabes et les autres Etats d'Asie, pris individuellement et collectivement, en particulier depuis que les Etats arabes agissent aussi par l'intermédiaire de la Ligue des Etats arabes et des organisations et unions qui s'y rattachent. Tous les Etats arabes ont accédé à l'indépendance et participent activement à la vie internationale, par exemple à l'ONU, dans le Groupe des pays non alignés, à l'Organisation de la Conférence islamique, au Groupe des 77 et à l'OPEP. Le renforcement des relations mutuelles d'amitié a conduit à une meilleure compréhension de la cause palestinienne et des droits légitimes du peuple palestinien et à un soutien plus actif en leur faveur. Les exemples de cette évolution sont nombreux et variés. On les relève dans les relations bilatérales, les visites officielles, les rencontres au sommet, la convocation de conférences et la conclusion d'accords.

La question de Palestine et les droits légitimes du peuple palestinien sont présentés dans le cadre de la solidarité afro-asiatique et la solidarité entre les trois continents et aussi dans le cadre des conférences islamiques et populaires, ce qui a permis de mieux faire connaître le point de vue palestinien aux organisations politiques, aux syndicats et aux organisations professionnelles non gouvernementales. Les résolutions et les déclarations qui émanent de ces rencontres et de ces réunions en témoignent.

On constate un développement progressif, sain et frappant des relations bilatérales entre le peuple palestinien, représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, et les gouvernements des Etats d'Asie. Cela est lié aux changements qui se sont manifestés du côté palestinien et du côté des gouvernements d'Asie, dont nous avons déjà parlé.

L'information palestinienne, en particulier, et l'information arabe en général, ont aussi joué un rôle efficace. Leurs façons d'aborder les problèmes ont changé, leurs bases de travail se sont diversifiées et elles ont adopté des méthodes scientifiques de communication de masse. Cela apparaît dans le nombre et la diversité des publications et des données rendues publiques, sous forme imprimée ou par les moyens audio-visuels. C'est là véritablement un progrès qui porte la lutte au niveau voulu et ses effets de manifestent par l'écho et le soutien suscités dans tous les secteurs et toutes les nuances de l'opinion publique asiatique en faveur de la cause palestinienne et des droits légitimes du peuple palestinien.

IDEES D'HIER, VUES D'AUJOURD'HUI -
LES TENDANCES DE L'OPINION A SRI LANKA

Mervyn de Silva

Bien que Sri Lanka ait un passé colonial exceptionnellement long et qu'elle soit profondément enfoncée dans la sujétion économique et constamment à la merci des rudes caprices du marché international, l'intérêt que le Sri-lankais moyen porte aux événements et aux problèmes du monde extérieur se caractérise par une indifférence telle, à l'égard de tout ce qui ne le touche directement, qu'on la met communément sur le compte d'un tempérament naturellement insulaire. Le Viet Nam a été la seule exception, et de plus une exception notable, en ce sens que l'intérêt manifeste du public s'est traduit d'une façon active qui dénotait non seulement un sentiment de préoccupation, mais aussi une adhésion et un engagement affectifs. La raison en était bien simple: la population bouddhiste d'ici, ses chefs religieux et laïcs, se sont immédiatement sentis solidaires du dramatique mouvement de protestation que les moines du Viet Nam avaient lancé contre un régime saïgonnais dirigé par la famille catholique des Diem.

Mais dans l'ensemble, l'aperçu incisif que le professeur Howard Wriggins a donné de l'état de l'opinion sri-lankaise, dans un ouvrage qui fait autorité, "Ceylon: The Dilemmas of a New Nation", rendait assez bien compte de la réalité. A l'exception, dit-il, de quelques individus isolés appartenant aux partis démocratiques, des marxistes capables de s'exprimer et d'une poignée de journalistes, peu nombreux étaient ceux qui discutaient sérieusement des choix possibles en matière de politique étrangère. Il semble que pour un peuple aussi touché par ce qui se passe à l'extérieur de ses frontières, il ait fait preuve d'une remarquable indifférence à l'égard des événements de l'étranger.

Mais Wriggins écrivait en 1960. L'introduction dans les années 40 de l'enseignement public "gratuit", le progrès de la scolarisation dans les régions de l'intérieur, durant les années 50, un niveau d'alphabétisation qui est un des plus élevés d'Asie, et le développement des médias - d'ailleurs bien caractéristiques du tiers monde par leur assujettissement aux agences de presse internationales pour l'obtention d'informations mondiales - ont préparé l'avènement d'une nouvelle génération beaucoup plus éveillée à ce qui se passe hors des frontières.

Aujourd'hui, le groupe social qui se distingue le plus nettement par l'intérêt actif, passionné même, qu'il porte aux questions internationales est celui des jeunes, de plus en plus radicaux, dont l'instruction s'est faite presque uniquement en langues autochtones. Une étonnante prolifération de bulletins d'information et de petites publications, ainsi que de rencontres telles que groupes d'étude et séminaires, expositions et projections de films, prouvent de façon impressionnante qu'il existe au sein de la jeune intelligentsia radicale une conscience plus vive de la question de Palestine. Il faut d'ailleurs noter en passant que la poésie palestinienne a été traduite en cingalais, tandis que de nombreux écrivains palestiniens sont parait-il

traduits en tamoul. (On peut remarquer à ce propos que ce nouveau courant d'intérêt que l'on observe parmi les jeunes s'étend également à l'Amérique latine.)

Le revirement spectaculaire de l'opinion à l'égard de la Palestine devrait donc être rapporté d'une part à ces changements sociologiques et d'autre part à l'influence puissante que les réalités extérieures, économiques et politiques, exercent inévitablement sur les responsables sri-lankais.

Mais il en était tout autrement à la génération précédente. Durant la période qui a immédiatement suivi l'indépendance, la politique étrangère de Ceylan - si l'esprit timoré et la pratique de l'effacement qui le caractérisaient méritent une qualification aussi noble - a été l'oeuvre d'une coterie composée d'une poignée de notables du parti au pouvoir et de leurs conseillers, mandarins de la fonction publique ou autres.

Ce groupe consultatif et dirigeant constituait, bien que minuscule, un segment représentatif d'une élite occidentalisée, homogène et solidement structurée, dont l'éducation avait été faite en anglais, le plus souvent dans les écoles chrétiennes de Colombo. Les valeurs et les aspirations, de ces gens, leur apparence générale, avaient été calquées sur le modèle qu'offrait la métropole. Il en allait de même de leurs façons d'être professionnelles; en l'occurrence, la "public school" britannique, l'université et Whitehall. La politique étrangère ne se discutait pas en public. C'était, et devait rester, le domaine réservé de cette nouvelle caste de mandarins.

S'il y avait dans la pratique, une parfaite consonnance entre les décisions prises et la thèse politique, c'est que les responsables autochtones qui avaient hérité du pouvoir au moment où le pays avait accédé à l'indépendance politique n'avaient qu'une conviction, l'idée bien ancrée que la Grande-Bretagne, était et devait rester un pays ami, ami nécessaire et de confiance. Après tout, n'avait-elle pas transféré les pouvoirs librement et dans la paix, sans qu'il y ait eu aucunement besoin de susciter des troubles ou un soulèvement de masse pour l'y amener? En fait, la passation des pouvoirs s'était faite avec ce respect des formes, ce décorum et ce sens de l'ordre qui caractérisaient les garden party des gouverneurs.

Le dominion de Ceylan a tenu sa première élection parlementaire en 1947 et a accédé à l'indépendance pleine et entière en 1948 - les années mêmes où la question de Palestine est venue à l'ordre du jour, où l'ONU discutait le plan de partage, où l'Etat d'Israël était en gestation. Dans la mesure où Ceylan n'est devenu membre de l'ONU que sept ans plus tard, il n'a pas eu l'occasion d'y manifester ses thèses. Il serait pourtant intéressant, aujourd'hui, de voir rétrospectivement si Ceylan se serait associé aux autres pays non arabes d'Asie comme l'Inde, le Pakistan, l'Afghanistan et l'Iran pour voter contre le partage, ou s'il aurait fait cause commune avec les Philippines en votant pour, ou avec la Chine en s'abstenant.

La situation de l'Inde se situe à maints égards tout à fait à l'opposé

du cas de Ceylan, mais on peut cependant établir quelques parallèles intéressants. Dans son ouvrage "Discovery of India", Nehru relève dans un chapitre consacré à la façon dont le congrès indien a élaboré une politique étrangère, qu'à l'exception de petits groupes de socialistes et de communistes, la plupart des partis politiques se consacraient à la politique intérieure. Cette proposition pourrait s'appliquer de façon générale à ce qui s'est passé chez nous, avec toutefois une différence importante: si les partis de gauche dominaient bien les débats concernant les affaires internationales, ils ne constituaient nullement un groupe interne à cette époque de notre histoire politique. Bien au contraire, il paraissait tout à fait possible lors de la première élection générale, en 1947, de voir arriver au pouvoir une coalition dominée par la gauche

Nehru notait par ailleurs dans le même essai que les organisations musulmanes indiennes s'intéressaient à la Palestine et adoptaient de temps à autre des résolutions où elles marquaient leur sympathie à l'égard des Arabes musulmans qui s'y trouvaient.

Ce fut certes le cas de la Ligue musulmane. Dès 1940, Jinnah déclarait dans son allocution présidentielle à la Conférence de Lahore que le Gouvernement britannique devait faire droit, dans les faits et dans les actes, aux revendications des Arabes de Palestine.

Bien que les relations entre Ceylan et les mondes musulman et arabe remontent à plusieurs siècles (un des anciens noms de l'île, Serendib, est arabe), la communauté musulmane de l'île ne constituait qu'une petite minorité, et de plus, elle était peut-être la moins évoluée du point de vue de l'éducation et de la conscience politique. Se consacrant entièrement au commerce, en particulier celui des pierres précieuses, qui était un monopole musulman, la grande majorité des Musulmans ne pouvaient subsister que grâce à des structures familiales patriarcales très serrées. Politiquement, ils étaient tout autant en tutelle, devant s'en remettre pour se guider à quelques notables musulmans reconnus, que les Britanniques avaient cooptés en usant des procédés habituels, leur conférant par exemple des distinctions de l'Empire, ce cachet social sans lequel la richesse ne signifie rien. Après l'indépendance, ces musulmans collaborèrent tout naturellement avec la classe cingalaise en place qui avait repris les rennes du pouvoir.

Ce n'est qu'après l'apparition de l'esprit de rivalité inhérent au multipartisme parlementaire que la communauté musulmane, longtemps considérée comme un bloc qui votait selon des schémas prévisibles, a commencé à se voir courtiser par les principaux prétendants en lice pour le pouvoir.

Cette façon de cultiver l'électeur musulman plutôt que de négocier avec ceux qui, du sein de la collectivité, présidaient aux tractations de la conquête du pouvoir marquait une rupture significative avec ce qu'avait été jusqu'alors notre politique électorale.

Vers la fin des années 60, les principaux partis de l'opposition, c'est-à-dire la gauche et le centre, (je reprends ici les désignations conventionnelles dont on se sert couramment pour situer les formations politiques sur notre large éventail idéologique), ont affirmé que c'était une erreur de croire

que la masse des musulmans voterait toujours dans le sens voulu, aussi profondément ancré que soit son conservatisme politique. C'est en fait la recherche de slogans politiques susceptibles d'éveiller un écho dans l'esprit de ces musulmans qui a amené ces partis à la question israélo-arabe et à la question palestinienne.

Quant à savoir si cela a payé comme on l'espérait, on peut en douter. Certes, l'apparition, beaucoup plus tard, de slogans comme "pouvoir arabe" et "renaissance islamique" dans le vocabulaire de la politique et de la presse sri-lankaises allait être le signe de l'avènement de nouvelles forces sur la scène mondiale, mais lorsqu'on étudie ce qui s'est passé à Sri Lanka, on est pourtant amené à se poser des questions qui vont beaucoup plus loin.

A Sri Lanka, on partait du principe que la réaction de l'opinion à l'égard de la question israélienne ou palestinienne (il s'agissait, pour être précis, de l'engagement pris pendant la campagne électorale de 1970 de suspendre les relations avec Israël) serait à la fois positive et automatique. Bien sûr, je simplifie, mais le raisonnement était implicitement le suivant: électeurs musulmans, donc Islam, donc vote pro-arabe, donc pro-Palestine.

Mais l'exemple sri-landais donne à penser que ce serait peut-être un peu trop facile si les choses s'agençaient toujours aussi automatiquement. On en a la preuve dans le comportement électoral du musulman sri-lankais: il existe en effet des points de friction entre diverses catégories d'engagement, entre les exigences divergentes, parfois contradictoires, de la religion, de la politique et de l'idéologie. Permettez-moi de m'expliquer sur ce point.

Avant les élections générales de 1970, le United Front, une alliance centre-gauche se situant dans l'opposition et rassemblant le Sri Lanka Freedom Party (SLFP) de Mme Bandaranaike, le parti socialiste, anciennement trotskyste, Lanka Sama Samaja Party (LSSP) et le parti communiste pro-soviétique, animait une organisation appelée Islamic Socialist Front (ISF), et j'insiste sur le mot "socialiste". Cette organisation et le United Front pensaient que, s'il était vrai que la grande masse des électeurs musulmans restait conservatrice et favorable à l'United National Party (UNP) - qui était alors le parti au pouvoir - on relevait cependant des signes de lente radicalisation au sein d'une couche de population constituée par les musulmans qui venaient d'accéder à l'instruction. N'était-il pas possible de couper une partie de cet électorat de ses anciennes attaches conservatrices? En cherchant des solutions, le United Front est sorti des formes traditionnelles de débat, où le combat se livrait sur un front connu. Jusqu'alors, la question était qui (c'est-à-dire lequel des partis) avait le plus apporté aux musulmans? Mais maintenant le United Front jouait la carte arabe et palestinienne, et introduisait directement la question au coeur du débat de politique intérieure. Il promettait, comme je l'ai déjà dit, de suspendre les relations avec Israël, qui maintenait une légation à Colombo.

Tout aussi instructive a été la façon dont l'UNP a contre-attaqué. Protestant contre les allégations de Mme Bandaranaike, qui accusait le gouvernement d'être pro-israélien, les principaux chefs de file musulmans

qui faisaient campagne en faveur de l'UNP affirmaient que le gouvernement avait de tout temps été le champion de la cause arabe et qu'il continuerait. Le Ministre du travail M. H. Mohammed, l'Islamic Socialist Front, parti de Bandiudin Mahmud et favorable à l'opposition, était un stratagème politique conçu pour prendre les musulmans dans le filet communiste (Ceylon Daily News, 19 mai 1970).

Dans son ouvrage "Electoral Politics in an Emergent State" (Cambridge University Press, 1975), le Professeur A. Jeyaratman Wilson résume les polémiques qui ont précédé les élections par des commentaires qui se situent tout à fait dans le droit fil de la présente étude. Alors que la communauté musulmane, dit-il, se trouvait assiégée par les problèmes que posaient l'éducation et la survie économique, Mohammed (le Ministre du travail) reprit la thèse de l'UNP en dénigrant le "matérialisme" et le "communisme athée". Bandiudin Mahmud niait, dit encore Wilson, que son parti, l'ISF fût pro-communiste, mais il soutenait avec force que l'Islam est une doctrine socialiste; c'est pourquoi, répétait-il, "s'il est vrai que nous suivrons le chemin tracé par le socialisme, nous ne sommes pas communistes".

Dans un autre débat analogue, un musulman éminent qui faisait campagne pour l'UNP avait fait observer aux électeurs musulmans qu'il y avait en Union soviétique de nombreux adeptes de leur foi qui avaient indignement souffert sous la coupe des autorités soviétiques et que depuis 1917, trois millions d'entre eux avaient cherché refuge en Iran, au Pakistan et dans divers pays arabes. N'était-ce pas un fait, demandait-il, que des Etats islamiques, comme la République Arabe Unie, le Pakistan, l'Indonésie et la Malaisie, avaient proscrit les communistes? (Wilson).

Je reviendrai plus tard sur ce point, mais il faudrait noter dès maintenant que cette contre-offensive idéologique a créé de profondes divisions et eu des effets tout à fait dommageables sur l'opinion politique locale à un moment où seuls les groupes et organisations qui se définissaient comme gauchistes ou progressistes se faisaient les champions de la cause palestinienne.

Il n'y a pas eu de revirement appréciable de l'électorat musulman pour contribuer à la victoire décisive que le United Front a remportée en 1970. Mais ce parti tout de même a dûment honoré ses promesses électorales et les relations diplomatiques avec Israël ont été suspendues.

Après cela, les marchands de thé locaux se sont plaints d'une campagne insidieuse dirigée contre Ceylon Tea par des intérêts financiers et commerciaux juifs solidement implantés sur le marché mondial du thé. Et deux ans plus tard, le Premier Ministre elle-même, Mme Bandaranaike, a été manifestement piquée au vif quand l'argument de Sri Lanka, à savoir que c'était au tour de l'Asie de recevoir les non-alignés, n'a pas emporté l'adhésion des pays arabes et africains et que les ministres des affaires étrangères réunis à Georgetown, ont décliné l'offre de Colombo, qui proposait d'accueillir le quatrième Sommet, pour choisir Alger. A la suite de cette déconvenue, le Premier Ministre a déclaré au Parlement que certains pays avec lesquels Sri Lanka avait été associé de très près dès les premiers temps du non-alignement avaient manifesté en l'occurrence qu'ils pouvaient passer outre à un principe.

Mais ce mécontentement n'a eu guère de répercussions sur la ligne suivie. Au contraire, c'est pendant ces années-là - jusqu'au cinquième Sommet, qui a eu lieu à Colombo en septembre 1976 - que la politique étrangère de l'île allait prendre du relief et son non-alignement évoluer vers un activisme radical. Le soutien à la cause arabe en général, et à la cause palestinienne en particulier, allait bientôt devenir un quasi axiome.

Aussi, lorsque le gouvernement Bandaranaike a subi une défaite écrasante aux élections de juillet 1977, et que le United National Party est revenu au pouvoir avec une majorité parlementaire des cinq sixièmes, la ligne suivie à l'égard de la question de Palestine n'a absolument pas été modifiée. On l'a bien vu au Sommet de la Havane. Cette continuité, de même que la cohésion des prises de position publiques sur cette question précise, sont d'autant plus notables que l'on relève par ailleurs des faits significatifs dénotant un revirement ou une évolution sur certaines fonctions d'importance capitale, par exemple la position de Sri Lanka à l'égard des relations entre les superpuissances, ou devant certaines questions qui opposent ces superpuissances et auxquelles Sri Lanka est nécessairement sensibilisée, par exemple la question de l'océan Indien, zone de paix, et devant d'autres problèmes d'aujourd'hui comme celui du Kampuchea. Les prises de position sri-lankaises à la Réunion des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Delhi en février l'ont bien montré.

Mais on ne détecte en revanche aucun changement, ni sur le fond ni dans le ton, en ce qui concerne la question de Palestine. L'engagement est sans équivoque, et explicitement déclaré. Lors de la Journée de la Palestine, en novembre dernier, le Président Jayawardene a déclaré que le peuple palestinien continuait à se voir refuser ses droits inaliénables en tant que nation, et que la question de Palestine était au coeur de ce que l'on appelle le problème de l'Asie occidentale. Le Président a réaffirmé à cette occasion que Sri Lanka reconnaissait le droit des Palestiniens à l'autodétermination et leur droit de retourner dans leurs foyers, et qu'il approuvait le combat qu'ils mènent sous la conduite de l'OLP.

Ainsi, cette prise de position - suspension des relations avec Israël, adhésion convaincue à la cause palestinienne et appui à l'OLP - a maintenant acquis l'autorité d'un accord bipartite. Mais il faudrait une singulière candeur pour croire que cette fermeté de la politique étrangère sri-lankaise est l'expression et la manifestation éclatante de l'opinion publique.

Car malgré la pureté de sentiment et la rectitude théorique qui caractérisent à l'heure actuelle la politique sri-lankaise à l'égard de la Palestine, il vaut mieux reconnaître que cette politique procède beaucoup moins d'une juste appréciation de la véritable nature de la question et d'une ferme adhésion à la cause, que d'une adaptation réaliste à des facteurs et des faits d'un tout autre ordre: au premier chef, une prise de conscience réaliste du pouvoir de l'OPEP, de ce monde arabe qui ouvre de nouvelles sources d'assistance et d'investissement et qui représente pour Sri Lanka un marché du travail hors des frontières, pouvant accueillir les travailleurs qualifiés et semi-qualifiés de ce pays où le chômage atteint 15 p. 100 de la population active, ce qui représente à peu près un million de sans travail.

L'année dernière, les importations de combustibles de Sri Lanka, qui est classé parmi les "pays les plus gravement touchés", représentaient près de 40 p. 100 de ses recettes d'exportation.

L'importance de cette distinction apparaît mieux lorsque l'on se souvient de ce que j'ai dit un peu plus tôt au sujet des grandes tendances de l'opinion politique et des nouvelles orientations de la politique étrangère. Le fait que Sri Lanka a demandé à être membre de l'ANASE, et "l'asianisation" progressive de son non-alignement, donnent à penser que la lutte contre le communisme ou contre la "menace soviétique" pourrait conférer un tour idéologique plus marqué à une politique étrangère plus exposée aux pressions et aux tensions extérieures dans une région qui est déjà un des grands théâtres d'affrontement entre grandes puissances.

Déjà, Sri Lanka s'est tout à fait alignée sur la position de la Conférence islamique à l'égard de l'Afghanistan et ses relations avec les Etats du Golfe sont en train de se développer et de se renforcer rapidement, comme l'atteste l'ouverture de nouvelles missions dans cette région. Mais que se passera-t-il si les principaux Etats arabes de cette région opèrent un revirement à l'égard de la question de Palestine? Je pense à une réévaluation des considérations en balance: d'une part, l'idée que ces Etats se font d'une menace extérieure, disons par exemple la menace soviétique, et l'importance qu'ils y attachent, et d'autre part, leur comportement devant la contestation intérieure et la menace d'une transformation socio-politique radicale, en particulier si cette transformation puise son élan dans l'influence radicalisante de la lutte palestinienne.

A cet égard, on notera l'intérêt particulier du commentaire suivant extrait d'un article publié dans le Guardian quelque temps avant la Conférence des Etats du Golfe:

"Les gouvernements des Etats du Golfe rejettent catégoriquement tout réaménagement des priorités au Moyen-Orient qui fait planer une menace soviétique - réelle ou supposée - sur le règlement du conflit israélo-arabe. Ils considèrent d'ailleurs, à l'opposé, que seul un règlement de la question palestinienne peut entraîner une diminution de l'influence soviétique. Les Saoudiens en particulier, si l'on en croit un spécialiste des affaires de ce pays, estiment que la position soviétique au Moyen-Orient est 'presque exclusivement liée à l'appui que l'URSS apporte aux Palestiniens'."

Ceux qui ont façonné à l'origine la politique étrangère de Sri Lanka n'avaient pas une conception cohérente du monde, ils n'avaient aucune vision historique des problèmes de la Palestine ni aucune connaissance théorique du conflit israélo-arabe. Là encore, on retrouve de la façon la plus nette la perception qu'avait Nehru de ces problèmes. Dès 1933, dans différentes lettres qui devaient être publiées sous le titre Glimpses of World History (en français Lettres), Nehru notait le "nouveau relief" pris par le Moyen-Orient dans les affaires internationales; l'importance du pétrole et de ce qu'il appelait "l'impérialisme pétrolier"; le Moyen-Orient et sa situation stratégique, notamment sur la route de l'Inde; le conflit qu'il

appelait triangulaire entre l'impérialisme britannique, "le nationalisme arabe" et le nationalisme juif, le nombre étant du côté des Arabes, et les immenses ressources financières et l'organisation internationale du côté des Juifs.

Expliquant pourquoi il s'arrête avec un tel luxe de détails sur des événements concernant d'autres pays, Nehru écrit: "je continue à vous parler en détail d'événements survenus dans d'autres pays, car ils semblent être la répétition incessante de la même histoire. Je le fais pour vous faire comprendre que nous n'avons pas tant affaire à des particularismes nationaux, comme nous sommes tous enclins à nous l'imaginer dans nos pays respectifs, qu'à des forces mondiales, à l'éveil du nationalisme dans tout l'Orient et à la même technique que lui oppose l'impérialisme dans tout l'Orient. Celui-ci change légèrement de tactique au fur et à mesure des progrès du nationalisme; il s'agit manifestement d'apaiser et de céder en apparence. Entre-temps, on assiste, comme pour la lutte nationale, à une radicalisation du conflit entre les différentes classes de chaque pays, les classes féodales, et dans une certaine mesure les classes possédantes, faisant de plus en plus cause commune avec le pouvoir impérialiste."

A l'exception des partis de gauche, les dirigeants et personnalités influentes de Ceylan n'avaient pas perçu cette identité d'intérêts à travers les processus historiques à l'oeuvre dans la période qui a précédé l'indépendance. Lors de la première grande conférence asiatique qui y a suivi l'indépendance, la Conférence de Colombo (1954) qui a ouvert la voie à la Conférence historique de Bandung, la délégation ceylanaise s'était volontairement cantonnée dans un "statut d'observateur" à propos de la question de la Palestine. Lorsque M. Mohammed Ali (Pakistan) avait présenté une condamnation d'Israël rédigée en termes énergiques pour voir U Nu (Birmanie) demander de façon pressante qu'elle soit modifiée, Nehru avait dû s'entremettre. La délégation ceylanaise était restée muette.

La question de la Birmanie nous amène à nous interroger sur un autre fait intéressant. L'année précédente, en 1953, la Birmanie avait accueilli la première conférence socialiste asiatique, à laquelle avaient également participé des délégations de l'Internationale socialiste, du parti travailliste britannique sous la direction de Clement Atlee, des communistes yougoslaves dirigés par Milovan Djilas et du parti travailliste israélien sous la direction du Ministre israélien des affaires étrangères, Moshe Sharett. Pour protester contre la participation d'Israël, la Syrie et l'Iraq avaient boycotté la conférence tandis que l'Egypte et le Liban s'en retiraient dès le premier jour.

Les Juifs tiennent une grande place dans l'imaginaire de l'intellectuel asiatique, notant des intellectuels de gauche, et les contacts entretenus par Israël à tous les niveaux et son influence en Asie sont des sujets qui méritent une étude plus attentive que je ne puis le faire ici. Nehru lui-même en est un bon exemple, qui écrivait: "Aujourd'hui ils (les Juifs) détiennent des positions dominantes comme savants, hommes d'Etat, hommes de lettres, financiers, hommes d'affaires, et les plus grands socialistes et communistes eux-mêmes étaient juifs."

Les relations spéciales entretenues par Israël avec la Birmanie sont aussi intéressantes pour notre propos que la pénétration israélienne dans la Conférence socialiste asiatique. J'utilise le mot pénétration à dessein. Quelques années plus tard, la Conférence socialiste asiatique, dont les membres fondateurs - très remarquables - étaient originaires de l'Inde, de l'Indonésie, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, du Népal et du Viet Nam, devait s'effondrer faute de ressources financières. Mais pas avant que la délégation israélienne à la Conférence de Bombay en 1956 n'ait proposé de faire un don important au secrétariat de la Conférence. G. H. Jansen note (Afro-Asia and Non-alignment) qu'Israël "avait essayé, par son aide pécuniaire, de s'introduire en Asie et en Afrique à travers ce groupement socialiste".

Cette conférence de Bombay de novembre 1956 a revêtu une importance toute spéciale pour Ceylan. En avril de cette même année, le (People's United Front (MEP)) dirigé par le SLFP de S.W.R.D. Bandaranaike avait formé un nouveau gouvernement, qui se déclara officiellement en faveur du non-alignement et fut le premier à rompre nettement au moins en politique étrangère, avec l'héritage britannique. C'est ainsi que, les Britanniques durent se retirer des bases qu'ils détenaient à Trincomalee et Colombo. Le SLFP, parti qui se disait modéré, choisit rapidement de participer en tant que parti à la Conférence socialiste asiatique. Et au moment de la Conférence de Bombay, le premier ministre Bandaranaike était à Delhi pour s'entretenir avec Nehru, avant de se rendre à l'Organisation des Nations Unies, où il prit la parole en tant que porte-parole officieux, en quelque sorte, du groupe asiatique, à propos des crises de Suez et de Hongrie.

Alors que la réalité tout à fait démontrable de la collusion anglo-franco-israélienne aurait dû constituer pour un porte-parole asiatique une occasion idéale d'évoquer le problème de la Palestine, M. Bandaranaike n'en profita pas. Il n'en parla pas non plus en tant que Premier Ministre de Ceylan, bien qu'il ait été le premier dirigeant ceylanais à parler devant l'Organisation des Nations Unies. Il se contenta de dire: "Quant au règlement général des affaires assez compliquées de l'Asie occidentale, c'est une autre question. J'espère sincèrement que ces troubles aussi pourront un jour s'apaiser, surtout entre Israël et ses voisins arabes."

J'ai insisté jusqu'ici sur les orientations et les décisions politiques plutôt que sur l'opinion publique en tant que telle. Dès le début, j'ai dit la raison de cette méthode - le désintérêt de l'opinion publique pour les affaires étrangères. Un autre facteur, qui ressortit cette fois à la vie des institutions ceylanaises, impose également cette optique: il s'agit de la croissance régulière du contrôle de l'Etat sur les organes d'information. La discussion publique n'a pas toujours conduit à des débats sur les orientations politiques, et ces débats, lorsqu'ils ont eu lieu, n'ont pas souvent influé sur l'élaboration de la politique à suivre. Au contraire, les discussions publiques et les échanges de vues approfondies, notamment dans les organes d'information les plus influents, ont suivi les déclarations politiques faites par le Gouvernement et s'en est inspirés.

Il n'en a pas été de même dans la première phase qui a suivi l'indépendance, lorsque les partis de gauche avaient un grand poids électoral et étaient

capables dans une certaine mesure de façonner l'opinion politique. On peut même dire que les affaires internationales étaient la chasse gardée de l'intelligentsia de gauche et que les discussions sur les problèmes internationaux étaient entièrement accaparées par les porte-parole du marxisme.

A Ceylan, le mouvement de gauche procédait d'une aberration historique. Le premier parti marxiste, qui était aussi le plus vieux parti politique de l'île, était trotskiste.

Le groupe scissionniste qui avait formé le Parti communiste suivit fidèlement la ligne générale de la politique soviétique, y compris ses méandres, pendant la guerre et l'après-guerre.

C'est le (LSSP), parti trotskiste beaucoup plus important et influent, qui adopta une position cohérente au sujet de l'impérialisme britannique. A sa troisième Conférence, en 1939, il adopta la résolution suivante: "Le LSSP salue chaleureusement les vaillants combattants arabes pour la liberté en Palestine et la victoire partielle qu'ils ont remportée dans la lutte pour la fin du partage impérialiste de la Palestine, condamne la sauvage anarchie imposée par l'impérialisme britannique et appelle les peuples opprimés par le joug colonial de l'Inde, de l'Afrique, des Antilles et de Ceylan à s'inspirer des valeureux Arabes qui sont maintenant les combattants de première ligne contre l'impérialisme britannique."

Aujourd'hui, les trotskistes eux-mêmes admettent sans difficulté que plus d'un intellectuel de gauche avait vu la naissance d'Israël sous un jour romantique. Cette attitude, dit un éminent théoricien du Parti, leur avait été inspirée par la sympathie qu'ils éprouvaient pour les Juifs en tant que peuple opprimé et persécuté, ainsi que leur admiration pour la contribution des Juifs à l'héritage intellectuel de l'humanité, la résistance opposée aux Britanniques en Palestine et les formes collectives de propriété qu'ils avaient mises en place dans les premières années de leur nouvel Etat. Il cite le passage de The Prophet Unarmed, d'Isaac Deutscher, auteur de la biographie définitive de Trotsky en trois volumes: "D'une façon générale, le Juif progressiste ou révolutionnaire, formé aux confins de différentes religions et cultures nationales, qu'il s'agisse de Spinoza ou de Marx, de Heine ou de Freud, de Rosa Luxembourg ou de Trotsky, était particulièrement apte à transcender par l'esprit les obstacles religieux et nationaux et à s'identifier à une conception universelle de l'humanité. Il était donc aussi particulièrement vulnérable aux explosions liées aux fanatismes religieux ou aux passions nationalistes. Spinoza et Marx, Heine et Freud, Rosa Luxembourg et Trotsky ont été frappés d'excommunication, d'exil et d'assassinat moral ou physique, et leurs écrits ont tous été détruits par le feu."

Le temps, l'agressivité propre à Israël et son insatiable expansionnisme ont contribué à effacer plus d'une vision naïvement romantique de l'esprit de nos hommes de lettres pétris d'éducation britannique et d'ouvrages comme Thieves in the Night d'Arthur Koestler. Mais le grand public est resté attaché à d'autres images d'Israël: David combattant l'Arabe Goliath, un flot au milieu d'une mer arabe, deux millions de braves écartant la

menace de l'extermination, et autres stéréotypes héroïques ou flatteurs. Il s'est nourri de films à succès comme Exodus de Leon Uris et, naturellement, des idées constamment véhiculées au cours des années par la presse quotidienne. Si la campagne lancée par le tiers monde en faveur d'un nouvel ordre international de l'information n'a pas vraiment entraîné de résultats tangibles, elle a néanmoins rendu certains responsables d'organes de presse du tiers monde conscients de la structure du système mondial de l'information et de notre commune dépendance vis-à-vis des centres métropolitains d'information. Cette prise de conscience a fait que de nombreux praticiens - rédacteurs en chef, journalistes de radio ou de télévision, commentateurs et rédacteurs de la presse écrite sont moins enclins à accepter une information qui leur est présentée comme objective ou neutre. Beaucoup perçoivent à présent un fait connu de la plupart des occidentaux y compris de célèbres journalistes juifs (I.F. Stone, par exemple), à savoir la prévention en faveur d'Israël des réseaux d'information et même de certains des journaux les plus prestigieux desquels la presse de Sri Lanka extrayait si librement et innocemment nouvelles et reportages.

Dans les jardins de la société Lipton, un vaste éventail se l'intelligentsia locale montrait béatement les tabous du mode de vie britannique. Le Times de Londres et l'agence Reuter étaient, au même titre que la Banque d'Angleterre, les dépositaires sacrés de notre confiance aveugle. Les journaux des années 40 fourmillent d'études sur les attaques "terroristes" dirigées contre les Britanniques en Palestine et d'éditoriaux s'en prenant à des organisations terroristes appelées la Haganah et l'Irgoun. Je mentionne ce fait non parce que l'actuel Premier ministre israélien est un reflet de cette époque, mais parce que l'histoire de cette épithète dans les colonnes de nos journaux en dit long sur son origine culturelle.

En perte de vitesse dans la presse nationale, au tournant des années 50 et 60, le terme "terroriste" fait un retour en force à la fin des années 60 et au début des années 70. A cette époque, les sources des organes nationaux d'information de masse sont également marqués par une évolution intéressante. Le retrait britannique s'accompagne alors d'un déclin régulier de l'influence britannique directe. La nouvelle prééminence américaine au niveau mondial commence à affecter nos propres vies, non seulement en politique et en économie, mais dans les domaines connexes de l'idéologie et de la culture.

Les grands journaux commencent à acheter des informations à l'AP et à l'UPI ainsi que des matériaux en copyright au New York Times et au Washington Post. Le public anglophone reçoit de M. Henry Luce, sa dose hebdomadaire de sagesse sous la forme de Time Magazine. Jouissant du quasi-monopole du pouvoir et des privilèges, l'élite urbaine tient les leviers de commande pour l'ensemble des moyens de grande information, ce qui permet à ces idées et attitudes d'imprégner la pensée populaire.

Faisant sa réapparition dans le vocabulaire courant des médias, le mot "terroriste" s'applique à présent exclusivement à une autre personne: le Palestinien. Pour s'exprimer en termes familiers et simplistes, les méchants sont devenus les bons.

Fort heureusement, deux événements sont venus lézarder les bases sur lesquelles repose le préjugé anti-palestinien à partir duquel une technique bien connue a permis d'instiller peu à peu dans les esprits l'incompréhension et la déformation des faits.

Il s'agit tout d'abord du moment où nos yeux se sont ouverts à la vraie nature du pouvoir américain à l'occasion de l'application barbare et terroriste de ce pouvoir à un pays, le Viet Nam, avec le peuple duquel nous sommes identifiés.

Le deuxième événement s'est produit en 1971, quand l'arrogante classe moyenne Sri-lankaise a été traumatisée par une insurrection sanglante de jeunes dirigée par un parti dit Peoples' Liberation Front. Quoique puissent en penser aujourd'hui les Sri-lankais qui se posent la question, il ne fait aucun doute que cette insurrection les a confrontés de force au phénomène complexe de la violence. Comme le disait récemment l'Ambassadeur Yost, ce qui est du terrorisme pour les uns est une guerre d'indépendance pour les autres ou, pourrait-on ajouter, une révolution. Le débat sur le terrorisme engagé à l'ONU a donc été suivi avec beaucoup d'attention par les Sri-lankais qui sont, bon gré mal gré, partie prenante dans le débat en cours parmi les radicaux de l'île concernant les racines de la violence sociale et politique, ses buts et ses moyens. Par la contribution qu'elles ont apportée à ce débat national, et en permettant d'élucider certains points, les discussions patronnées par l'Organisation des Nations Unies ont également permis aux Sri-lankais de comprendre le problème palestinien.

Toujours est-il que pour l'instant on peut discerner un parallélisme entre deux faits dont les conséquences finales sont également positives. D'une part, les idéalizations d'Israël, renvoyant l'image forgée de toutes pièces d'un destin manifeste et mystique, se sont effondrées les unes après les autres. D'autre part, les vieilles idées fausses sur le problème palestinien ont été progressivement abandonnées.

Ce dont on nous a parlé et ce dont à notre tour nous avons entretenu nos publics respectifs, se ramenait essentiellement à un "problème de réfugiés", qui en appelle à notre conscience d'hommes. Depuis, on a pris conscience du véritable problème, à savoir la question politique fondamentale des droits nationaux, de la création d'un Etat et de la souveraineté nationale. Ce que nous autres journalistes avons pris depuis longtemps l'habitude de considérer comme un rituel consistant pour l'Organisation des Nations Unies à adopter des résolutions annuelles est devenu un problème international grave dont l'emprise sur l'opinion n'a pas été diminuée par les initiatives d'ordre diplomatique, justifiées ou non. Nous avons assisté au lent évanouissement des grandes espérances que nous avaient fait miroiter les parties aux accords de Camp David et du bel optimisme distillé par les organes d'information occidentaux.

C'est là que réside la transformation fondamentale de notre vision du problème et de l'attitude prise à son égard. Bien sûr, cette transformation ne s'est pas produite du jour au lendemain et ne saurait être attribuée à une cause unique. Il a fallu, afin de renouveler la compréhension du problème, que les séquelles des préjugés profondément enracinés et des images hostiles se dissipent dans notre esprit et, en ce qui nous concerne, nous y avons été aidés par des événements décisifs ou fortuits.

La bataille de Karameh et le franchissement du canal par les Egyptiens ont témoigné du courage des Arabes et représenté un exploit militaire - deux chapitres sur lesquels la propagande pro-israélienne avait alimenté des mythes qui lui étaient favorables. L'Ambassadeur de Sri Lanka a été élu Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, et nos organes d'information se sont intéressés tout particulièrement aux travaux de ce Comité et aux conclusions auxquelles il est parvenu, qui ont largement contribué à saper la notion d'une société israélienne libérale. La persécution et la torture de Palestiniens va de pair avec la discrimination entre Israéliens, selon qu'ils sont juifs orientaux ou européens. Les procès controversés touchant aux lois du mariage et les liens grandissants avec l'Afrique du Sud reflètent une idéologie et une mentalité racistes.

Mais ce sont par-dessus tout l'intransigeance, l'arrogance et la brutale agressivité d'Israël qui, d'abord, font violence au tableau idyllique d'une petite nation débonnaire luttant pour sa survie et, ensuite, conduit naturellement à se demander ce qui encourage une impunité aussi arrogante sinon le patronnage de la nation la plus puissante du monde. Derrière les dévotions de propagande pour le destin "mystique", il y a les réalités de la politique d'une puissance mondiale, ainsi que la stratégie israélienne dans le monde arabe riche en pétrole. Tout récemment encore, un des représentants les plus connus de ma profession, M. James Cameron, grand admirateur d'Israël, écrivait:

"Je n'aurais pas imaginé que la mort de bébés libanais était liée au destin d'Israël."

L'ironie de l'Histoire a été de parfaire le cercle vicieux et de prendre une revanche sur Israël en faisant de ses dirigeants les destructeurs les plus efficaces des mythes sur lesquels il avait cherché à s'appuyer.

L'OLP: LE DEFI ET LES REPONSES

Afif Safieh

A. Occupant une position stratégique au carrefour de trois continents, la Palestine a été de tous temps l'objet de la convoitise de puissances étrangères. Au XXe siècle, la colonisation britannique n'a fait qu'assurer une transition entre la domination ottomane (turque) et la pénétration sioniste.

Le sionisme est toutefois empreint d'une certaine spécificité. Différent en cela des précédentes occupations militaires, il a été imposé en Palestine une double migration humaine: l'expulsion massive des Palestiniens à la périphérie de leur patrie s'est accompagnée de l'arrivée en force de colons venus les remplacer.

C'est une ironie de l'Histoire que toutes les colonies de peuplement aient été, d'un point de vue démographique, composées d'individus ou de groupes persécutés qui émigraient en quête de terres plus hospitalières. Il y a eu des catholiques fuyant une société à prédominance protestante ou des protestants cherchant à se soustraire à l'intolérance d'une société catholique. Il y a eu des républicains persécutés par les monarchies européennes et des royalistes contraints à l'exil par les républiques naissantes. Pour prendre l'exemple de l'Algérie, les "pieds-noirs" étaient pour la plupart des descendants d'émigrants ayant fui devant l'annexion par la Prusse de l'Alsace et de la Lorraine (oppression nationale) ou de révolutionnaires défaits après l'échec de la Commune de Paris (exploitation économique). (Je passerai ici sous silence la cupidité, le goût de l'aventure et le rôle de la métropole).

Chaque fois, il s'est produit un renversement des rôles, les besoins des nouveaux arrivants prenant progressivement le pas sur les droits de la population indigène jusqu'à la négation totale de l'existence de ces droits.

Israël ne fait pas exception à la règle. Le sionisme a transformé ceux qui étaient opprimés dans un continent en oppresseurs dans un autre. L'Etat d'Israël, auquel il a donné naissance, a eu, dès le premier jour de sa création, une conception élastique de ses frontières, découlant d'un appétit territorial insatiable. Ben Gourion, Premier Ministre du premier Gouvernement israélien, avait déclaré, pour expliquer l'absence de constitution et de toute délimitation des frontières, que les frontières d'Israël iraient aussi loin que les "forces de défense israéliennes" pourraient aller.

Aujourd'hui, les Palestiniens sont les héritiers de la souffrance juive, des souffrances de Treblinka, de Dachau et d'Auschwitz. Les Juifs ont été les victimes directes du nazisme, mais le monde a récemment découvert que les Palestiniens en étaient les victimes indirectes; tirant avantage des atrocités nazies, le sionisme, qui n'était au départ qu'une simple tendance minoritaire au sein des communautés juives, s'est progressivement érigé en organisation hégémonique exerçant un terrorisme moral et intellectuel **systematique** sur les juifs réticents à son endroit.

Mais tout mouvement hégémonique sécrète ses propres dissidents. Je devrais ajouter heureusement, car des dissidents juifs, puis israéliens, ont aidé notre peuple à rejeter toutes les théories assimilant abusivement sionisme et judaïsme. En dépit de leur faiblesse numérique, les dissidents peuvent jouer un rôle capital. En dénonçant la stratégie à long terme de l'Etat d'Israël ainsi que ses pratiques quotidiennes, ils apportent la preuve qu'il n'existe pas de culpabilité collective des juifs à l'égard de l'épreuve que subissent les Palestiniens et ils ménagent ainsi les possibilités futures d'une cohabitation pacifique.

La cohabitation pacifique et harmonieuse en Palestine est l'objectif qu'a toujours poursuivi la révolution palestinienne. En révolte contre la situation intolérable actuelle, qui fait des palestiniens "les juifs du sionisme", les combattants de la liberté palestiniens ont fermement déclaré que les membres de la communauté juive ne deviendraient pas, avec le renversement inéluctable de l'équilibre des forces, "les Palestiniens des Palestiniens".

C'est ainsi que le projet d'un Etat démocratique, laïc, pluriconfessionnel et multi-ethnique en Palestine aurait dû être perçu. En reconnaissant le fait accompli démographique, l'OLP a montré qu'elle ne cherchait aucune vengeance historique, mais qu'au contraire, elle désirait sincèrement rompre la dialectique de l'oppression.

B. Arnold Toynbee a expliqué l'histoire de l'humanité dans son unité et dans sa diversité à travers les réponses individuelles et collectives de l'homme aux défis de l'environnement naturel et humain.

Une patrie occupée, un peuple diasporisé, une capitale - Jérusalem - mutilée, une civilisation à la fois niée et pillée, une nation arabe balkanisée en plusieurs Etats que l'impérialisme essaie constamment, et souvent avec succès, de dresser les uns contre les autres: voilà les défis que l'OLP doit relever.

De 1948 à 1965, le peuple palestinien a utilisé ce que l'on peut appeler les armes de la critique. Mais ses doléances, exprimées par des pétitions ou des manifestations publiques, n'ont provoqué que compassion et actes de charité. C'est seulement lorsque les Palestiniens ont opté pour la lutte armée, la critique par les armes, que leur identité nationale et leurs aspirations ont été reconnues et que la communauté internationale a appuyé les revendications qu'ils forment à cet égard.

La bataille de Karameh en mars 1968 a marqué un tournant. Quelques mois seulement après la défaite humiliante de 1967 et le discrédit qu'avait valu aux armées arabes leur piètre comportement, le mouvement de résistance palestinienne a prouvé sa crédibilité militaire en repoussant héroïquement une attaque israélienne massive destinée à l'anéantir.

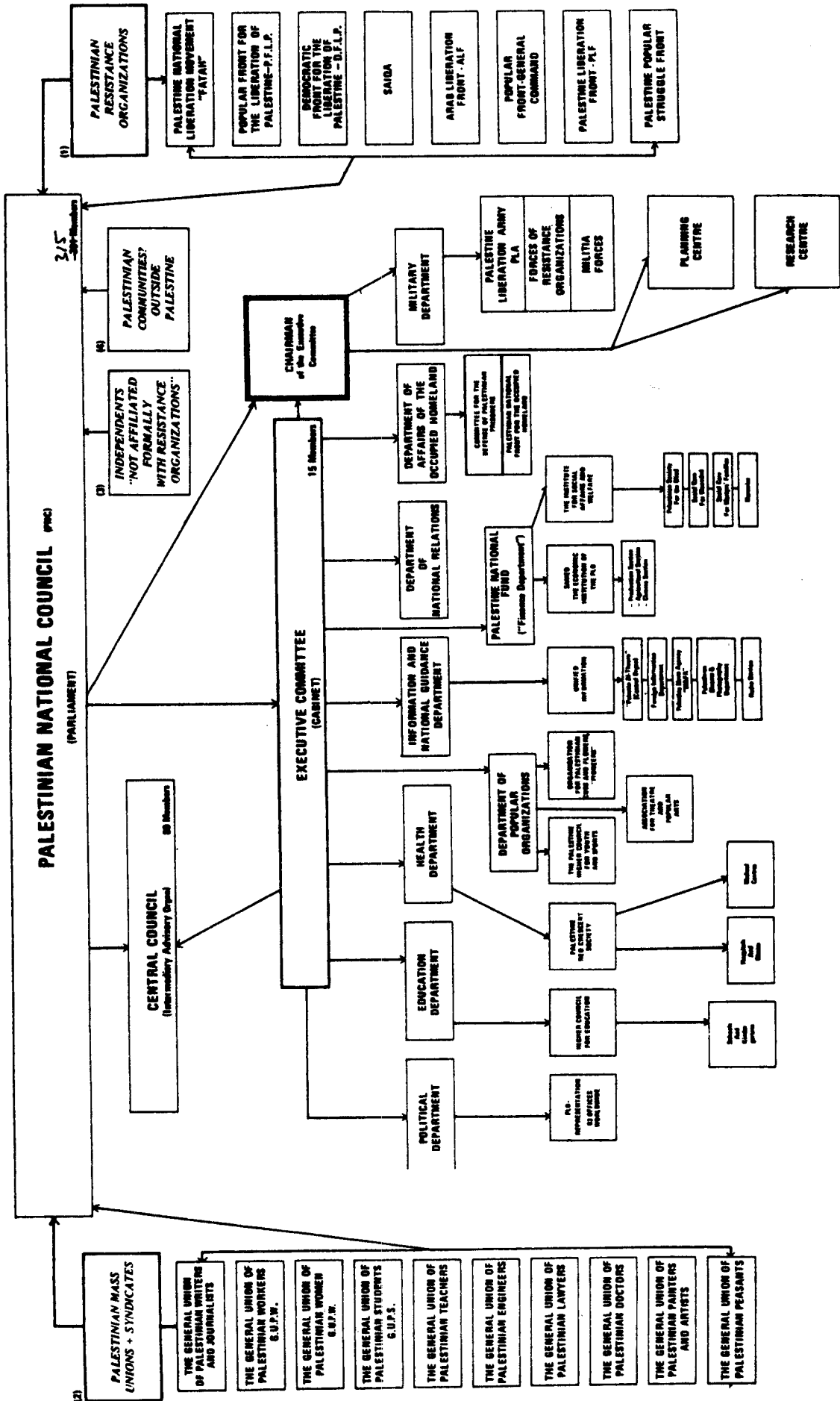
Le lendemain, l'éditorial du journal "Le Monde" a été consacré à la résurrection politique des Palestiniens. En fait, le jour même, le peuple avait rejoint son avant-garde.

En février 1969, l'élite politique traditionnelle elle-même a reconnu les changements radicaux qui étaient intervenus sur la scène palestinienne et Yasser Arafat, dirigeant du principal mouvement de guérilla - Al Fatah - a été élu Président de l'Organisation de libération de la Palestine. Les Palestiniens ont pris en main le relais de l'initiative historique; ils ne sont plus un simple objet de l'Histoire dont le destin est réglé dans les capitales étrangères; ils sont devenus le sujet de leur propre Histoire.

Avant de se faire reconnaître sur la scène internationale, l'OLP avait déjà vu sa légitimité consacrée sur le plan intérieur. Elle a unifié l'expression politique d'un peuple dispersé du point de vue géographique et démographique, et canalise la lutte de ce peuple vers l'objectif commun: le droit de retour et la création d'un Etat indépendant. La propagande insidieuse d'Israël a mis en vedette l'aspect militaire de la lutte des Palestiniens, mais l'action non militaire de l'OLP dans les autres domaines n'en joue pas moins un rôle important dans la résurgence, la survie et, dans un avenir que l'on espère proche, la victoire du peuple palestinien.

L'OLP est aujourd'hui une organisation "pré-gouvernementale" qui assume déjà les responsabilités d'un Etat. Chaque membre du Comité exécutif est chargé d'un département spécifique: politique, économie, information, santé, affaires culturelles, territoires occupés, etc. L'organigramme ci-après indique la structure administrative interne de l'OLP:

PLO STRUCTURE



En tant que système politique, l'OLP présente les caractéristiques suivantes:

- elle est composée de plusieurs partis
- la liberté d'expression est assurée pour toutes les composantes
- une opposition interne éventuelle est non seulement tolérée, mais encore légale.

Il faut noter que les décisions sont rarement adoptées à l'unanimité.

L'organe de décision suprême de l'OLP est le Conseil national palestinien, le Parlement en exil, dont la dernière session, la quinzième, s'est tenue du 11 au 20 avril 1981 à Damas.

La composition actuelle du Conseil est la suivante:

COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL PALESTINIEN

315 membres, dont 32 femmes

- Mouvements de guérilla (94)

Fatah	33	
Saika	12	
Front populaire	12	
Front démocratique	12	
Front arabe de libération	9	
Commandement général du Front populaire	8	
Front de la lutte palestinienne	4	
Front de libération de la Palestine	4	
	<hr/>	
	94 94

- Mouvements de masse et syndicats (51)

Union générale des travailleurs palestiniens	12
Union générale des femmes palestiniennes	8
Union générale des enseignants palestiniens	7
Union générale des étudiants palestiniens	7
Union générale des écrivains et journalistes palestiniens	3
Union générale des juristes palestiniens	3

Union générale des ingénieurs palestiniens	3	
Union générale des professions médicales palestiniennes	5	
Union générale de la jeunesse palestinienne	2	
Union générale des artistes palestiniens	1	
	<hr/>	
	51 51
		<hr/>
		145
- Représentants des communautés palestiniennes de la diaspora (62)		
Jordanie	17	
Liban	9	
Syrie	7	
Koweït	9	
Arabie Saoudite	8	
Emirats arabes unis	2	
Qatar	2	
Iraq	1	
Continent américain	7	
	<hr/>	
	62 62
- Personnalités expulsées par les autorités israéliennes d'occupation		20
- Hommes de science et intellectuels de réputation internationale		13
- Indépendants		75
		<hr/>
		315
		<hr/>

Les représentants des mouvements de guérilla, des syndicats et des communautés palestiniennes de la diaspora (soit 207 membres) sont élus directement par leurs collègues électoraux respectifs. Les autres (108) sont cooptés par les membres originaires élus du CNP.

Il y a 122 membres supplémentaires des territoires occupés. Le Gouverneur militaire israélien les ayant chacun menacé d'expulsion si jamais ils

assistaient à une session du CNP, la direction palestinienne leur a conseillé de ne pas participer aux travaux. Cependant, ils communiquent régulièrement leur évaluation de la situation à la direction et des pétitions sont adressées à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations intergouvernementales, réaffirmant que l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien. Cette unité nationale sans failles a déjoué toutes les tentatives visant à promouvoir la création d'une "direction de rechange" pour le peuple palestinien.

C. Si, et peut-être devrais-je dire parce que, le sionisme a, en tant que mouvement colonial, sa spécificité, la lutte de libération nationale palestinienne est unique.

Dans le jeu des nations, qui était jusqu'à présent le monopole exclusif des Etats, l'OLP ("un Etat non territorial"? (Hicham Sharabi)) est devenu un participant actif. Contrairement à l'assertion des sionistes, l'OLP n'a pas été propulsée sur la scène internationale par la crise de l'énergie, mais parce qu'elle avait prouvé sur le terrain qu'elle constituait un facteur politique et militaire irréversible.

Elle est aujourd'hui un membre à part entière, actif et efficient, de la Ligue des Etats arabes, de la Conférence des Etats islamiques et du Mouvement des pays non alignés. Tous les pays socialistes ont reconnu officiellement l'OLP et des présidents successifs du Conseil européen des ministres (Gaston Thorn, puis Christopher Van der Clauw), en vue de préparer une éventuelle initiative européenne, ont rencontré le Président de l'OLP comme une des principales parties intéressées à toute tentative de solution de la crise du Moyen-Orient.

Enfin, et ce n'est pas là la moindre des considérations, l'OLP jouit d'un statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, ayant tous les privilèges d'un membre à part entière, à l'exception du droit de vote et du droit de présenter directement des projets de résolution et des amendements.

Au cours des quatre dernières sessions du Conseil national palestinien (1974, 1977, 1979, 1981), des résolutions ont été adoptées, exigeant le respect de la légalité internationale. L'Organisation internationale étant à ses yeux capable de concilier la morale et la politique, l'OLP considère l'ONU comme l'instance la plus adéquate pour la solution du conflit.

Aujourd'hui, il me semble que la procédure suivante en trois phases constituerait une formule acceptable:

1. Israël se retire rapidement de tous les territoires occupés en 1967;
2. Dans les territoires palestiniens évacués et en coordination avec l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, l'ONU assume la responsabilité d'un intérim entre l'occupation israélienne et la souveraineté palestinienne;

3. Une conférence internationale est convoquée, sous les auspices de l'ONU, à laquelle sont invitées toutes les parties intéressées, dont l'Etat palestinien, pour régler toutes les questions qui restent en suspens.

Mais ce qui est désirable est encore impossible. Et ce qui est possible (Camp David) est totalement inacceptable.

On peut se demander pourquoi l'OLP, qui a déjà réalisé un consensus national, puis un consensus international, n'a pas encore réussi à matérialiser sur la carte géographique ses objectifs politiques.

Hélas, l'impuissance de l'ONU, d'une part, la complicité, puis la complaisance et maintenant l'abdication de l'Europe occidentale, d'autre part, expliquent en partie cette situation. Il y a aussi le fait que le potentiel arabe n'est pas suffisamment mobilisé. Mais l'appui militaire et financier (qui va du blé aux phantoms), illimité et jusqu'à présent inconditionnel que les Etats-Unis prodiguent à Israël est le facteur déterminant.

Israël est en crise. La terre promise n'a pas tenu ses promesses. Cependant, la vulnérabilité économique et sociale d'Israël est, pour le moment, largement compensée par une supériorité militaire écrasante.

Or les forces palestiniennes de guérilla ont fait face avec succès il y a quelques semaines seulement, dans une guerre directe palestino-israélienne (10-24 juillet), à l'imposante machine de guerre équipée pour vaincre toutes les armées arabes réunies.

Il est probable que le Gouvernement américain en tirera maintenant les conclusions qui s'imposent et que ce dialogue par les armes inaugurera une nouvelle phase de la confrontation, celle qui est menée avec les armes du dialogue.

Tous les spécialistes et observateurs du Moyen-Orient ont souligné l'approche réaliste de l'OLP. Les dirigeants israéliens savent désormais qu'ils se tromperaient complètement en prenant le réalisme pour de la résignation.

Personnellement, j'espère, Monsieur le Président, que la communauté internationale, amis et ennemis pareillement, agira de telle sorte qu'elle apportera un démenti à cette vue, si pessimiste mais cependant si souvent justifiée, de Hegel: "L'histoire se charge de nous apprendre que nous n'avons pas tiré la leçon de l'histoire".

5. Message de M. Yasser Arafat au troisième Séminaire régional des Nations Unies sur la question de Palestine

J'ai le plaisir de m'adresser aux membres éminents de ce séminaire, au nom du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine. Ce séminaire, qui se tient dans le pays ami qu'est Sri Lanka, convoqué par le Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, s'est assigné la tâche de défendre les droits fondamentaux des Palestiniens. Nous sommes convaincus que vous apporterez une contribution précieuse à la défense de ces droits. Je puis vous assurer que le peuple palestinien attache autant d'importance aux séminaires qui traitent de façon érudite de questions objectives qu'à l'action politique directe. C'est un fait établi que plus que toute autre, la cause palestinienne a été l'objet, tout au long de son histoire, de campagnes de dénigrement savamment orchestrées. Le sionisme a utilisé un grand nombre de moyens d'information internationaux et de prétendus travaux de recherche scientifique pour répandre une vile propagande. Il importe donc de recourir à de véritables travaux de recherche scientifique pour dénoncer la fausseté des revendications sionistes, car nous sommes convaincus qu'une approche objective ne peut qu'être à l'avantage de notre cause: les allégations sionistes ne sauraient résister à l'épreuve d'une recherche et d'une discussion objectives.

Lorsqu'on ouvre le dossier du peuple palestinien, les sionistes ne peuvent pas voir la vérité en face. La liste de leurs atrocités, en particulier les mesures d'expulsion et d'expropriation de terres, d'implantation de colonies de peuplement illégales pour renforcer leur occupation et empêcher une solution juste du problème palestinien, ne saurait être contestée.

La communauté internationale, y compris les Etats-Unis d'Amérique, qui n'ont cessé de soutenir l'agression israélienne, a récemment pu se rendre compte qu'Israël s'engageait dans une politique de génocide à l'égard du peuple palestinien. Les récentes attaques aériennes qui ont frappé Beyrouth, les camps de réfugiés palestiniens et des villages libanais, ainsi que la destruction du réacteur nucléaire iraquien de Tamouz, illustrent cette politique inhumaine.

Notre peuple a considérablement souffert et continue de souffrir et de payer chèrement sa détermination de défendre et de protéger ses droits inaliénables. Il a prouvé au monde entier son ardeur, son courage et sa patience, opiniâtre à poursuivre la lutte quel qu'en soit le coût.

La résistance aux récentes attaques israéliennes est pour le peuple palestinien une autre victoire, dont nous sommes les témoins. Cette victoire est le fruit de la persévérance des Palestiniens et du soutien croissant accordé par des nations amies.

✓ Votre présence à ce séminaire illustre elle aussi ce soutien donné à notre peuple. C'est pourquoi nous sommes convaincus que notre peuple finira par vaincre, par obtenir l'autodétermination, le retour dans sa patrie et la création d'un Etat de Palestine indépendant.

Le monde se rendra compte que les Palestiniens ont toujours été les champions des valeurs humaines, préconisant la compréhension et la fraternité entre peuples de cultures, de foie, de langues et d'histoires différentes. Cette réalité sera encore plus manifeste lorsque les Palestiniens atteindront leur objectif d'un Etat indépendant, laïc et démocratique. C'est la raison pour laquelle l'Organisation de libération de la Palestine a toujours été disposée à coopérer activement avec les Nations Unies pour atténuer toutes les formes d'injustice et de privation dans le monde entier, éliminer toutes les formes de colonialisme, de racisme, d'apartheid et de sionisme et promouvoir la compréhension et la coopération entre les nations.

Dans la mesure où vous soutenez la juste cause du peuple palestinien, nous vous adjurons de soutenir de même toutes les autres causes justes dans le monde. Nous souhaitons que vous défendiez les droits fondamentaux de tous ceux qui souffrent sous le joug du racisme et du colonialisme avec le même zèle que vous mettez à défendre les droits fondamentaux des Palestiniens usurpés par les autorités sionistes.

C'est là mon espoir et la prière que je vous adresse, frères et amis. Que vos travaux soient couronnés de succès. La Révolution jusqu'à la victoire!

6. Déclaration de clôture de M. H. Mohamed, ministre des transports,
au nom du Gouvernement sri-lankais

Je suis très heureux d'assister aujourd'hui à la séance finale du troisième Séminaire régional des Nations Unies sur les droits inaliénables du peuple palestinien, et de prononcer quelques mots à cette occasion.

Je m'adresse à vous en tant que Sri-lankais dont le pays, sous la direction de son distingué Président, S. M. J. R. Jayewardene, son Premier Ministre, M. R. Premadasa et son Cabinet des ministres dont j'ai l'honneur de faire partie, reconnaît pleinement les droits fondamentaux de tous les peuples du monde à mener une vie démocratique, libre, juste et équitable.

Je suis aussi ici en qualité de Président de la branche sri-lankaise du Congrès du monde islamique fondé par feu Ameen-al-Husseini, Grand Mufti de Palestine, qui m'était très cher et que je tenais en grande estime. Le Mufti Husseini était lui-même un combattant de première ligne de la cause palestinienne, et il a consacré au cours de sa vie beaucoup de ses forces à trouver une solution pacifique au problème palestinien. Il a travaillé sans relâche pour garantir à son peuple le droit de vivre libre sur la terre de ses ancêtres.

Je suis sûr qu'il serait très heureux de l'intérêt que suscite maintenant ce sujet.

Le Gouvernement sri-lankais reconnaît les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et sa lutte pour l'application de ces droits sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine. Sri Lanka apportera son soutien sous réserve pour parvenir à cette fin.

Au cours de ce séminaire, nous avons eu le privilège d'entendre plusieurs exposés savants sur divers aspects des problèmes auxquels se trouve confronté le peuple palestinien, et les obstacles qu'il doit affronter pour réaliser ses droits inaliénables. Ces exposés et les discussions qui ont suivi ont contribué à éclaircir certains aspects à la fois passés et actuels, juridiques et politiques, de la situation palestinienne. J'évoquerai plus particulièrement un sujet que l'on tend parfois à négliger, mais qui nous a été présenté de façon bien documentée, et nous a touchés très profondément, à savoir le problème des enfants palestiniens. C'est là, à mon avis, une question qui mérite d'être examinée spécialement par nous tous lorsque nous aborderons ce domaine.

Le problème palestinien continue à troubler la conscience de tous les hommes de bonne volonté, quel que soit leur pays. Depuis qu'a été constitué le Comité spécial des Nations Unies sur la Palestine à la première session de l'Organisation des Nations Unies en 1948, des formules ont été mises au point et préconisées pour aboutir à un règlement. Il y a eu des délibérations continues, et différents pays ont exprimé à divers moments leur sympathie et leur solidarité de sorte que la majorité d'entre nous reconnaît aujourd'hui au peuple palestinien le droit de posséder un état indépendant.

La Palestine est le foyer des Palestiniens depuis l'antiquité. Les Palestiniens ont contribué de façon notable à la civilisation. Quelques-unes des personnalités éminentes du monde islamique du passé venaient de Palestine:

L'Iman Shafie, fondateur d'une des sectes de l'Islam, était né en Palestine.

Musa Bin Nusair, le chef musulman qui a introduit l'Islam en Espagne, était d'Al-Khalil.

Le ministre d'Etat du Salahudîn, qui était un éminent érudit, était un Askalanitor de Palestine.

Al-Tabari, dont les commentaires du Coran sont célèbres à juste titre, venait de Tabaria.

Sughe est le lieu de naissance du grand historien musulman Khalil.

L'écrivain célèbre Abdul-Hamid Al-Katib était de Qaisariah.

Le premier érudit qui ait traduit les sciences grecques en arabe était un palestinien nommé Khalid bin Yazid Al-Umawi.

Dans la suite, la Palestine a été occupée par les Romains, les Perses, les Grecs, les Croisés et plusieurs autres puissances, dont Israël aujourd'hui. Si, comme les sionistes le prétendent, cette terre leur appartient parce qu'ils l'ont prise, il faut alors renier toutes les traditions et lois internationales dont nous avons héritées. Autant déclarer que l'Inde et Sri Lanka devaient encore être des colonies britanniques.

La question de Palestine a été débattue et discutée dans les forums du monde entier. L'Organisation des Nations Unies elle-même a tenu plusieurs séminaires, a organisé des débats et adopté de multiples résolutions à ce sujet, mais le problème demeure. Sur le plan diplomatique, deux suggestions faites à Israël ont été rejetées. Le Président de l'OLP, Yasser Arafat, a proposé de créer en Palestine un Etat démocratique où les juifs, les chrétiens et les musulmans pourraient vivre sur un pied d'égalité. Cette proposition a été totalement rejetée. En juillet dernier, le Secrétaire des affaires étrangères britannique, Lord Carrington, qui est aussi l'actuel président du Conseil des ministres des communautés européennes, a de même souligné les droits inaliénables du peuple palestinien et insisté sur la nécessité de s'associer à l'OLP dans sa recherche d'un règlement pacifique.

Bien loin de rechercher une solution pacifique, les Israéliens attaquent maintenant les pays qui tentent d'aider les Palestiniens. Il est donc clair que les résolutions, les interventions diplomatiques, les déclarations de principe ne servent guère la cause des Palestiniens. Les puissances mondiales doivent désormais prendre des mesures décisives pour résoudre le problème.

A quoi sert de proclamer des slogans édifiants, si l'on recule ou l'on hésite quand il s'agit d'intervenir. Les grandes puissances doivent comprendre

que la multitude des petites nations compte sur elles pour préserver, défendre et faire respecter les droits des plus faibles. Si l'action se limite à des condamnations et des résolutions, la confiance placée en ces puissances leur sera peu à peu retirée.

J'adjure donc l'Organisation des Nations Unies de sortir du domaine des résolutions, des discours et des débats. On se souvient du triste destin de son prédécesseur, la Société des nations, créée au son des fanfares et dans un débordement de bonnes intentions. C'est l'inaptitude totale de cette institution à entreprendre une action positive lorsque sa voix n'a pas été entendue, qui a amené son discrédit et en fin de compte sa disparition.

Si les puissants n'aident pas les moins puissants face à l'agression nue et brutale, le temps est venu pour les moins puissants de penser à s'unir pour se protéger, car quelles que soient les associations et quels que soient les dangers ou les épreuves à affronter, il est du devoir de chaque nation de s'assurer que les autres sont capables de protéger leurs terres contre les agresseurs, aussi puissants soient-ils.

Il faut maintenant que les droits inaliénables du peuple palestinien soient respectés et il est temps que le reste du monde, à la suite des grandes puissances, veille à ce que la terre des palestiniens leur soit rendue pour qu'ils puissent y vivre en paix et sans crainte.

Enfin, j'espère que les délégués et autres participants ont un agréable séjour à Sri Lanka et en garderont un bon souvenir.

7. LISTE DES PARTICIPANTS

Groupe d'experts

<u>NOM</u>	<u>PAYS/UNIVERSITE</u>
Salwa Abu Khadra	Liban
Mohammed S. Agwani (Pr.)	Université de Jawaharlal Nehru New Delhi, Inde
Türkkaya Ataöv (Pr.)	Université d'Ankara, Ankara, Turquie
Abdel Malik A. A. Auda (Pr.)	Université du Caire, le Caire, Egypte
Mervyn de Silva	Journaliste, Colombo, Sri Lanka
Hassan S. Haddad (Pr.)	Xavier University Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique
Mohammed A. Kherad (Pr.)	Université de Kaboul Kaboul, Afghanistan
Stanislauw Matosek	Directeur adjoint, Ministère des affaires étrangères Varsovie, Pologne
Fouad M. Moughrabi (Pr.)	Université du Tennessee, Charranooga, Etats-Unis d'Amérique
Sardar Muhammad (Pr.)	Université du Punjab Lahore, Pakistan
Afif Safieh	Comité exécutif de l'OLP Beyrouth, Liban

REPRESENTANTS DU COMITE SUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES
DU PEUPLE PALESTINIEN

<u>NOM</u>	
Massamba Sarre (Sénégal)	Président
Vijay K. Kambiar (Inde)	Rapporteur
Gerhard Schroter (RDA)	Membre
Henri Rasolondraibe (Madagascar)	Membre
Gazi Shankat Fareed (Pakistan)	Membre
Zehdi Labib (OLP)	Observateur

REPRESENTATION PAR PAYS

<u>NOM</u>	<u>PAYS</u>
M. Larti Demaghatrous	Algérie
Kunzang Fhoden	Bhoutan
Singye Dorjee	Bhoutan
Gao F. Chine	
Tu Lien Cheng	Chine
Zhang Li Fhine	
Wu Jian Kang	Chine
Oscar Gonzalez	Cuba
Hassan Enani	Egypte
K. P. Fabian	Inde
Mamdooh Abdul Hamed	Iraq
Nasif Awad	Iraq
Ahmed Hamid Mahdi	Iraq
Mohamed Echabesh	Libyan Peoples' Bureau
Abdul Ghaffar Iskandar	Malaisie
Ahmed Abdullah	Maldives
Aishath Khaleel	Maldives
Mohamed Waheed Hassan	Maldives
Andrzes Jenke	Pologne
Nam Joon Choi	République de Corée
Ebarhard Kirchhof	République démocratique allemande
Thomas Kufper	République démocratique allemande
Ryu Tae Sop	République populaire démocratique de Corée
Sok Jae Su	République populaire démocratique de Corée
Ioan Pop	République socialiste de Roumanie
Constantin Chirila	République socialiste de Roumanie
A. C. A. M. Nuhuman	Sri Lanka
A. C. A. Ghafeer	Sri Lanka
Bernard Pl Tilakaratna	Sri Lanka
John Goeneratne	Sri Lanka

<u>NOM</u>	<u>PAYS</u>
N. K. Rajalingam	Sri Lanka
Cisar Jaroslav	Tchécoslovaquie
Ingaicul Demnuke	Thaïlande
Alexey Pasivistine	URSS
Andrew Krutko	URSS
Valery Anitchkin	URSS
Dean Van Thang	Viet Nam
Lo Bao	Viet Nam
Dragi Trajanovski	Yougoslavie
Milso Begicevic	Yougoslavie
Fernando Filon	Saint-Siège

ORGANISATIONS, MOUVEMENTS DE LIBERATION ET PARTICULIERS

Moncef El May	Ligue des Etats arabes
Cicil Gamage	Sri Lanka National Union of Students
Vivienne Goonewardene	Lanka Sama Samaja Party
Mansoor T. M. R. Rasseedin	Lanka Sama Samaja Party
Abdul Aziz	Association sri-lankaise des étudiants afro-asiatiques
Thambimuthu Duraisingam	Association sri-lankaise des étudiants afro-asiatiques
Razik Fareed	Association sri-lankaise des étudiants afro-asiatiques
K. E. A. N. Fernando	Association sri-lankaise de solidarité afro-asiatique
Al Haj. Badiudin Mahmud	Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques
Syed Mohamed Moulana	Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques
Neelike Dayananda	Sri Lanka National Union of Students
Athauda Seneviratne	Sri Lanka Samaraja Youth League
Abdul Wahab Ameer	Congrès du monde islamique
Jemshed Radheed Ariff	Congrès du monde islamique
Sheik Jafferjee	Congrès du monde islamique
Mohamed Mahroof	Congrès du monde islamique

NOM

Abdul Rahman Mansoor	Congrès du monde islamique
Mohamed Haniffa Mohamed	Congrès du monde islamique
A. M. Nazeer	Congrès du monde islamique
Indika Gunewardena	Comité de solidarité de l'OLP, Sri Lanka
Tissa Jayasinghe	Comité sri-lankais de solidarité avec la Palestine
Padumasena J. Mendis	Comité sri-lankais de solidarité avec la Palestine
Arnolis Appujamy	Parti communiste sri-lankais
D. E. W. Gunsekera	Parti communiste sri-lankais
Suganthan Kandasamy	Parti communiste sri-lankais
Faisal Aweidah	Représentant du Président Yasser Arafat, OLP
Ahmed Ahmad Abed	Représentant de l'OLP, Colombo
Widad Awad Terzi	OLP
Lesturuge Aruyawansa	Sri Lanka
Moyamed Cassim Kaleel	Sri Lanka
Kanapathipillai Kuhathasan	Sri Lanka
Francis J. Xavier	Sri Lanka
A. H. Rajkotwala	Sri Lanka

